

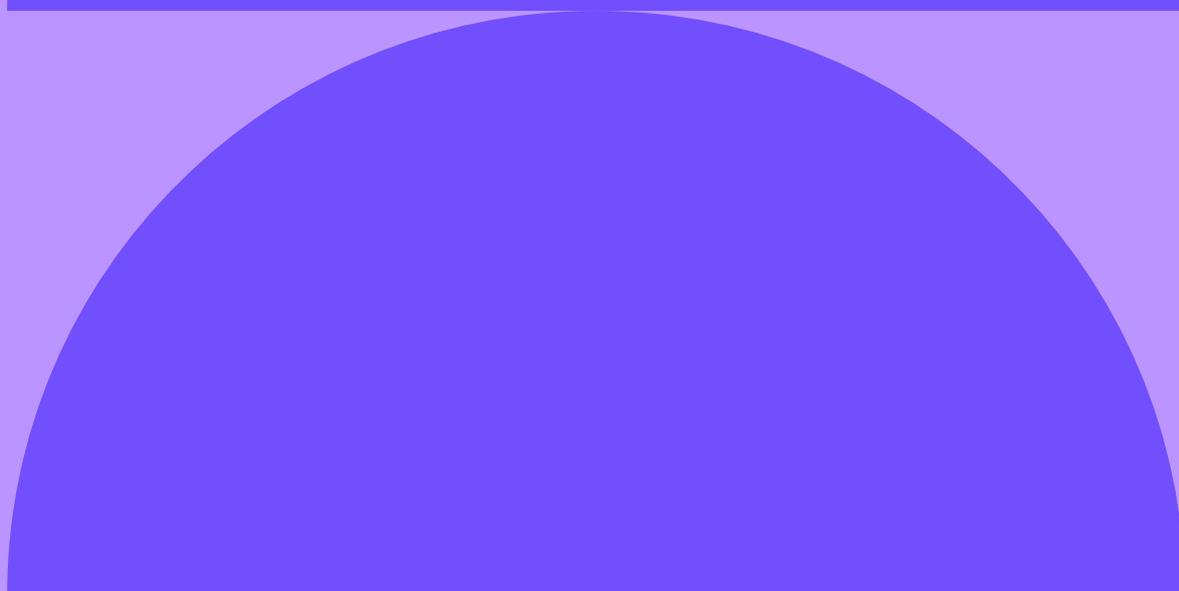
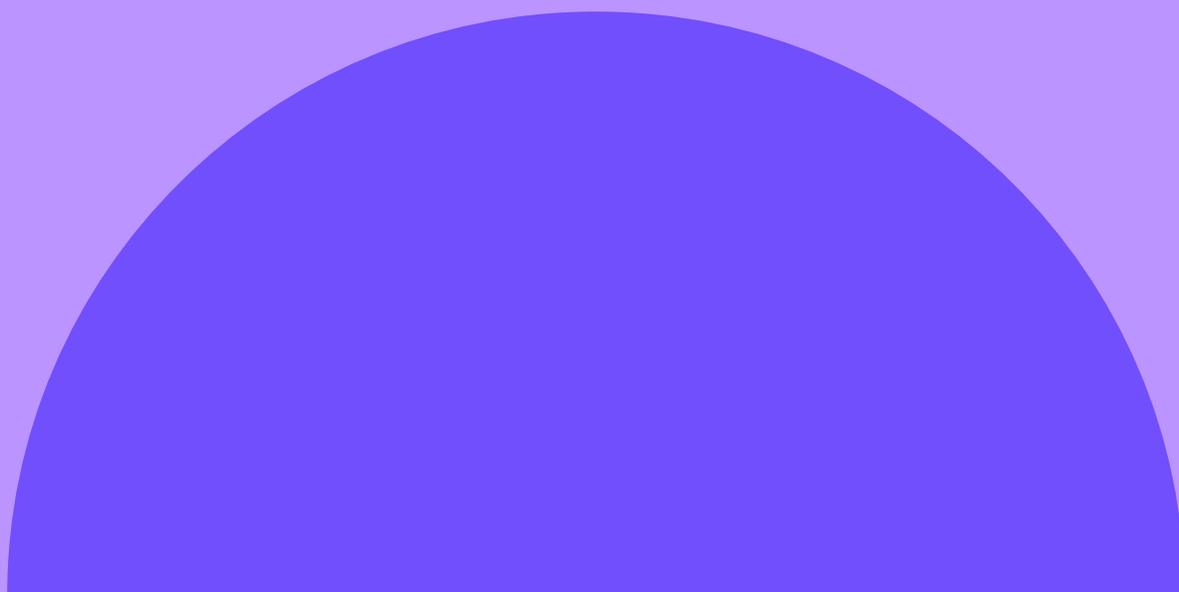
ÉDITION
2023

OÙ EST L'ARGENT

CONTRE
LES VIOLENCES
FAITES
AUX FEMMES ?



**FONDATION
DES FEMMES**



**Ce rapport n'aurait pu voir
le jour sans le soutien du
Crédit Municipal de Paris,
mécène de la Fondation
des Femmes.**

Résumé Exécutif

Il y a désormais 6 ans naissaient les mouvements #MeToo aux Etats-Unis et #BalanceTonPorc en France, conduisant des millions de femmes à témoigner publiquement des violences qu'elles subissent parce qu'elles sont des femmes, à sortir du silence et de la honte encore trop souvent ressentie. C'est dans la foulée, fin 2018, que la Fondation des femmes et ses partenaires publiaient la première édition du rapport « Où est l'argent contre les violences faites aux femmes ? » afin d'interpeller les pouvoirs publics sur le manque de moyens alloués à cette politique.

5 ans après la première édition de ce rapport, où en est-on ? Alors que la politique de lutte contre les violences continue de s'étoffer notamment à la suite du « Grenelle des violences conjugales » organisé par le Gouvernement en 2019, les besoins des associations ont explosé du fait d'un nombre toujours plus important de femmes qui les sollicitent. Plus de 3 millions de femmes déclarent des violences sexistes et sexuelles chaque année et les forces de sécurité en enregistrent près de 200 000. Ces chiffres suivent une tendance vertigineuse : +83% pour les violences conjugales entre 2018 et 2022 et +100% pour les violences sexuelles ces 10 dernières années, dont +33% entre 2020 et 2021.

L'édition 2023 de ce rapport « Où est l'argent contre les violences faites aux femmes ? » actualise les estimations du rapport de 2018 et révèle des chiffres inédits qui témoignent d'un constat toujours plus criant : le compte n'y est toujours pas !

POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES : UNE AUGMENTATION DU BUDGET QUI CACHE UNE BAISSE DES DÉPENSES PAR VICTIME, ALORS QUE 2,3 À 3,2 MILLIARDS SONT EN RÉALITÉ NÉCESSAIRES

Depuis 2018, le budget de l'Etat contre les violences conjugales a augmenté de 44,9 millions d'euros. En effet, en 2023, l'Etat aura dépensé 171,7 millions d'euros pour lutter contre les violences conjugales alors qu'il dépensait 126,8 millions d'euros en 2019. 80% de l'augmentation (35,6 millions d'euros) a financé des dispositifs qui existaient déjà en 2019 et 20% (9,3 millions d'euros) a financé des dispositifs lancés depuis.

Dans ce budget, les places d'hébergement pèsent le plus lourd, constituant plus de 60% du budget (105,9 millions d'euros), suivi (de loin) par l'accompagnement des femmes victimes de violences réalisé par les associations pour 20,9 millions d'euros (12% du budget).

Le Grenelle, notamment, a conduit à des progrès notables, mais pour autant le budget de l'Etat n'augmente pas suffisamment : cette augmentation en valeur absolue masque une baisse des dépenses par victime de violences conjugales, de 1 310 euros à 967 euros par victime entre 2019 et 2023, soit -26%.

Cet ordre de grandeur par victime reste de toutes façons bien au-deçà des besoins : le budget devrait être encore multiplié par x14 à x20 pour atteindre entre 2,3 et 3,2 milliards d'euros par an. Cette importante hausse des besoins s'explique d'une part par le nombre de femmes victimes qui dénoncent des violences conjugales qui a quasi doublé, ainsi que par le renforcement du parcours de sortie avec les dispositifs lancés depuis ou d'autres encore nécessaires.

Cette nouvelle estimation permettrait en particulier de renforcer les dispositifs d'accueil, d'orientation et d'accompagnement global type « maison de solidarité pour les femmes » (entre 390,5 et 594 millions d'euros, soit 17% du total en hypothèse basse) qui sont gérés exclusivement par des associations ; ainsi que les places d'hébergement spécialisées (entre 304,3 et 507,2 millions d'euros, soit 13% du total en hypothèse basse).

Depuis 2018, a minima +230 millions euros d'apport nouveau auraient été nécessaires pour faire face aux besoins en croissance de +80% sur les seuls dispositifs qui existaient alors, ainsi qu'à minima +350 millions euros pour les dispositifs lancés depuis. Près d'un milliard d'euros additionnel serait encore nécessaire pour d'autres dispositifs à lancer.

POUR LES VICTIMES DES VIOLENCES SEXUELLES HORS COUPLE, #METOO N'EST PAS PASSÉ PAR LÀ : 12,7 MILLIONS D'EUROS DÉPENSÉS VS. 344 NÉCESSAIRES A MINIMA

En 2023, l'Etat aura dépensé 12,7 millions d'euros pour lutter contre les violences sexuelles hors couple, soit 4,5 millions d'euros pour les dispositifs communs à toutes les victimes de violences sexuelles ; 0,4 millions d'euros pour les victimes de viol et d'agression sexuelle hors couple ; 5,7 million d'euros pour les victimes de prostitution ; 0,2 million d'euros pour les victimes de harcèlement sexuel au travail ou dans l'espace public ; 1,9 million d'euros dédiés au pilotage de la politique publique.

Ce budget en légère augmentation depuis 2018 reste toujours dérisoire et témoigne d'une véritable zone blanche politique. La lutte contre les violences sexuelles (hors prostitution) ne fait l'objet d'aucun suivi budgétaire dans le cadre de la nouvelle maquette budgétaire du programme budgétaire 137 « Egalité femmes-hommes » alors que c'est désormais le cas de la lutte contre les violences conjugales, de la lutte contre la prostitution et de la prise en charge des auteurs de violences.

Le seul dispositif dédié aux victimes de viol et d'agression sexuelle financé est la ligne téléphonique portée par le Collectif féministe contre le viol « Viols femmes infos ». Et cette subvention est tout bonnement indigente. Ainsi l'Etat alloue au CFCV l'équivalent de 20 centimes d'euros par femme victime de viol, tentative de viol ou d'agression sexuelle hors couple pour qu'elle soit écoutée.

Le budget de la politique contre les violences sexuelles devrait être multiplié par 30 pour atteindre 344 millions d'euros minimum pour répondre aux femmes qui, aujourd'hui, dénoncent ces violences. Les besoins sont particulièrement criants pour les centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences sexuelles, en particulier de viol (100 millions d'euros, soit 28% du total en hypothèse basse), des cellules de signalement du harcèlement sexuel (36 millions d'euros, soit 10% du total en hypothèse basse) et la prise en charge du psycho-traumatisme.

Alors que moins de 1% des victimes de violences sexuelles dénoncent aujourd'hui ces violences, il faudrait encore démultiplier les efforts pour répondre à toutes les femmes victimes : en hypothèse haute, les estimations atteignent 2,2 milliards d'euros.

Chiffres de référence

Pour chaque forme de violences analysées, il est retenu :

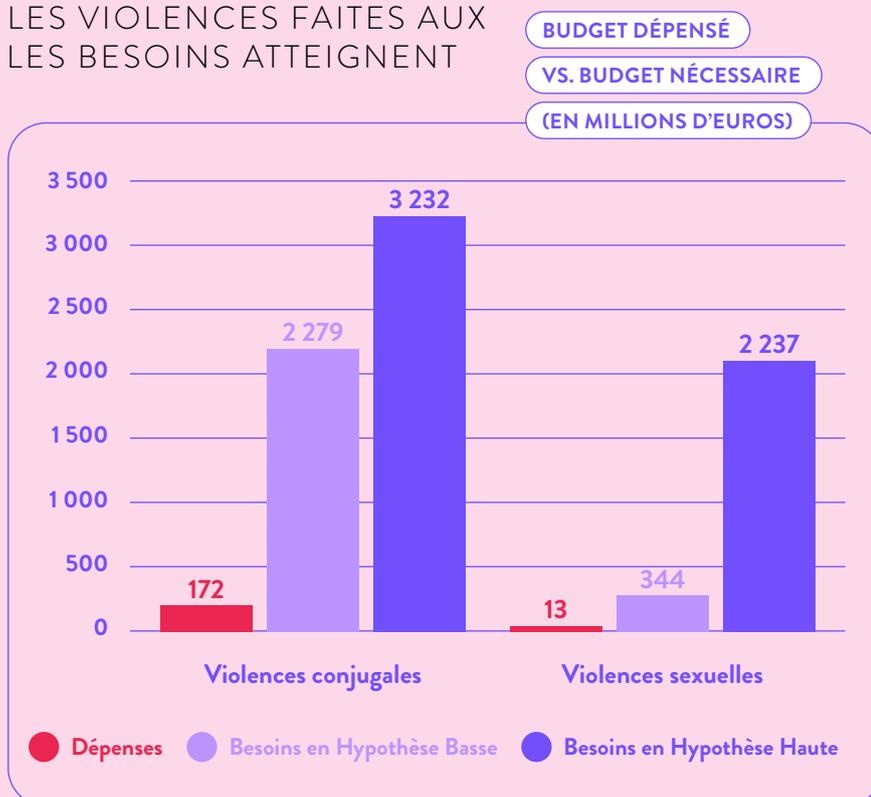
⬇ une hypothèse basse, qui correspond au nombre de faits enregistrés par les services de sécurité ;

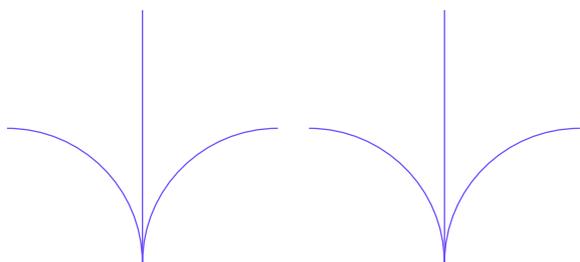
⬆ et une hypothèse haute, qui correspond aux nombres de faits déclarés par les femmes majeures lors d'enquêtes de victimation.

AINSI AU TOTAL, L'ETAT AURA DÉPENSÉ 184,4 MILLIONS D'EUROS EN 2023 POUR LUTTER CONTRE TOUTES LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES QUAND LES BESOINS ATTEIGNENT ENTRE 2,6 À 5,4 MILLIARDS D'EUROS.

Encore nécessaire de faire x15 à x30.

Les conséquences pour les associations de terrain sont lourdes. En dépit des hausses, nombreuses sont les associations qui ne parviennent pas à répondre aux besoins des femmes quand elles font dans le même temps face à un morcellement des financements, souvent non renouvelables, et à de nouvelles tendances à l'œuvre, entre recherche d'innovation au détriment des services de base et mise en concurrence entre associations et avec les associations généralistes.





La Fondation des Femmes appelle donc à une révolution budgétaire contre les violences faites aux femmes avec 5 priorités absolues :

① **Un énorme effort est nécessaire sur les violences sexuelles**, avec la nécessité de définir un cadre politique et de démultiplier le budget. Certains dispositifs sont particulièrement nécessaires : des centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences sexuelles, en particulier de viols (100 millions d'euros, soit 29% du total en hypothèse basse), des cellules de signalement du harcèlement sexuel (il faudrait 36 millions d'euros, soit 10% du total en hypothèse basse) ainsi qu'une prise en charge spécialisée du psycho-traumatisme.

② **Les dispositifs d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des victimes** : le budget estimé nécessaire côté violences conjugales est 19 fois plus important que le budget programmé : il faudrait +390 millions d'euros et pour les victimes de violences sexuelles, il devrait être multiplié par x4 à x5 pour atteindre une dizaine de millions d'euros contre 1,5 actuellement. Les associations ont d'ailleurs indiqué que si elles saluaient **le renforcement (relatif) des plateformes téléphoniques, elles regrettaient que les dispositifs de « deuxième ligne »** n'aient pas suivi la même tendance, pointant les difficultés qu'elles rencontrent parfois à orienter les femmes qui les contactent ;

③ **La chaîne des acteurs de la sécurité et de la justice devrait être largement renforcée**, avec notamment l'allocation de près de 5 000 enquêteur.ice.s et plus de 600 magistrat.e.s spécialisé.e.s aux faits de violences sexistes et sexuelles ;

④ **Le remboursement à 100% des consultations en psycho-traumatologie** pour les femmes victimes (autour de +270 millions d'euros). Notons d'ailleurs ici également l'enjeu de supervision pour les professionnel.le.s qui accompagnent les femmes victimes de violences, exposées à un fort traumatisme vicariant ;

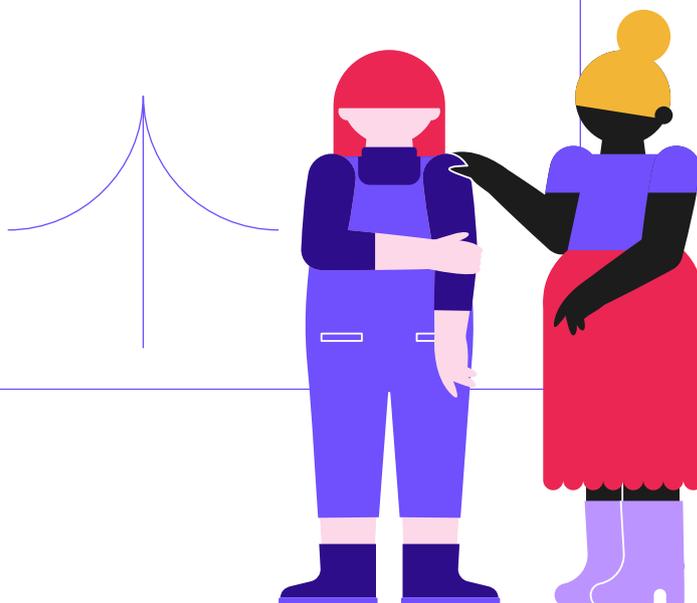
⑤ **L'hébergement des femmes victimes de violences reste un enjeu clé, en dépit des nouvelles places créées depuis le Grenelle** (le multiple est de x3 uniquement mais étant donné les montants importants, cela représente tout de même un montant additionnel nécessaire de +200 millions d'euros) ;

... et de manière complémentaire, 3 leviers devraient être activés :

➤ **Les associations devraient être reconnues comme partenaires de l'action publique selon une vision à plus long terme** avec la mise en place de financements pluriannuels et l'arrêt des appels à projets, une simplification des procédures de demande de subventions avec un guichet unique à l'échelle de l'Etat, et plus généralement d'une reconnaissance de leur expertise et de leur professionnalisme, notamment par la définition de cahiers des charges sur la prise en charge des victimes de violences par les associations généralistes non spécialisées ainsi que l'amélioration de l'attractivité des emplois via les conventions collectives ;

➤ **La transparence des données budgétaires** est en amélioration mais de gros progrès sont encore nécessaires vers des détails systématiques sur les dépenses de l'ensemble des ministères qui contribuent à la politique contre les violences et notamment concernant la politique contre les violences sexuelles ;

➤ **Le pilotage de cette politique** reste encore largement améliorable (en particulier sur les violences sexuelles) et nécessite des moyens démultipliés pour le Service des droits des femmes dont le positionnement devrait être élevé au rang de Direction ou délégation interministérielle. La formalisation de la politique publique de manière pluriannuelle assortie d'objectifs, d'échéances et un cadre de reddition des comptes régulière vis-à-vis de la société civile est une nécessité.



Où est l'argent contre les violences faites aux femmes ?



déclarent avoir **subi des violences**
chaque année.

De plus en plus **portent plainte**

Budget
global
de l'État :



En 2023,
le **budget**
pour lutter
contre les
violences :



soit **0,04%**
du budget

Pour des besoins estimés

entre
2,6 à 5,4 milliards d'€
par la Fondation des Femmes

soit entre **0,5 et 1%**
du budget général
de l'Etat

Les violences conjugales

Hypothèse basse

177 480
signalements,
interventions et plaintes
auprès des forces
de l'ordre

+83%
depuis
2018

Besoins
2,3 milliards
d'euros nécessaires
pour accompagner
les victimes



Hypothèse haute

270 000
femmes victimes par an
selon les enquêtes de
victimation

Besoins
3,2 milliards
d'euros nécessaires
pour accompagner
les victimes



Les violences sexuelles

Hypothèse basse

22 476*
signalements,
interventions et plaintes
auprès des forces
de l'ordre

Besoins
344 millions
d'euros nécessaires
pour accompagner
les victimes



Hypothèse haute

2 987 300
femmes victimes par an
selon les enquêtes de
victimation

Besoins
2,3 milliards
d'euros nécessaires
pour accompagner
les victimes

* moins de 1%
des victimes de violences
sexuelles dénoncent
aujourd'hui ces violences

...the first of these is the fact that the ...

...the second of these is the fact that the ...

...the third of these is the fact that the ...

...the fourth of these is the fact that the ...

...the fifth of these is the fact that the ...

...the sixth of these is the fact that the ...

...the seventh of these is the fact that the ...

...the eighth of these is the fact that the ...

...the ninth of these is the fact that the ...

...the tenth of these is the fact that the ...

...the eleventh of these is the fact that the ...

...the twelfth of these is the fact that the ...

...the thirteenth of these is the fact that the ...

...the fourteenth of these is the fact that the ...

...the fifteenth of these is the fact that the ...

...the sixteenth of these is the fact that the ...

...the seventeenth of these is the fact that the ...

...the eighteenth of these is the fact that the ...

Pour sa nouvelle édition, le rapport annuel de la Fondation des Femmes « Où est l'argent ? » qui expertise les besoins financiers des politiques publiques en matière de droits des femmes, se consacre une nouvelle fois au financement de la lutte contre les violences faites aux femmes. Ce travail avait déjà été accompli pour partie en septembre 2018.

Cette nouvelle édition n'est pour autant pas une réédition. Car pour ainsi dire en quelques années tout a changé ou plutôt tout aurait dû changer. Ce rapport témoigne de cet étrange paradoxe. Dans la foulée du mouvement #MeToo, jamais le sujet des violences sexistes et sexuelles n'est parvenu à se hisser aussi haut dans l'agenda politique. Un an après la première édition, le gouvernement tenait son Grenelle des Violences qui annonçait de nombreuses mesures mais faisait l'impasse sur la question des moyens financiers. Cet épisode ne fut pas le seul puisque de nombreuses annonces se sont depuis ajoutées, voire amoncelées, sans toujours produire pour autant une grande efficacité et faisant des impasses successives sur la question des moyens financiers. La grande ambition affichée persiste ainsi à accoucher d'une souris budgétaire. À grande cause, petits moyens.

Les associations ne sont pas les seules à évaluer ce sous financement des mesures et cet éparpillement des dispositifs. La Cour des Comptes a ainsi tiré dans un rapport public faisant suite à une saisine citoyenne des conclusions redoutables quant aux politiques publiques mises en œuvre depuis 2018. Elle démontre ainsi comme les annonces budgétaires résultent essentiellement de l'affichage et ne se traduisent pas en engagement concret sur le terrain. Elle atteste de la faiblesse des outils de suivi et de mise en œuvre. Il apparaît ainsi au grand jour qu'en matière de droits des femmes et de lutte contre les violences, il ne s'agit pas de communiquer mais au contraire de saisir l'opportunité de sauver des vies humaines. La Cour s'étonne d'ailleurs de l'incapacité de l'État à évaluer les besoins et à chiffrer la nécessité des politiques publiques.

C'est à cette documentation précise et élargie que se consacre ce rapport en y incluant la question des violences sexuelles et sexistes hors du couple qui n'avaient pas été adressées lors de la première édition. Les autrices Claire Guiraud et Alice Gayraud ont ainsi effectué un inventaire complet et minutieux de l'ensemble des besoins, qu'elles en soient ici chaleureusement remerciées, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à ce travail. Cette évaluation des besoins constitue le diagnostic préalable à toute transformation. Loin de relativiser les slogans, il démontre qu'il ne s'agit pas d'un milliard mais plutôt de 2,6 milliards d'euros de budget nécessaire pour véritablement faire reculer les violences sexistes et sexuelles. Et pourtant, alors que les plaintes ont quasi doublé en 5 ans, les moyens budgétaires continuent pour leur part de stagner.

Depuis sa création, la Fondation des Femmes s'acharne à mettre cette question essentielle des financements au cœur du combat des droits des femmes. Il est illusoire de penser qu'une politique publique pourrait ne se payer que de mots, elle doit toujours se traduire en financements concrets. En persistant à n'y voir qu'une question morale ou éthique, les responsables politiques continuent à fermer les yeux sur l'étendue d'un problème qui fragilise toute la société. « Où est l'argent ? » est un cri qui ne pose pas seulement la question des financements mais aussi celui du niveau de priorité qu'une société accorde aux femmes et à leurs droits. Combien faudra-t-il de mortes et de vies brisées pour qu'enfin notre société fasse droit ? La Fondation des Femmes ne s'est jamais contentée de s'indigner. En multipliant les collectes et en sollicitant nos donateurs, donatrices et partenaires nous sommes parvenues en quelques années à faire davantage de collectes que bien des outils budgétaires. Mais nous sommes face à l'océan et nous n'avons qu'une petite cuillère et quelques gouttes d'eau. A quand le grand sursaut ?

2016



En 2016, un premier rapport «**Où est l'argent pour les droits des femmes? Une sonnette d'alarme**» avait dressé un état des lieux inédit des financements publics et privés en faveur des initiatives pour l'égalité femmes-hommes en France. Il mettait en lumière un sous-financement important : le budget alloué au ministère des Droits des femmes n'était que de 27 millions d'euros, soit 0,0066% du budget global de l'Etat. Le rapport appelait à traduire en priorité d'investissements public et privé, la volonté politique d'atteindre l'égalité femmes-hommes. Élaboré par la Fondation des Femmes avec le Conseil économique, social et environnemental (CESE), le Fonds pour les Femmes en Méditerranée (FFMed), le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE), le Comité ONU Femmes France ainsi que Women's WorldWide Web France (W4 France).

2017

En 2017, un coup de projecteur était mis sur le budget pour soutenir le droit à disposer de son corps, avec l'Appel et le Colloque «**Où est l'argent pour les droits sexuels et reproductifs? Garantir le droit des femmes à disposer de leur corps : la France doit tenir ses engagements**». Organisé par la Fondation des Femmes et ses partenaires : Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, Conseil économique, social et environnemental, Comité ONU Femmes France, Équilibres & Populations, Fonds pour les Femmes en Méditerranée et Women's WorldWide Web.



2018



En 2018, le rapport «**Où est l'argent contre les violences faites aux femmes?**» avait estimé à **506 millions d'euros minimum le budget public annuel nécessaire pour une action de qualité permettant aux femmes victimes de violences conjugales d'en sortir**. Une hypothèse haute atteignait 1,1 milliard d'euros. Le rapport faisait alors état d'une volonté politique en demi-teinte, entre affichage et adoption de nouvelles lois, quand le budget était alors estimé à 79 millions d'euros environ par an. Elaboré par la Fondation des Femmes et ses partenaires : Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, Conseil Économique, Social et Environnemental, Fonds pour les Femmes en Méditerranée et Women's WorldWide Web.

2020

En 2020, le rapport «**Où est l'argent pour protéger les femmes victimes de violences?**» dressait un état des lieux à l'issue du 1er anniversaire du Grenelle des violences conjugales et au lendemain des premiers confinements et estimait les dépenses publiques à 137 millions d'euros.



2021



L'édition 2021 «**Où est l'argent pour l'hébergement des femmes victimes de violences?**» confirmait que le Gouvernement avait déployé des efforts inédits à la suite du Grenelle des violences conjugales pour développer de nouvelles places adaptées – permettant au parc d'atteindre 7 820 places fin 2021 pour un budget estimé à 83 millions d'euros. Pour autant, d'importantes lacunes restaient à combler car encore trop souvent les femmes se retrouvaient sans solution ou sans solution adaptée. L'augmentation nécessaire du nombre de places était alors estimée à x3 à x5 et le budget x5 à x8 pour atteindre entre 398 et 663 millions d'euros. Réalisée en partenariat avec la Fédération Nationale Solidarité Femmes.

Résumé Exécutif/messages clés	3
Edito – La malédiction MeToo	10
Publications précédentes	12
Sommaire	13
Introduction	14

16 AVANT-PROPOS

DE QUOI PARLE-T-ON ?

PÉRIMÈTRE ET NOMBRE

DE VICTIMES

1. Un périmètre qui inclut les violences conjugales et pour la première fois, les violences sexuelles hors couple..... 17
2. Plus de 3 millions de femmes déclarent des violences chaque année et les forces de sécurité en enregistrent près de 200.000 : les signalements de violences conjugales ont augmenté de 83% en 5 ans et ceux de violences sexuelles ont doublé en 10 ans..... 18

22 I -

QUEL EST

LE BUDGET ACTUEL ?

184,4 millions d'euros programmés pour 2023 pour les victimes de violences sexistes et sexuelles

1. En 2023, l'Etat aura dépensé 171,7 millions d'euros pour lutter contre les violences conjugales, soit 44,9 millions de plus qu'en 2019..... 24
2. En 2023, l'Etat aura dépensé 12,7 millions d'euros pour lutter contre les violences sexuelles hors couple, un budget modique qui fait l'objet d'une hausse dérisoire depuis 2018 : #MeToo n'est pas passé par là 28
3. Au total, l'Etat aura dépensé 184,4 millions d'euros pour les femmes victimes de violences, un budget en hausse de +50 millions d'euros depuis 5 ans 31
4. Une transparence des données budgétaires en amélioration mais de gros progrès encore nécessaires vers des détails systématiques sur les dépenses 33
5. Un pilotage encore lacunaire (en particulier sur les violences sexuelles) aux moyens dérisoires..... 34

36 II -

QUEL EST LE BUDGET

NECESSAIRE ?

Des besoins estimés entre 2,6 et 5,4 milliards d'euros

1. Pour les victimes de violences conjugales, le besoin est estimé entre 2,3 et 3,2 milliards d'euros par an..... 40

2. ... ce qui représente une hausse importante des besoins par rapport aux estimations de 2018, tirée par l'explosion du nombre de femmes signalant des violences conjugales ces 5 dernières années, ainsi que par une politique qui s'étoffe (nouveaux dispositifs lancés ou imaginés depuis)..... 51

3. Pour les victimes des violences sexuelles, le besoin est estimé à 344 millions d'euros minimum 54

68 III -

LES ASSOCIATIONS,

ACTRICES CENTRALES

DE LA POLITIQUE DE

LUTTE CONTRE LES

VIOLENCES FREINÉES

OU FRAGILISÉES PAR

DES FINANCEMENTS

INSUFFISANTS ET UNE

MISE EN CONCURRENCE

CROISSANTE

1. En dépit d'une augmentation des financements, les besoins des associations restent non couverts..... 70
2. Et de nouvelles tendances à l'œuvre, entre recherche d'innovation au détriment des services de base, mise en concurrence et clientélisme 72
3. Avec pour conséquence, un frein au développement quand ce n'est pas une réelle fragilisation des associations 73

76 CONCLUSIONS

ET RECOMMANDATIONS

Annexes..... 78

Annexe 1 – Données relatives aux dépenses de l'Etat et sources utilisées

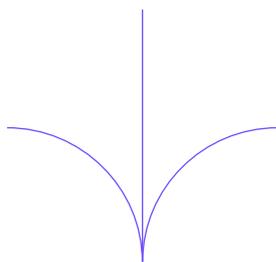
Annexe 2 – Historique de l'arsenal législatif contre les violences faites aux femmes

Remerciements 84

INTRODUCTION – INTRODUCTION – INTRODUCTION – INTRODUCTION – INTRODUCTION – INTRODUCTION

INTRODUCTION

INTRODUCTION – INTRODUCTION – INTRODUCTION – INTRODUCTION – INTRODUCTION – INTRODUCTION



Il y a presque 6 ans naissaient les mouvements #MeToo aux Etats-Unis et #BalanceTonPorc en France, conduisant des millions de femmes à témoigner publiquement des violences qu'elles subissent parce qu'elles sont des femmes, à sortir du silence et de la honte encore trop souvent ressentie.

C'est dans ce contexte qu'était publié en novembre 2018 le rapport « Où est l'argent contre les violences faites aux femmes ? » réalisé par la Fondation des Femmes avec d'autres partenaires. Ce rapport démontrait le manque de moyens alloués à l'ensemble des dispositifs visant à soutenir les femmes victimes de violences conjugales. Alors que les besoins étaient estimés entre 500 millions et 1 milliard d'euros annuels, le budget dépensé était estimé à 79 millions d'euros. Le rapport appelait à un investissement massif dans les dispositifs de la lutte contre les violences conjugales par une multiplication des dépenses par 6, en particulier l'hébergement et le renforcement des associations spécialisées qui accompagnent les femmes victimes.

Le rapport de 2018 a eu un fort retentissement médiatique et un impact politique indéniable : le budget contre les violences est devenu un objet politique dont il est légitime de débattre, même au-delà des sphères habituelles. Il a bien sûr servi de référence pour l'ensemble du mouvement féministe français, mais il a également largement inspiré les administrations - qui ont ré-utilisé en partie la nomenclature proposée pour présenter les dépenses de l'Etat -, ainsi que les parlementaires. Fait suffisamment rare pour être mentionné : la Commission des finances du Sénat y a dédié un rapport, appelant d'ailleurs à des préconisations convergentes avec celles du rapport de 2018.

5 ans après le premier rapport, où en est-on ?

Alors que la politique de lutte contre les violences continue de s'étoffer notamment à la suite du « Grenelle des violences conjugales » organisé par le Gouvernement en 2019, les besoins des associations ont explosé du fait d'un nombre toujours plus important de femmes qui les sollicitent. Les faits de violences conjugales enregistrés par les forces de sécurité ont en effet augmenté de +83% entre 2018 (96 800) et 2022 (177 480) et ceux de violences sexuelles de +100% ces 10 dernières années, dont +33% entre 2020 et 2021. Les enquêtes de victimation démontrent que ces chiffres déjà impressionnants sous-estiment encore largement le phénomène. Dans ce nouveau contexte, une actualisation s'impose. Cette édition est également complétée d'un volet sur les violences sexuelles hors couple, comprenant ainsi les viols et tentatives de viols, les agressions sexuelles, le harcèlement sexuel et la prostitution/le proxénétisme.

Méthode

L'étude se fonde sur les données administratives et les données d'enquêtes statistiques relatives aux violences faites aux femmes, une revue de la littérature sur les actions et financements pour la lutte contre les violences faites aux femmes en France, ainsi que sur des entretiens qualitatifs conduits avec une quinzaine d'expert.e.s et acteur.rice.s clés du secteur en France.

AVANT-PROPOS
DE QUOI PARLE-T-ON ?
PÉRIMÈTRE
ET NOMBRE DE VICTIMES

01 × Un périmètre qui inclut les violences conjugales et pour la première fois, les violences sexuelles hors couple

Alors que l'édition 2018 du rapport portait sur les violences conjugales, cette nouvelle édition inclut également le développement d'estimations concernant les violences sexuelles hors couple, comprenant ainsi les viols et tentatives de viols, les agressions sexuelles, le harcèlement sexuel et la prostitution/proxénétisme.

En revanche, par manque de données (de victimation ou budgétaires principalement) et pour maintenir une continuité avec le rapport de 2018, certains choix ont dû être opérés. Aussi :

- ➔ ce rapport – dans la continuité de la première édition de 2018 - se concentre uniquement sur le coût et le financement du pilier «Protection» de la politique, couvrant les parcours de sortie des femmes victimes de violences. Il n'inclut donc pas les autres piliers recommandés par la Convention d'Istanbul pour les politiques contre les violences : la prévention, les poursuites avec des mesures de responsabilisation et de mise à l'écart des agresseurs, ainsi que des politiques intégrées ;
- ➔ ce rapport n'inclut pas les formes suivantes de violences faites aux femmes : le mariage forcé ; les mutilations sexuelles ; les crimes commis au nom du prétendu « honneur » ; les avortements et stérilisations forcés.e.s ; les violences administratives ;
- ➔ ce rapport se concentre sur les femmes majeures et n'inclut pas les violences sexuelles commises contre les filles mineures ;
- ➔ ce rapport inclut uniquement les dépenses de l'Etat et non pas celles des collectivités locales. En effet, une grande partie des dispositifs relèvent par définition des ministères régaliens et d'autre part, les données financières relatives aux collectivités sont peu nombreuses et extrêmement éparpillées.

QUELQUES
DÉFINITIONS

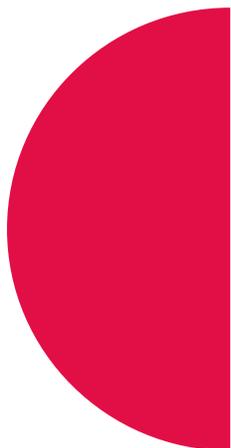
Les violences conjugales peuvent être de différentes natures : psychologiques (harcèlement, insultes, etc.) ; physiques (coups et blessures) ou sexuelles (agression, viol, etc.). Le Code pénal (article 222-7 et suivants) condamne plus durement ces violences lorsqu'elles sont commises « par le conjoint ou le concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité », ou « contre une personne, en raison de son refus de contracter un mariage ou de conclure une union ou afin de la contraindre à contracter un mariage ou à conclure une union ».

Le viol est défini par le Code pénal ainsi « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. »

L'agression sexuelle est définie par le Code pénal ainsi « constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise ou, dans les cas prévus par la loi, commise sur un mineur par un majeur. »

Le harcèlement sexuel est défini par le Code pénal ainsi « le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. L'infraction est également constituée : 1° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ; 2° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition. II. - Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. »

Le proxénétisme est défini ainsi « le fait, par quiconque, de quelque manière que ce soit : 1° D'aider, d'assister ou de protéger la prostitution d'autrui ; 2° De tirer profit de la prostitution d'autrui, d'en partager les produits ou de recevoir des subsides d'une personne se livrant habituellement à la prostitution ; 3° D'embaucher, d'entraîner ou de détourner une personne en vue de la prostitution ou d'exercer sur elle une pression pour qu'elle se prostitue ou continue à le faire. » A noter également que « Le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir des relations de nature sexuelle d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe. »



**02 × Plus de 3 millions de femmes
déclarent des violences chaque année
et les forces de sécurité enregistrent
près de 200 000 : les signalements
de violences conjugales ont augmenté
de 83% en 5 ans et ceux de violences
sexuelles ont doublé en 10 ans**

Les données publiées par les administrations, en particulier par le ministère de l'Intérieur et l'Observatoire national des violences faites aux femmes de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) mettent en avant la prévalence extrêmement importante des violences faites aux femmes, au sein ou en dehors du couple. C'est sur la base de ces statistiques que reposent les estimations développées ci-après.

Pour chaque forme de violences analysées, il est ainsi retenu :

- ⬇ une hypothèse basse, qui correspond au nombre de faits enregistrés par les services de sécurité ;
- ⬆ et une hypothèse haute, qui correspond aux nombres de faits déclarés par les femmes majeures lors d'enquêtes de victimation.

Le tableau ci-après récapitule les chiffres retenus pour chaque forme de violence et le détail des sources et des calculs est présenté ci-après.

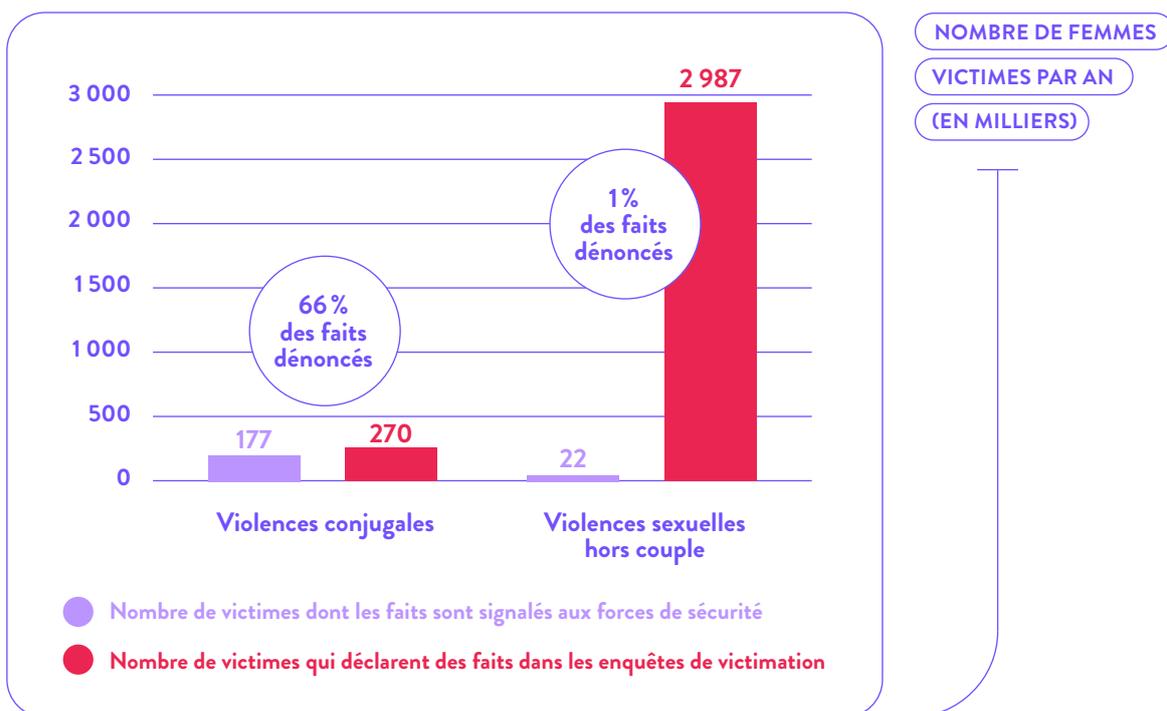
En quelques mots, plus de 3 millions de femmes déclarent des violences chaque année et les forces de sécurité enregistrent près de 200 000.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

DU NOMBRE DE VICTIMES RETENUES

PAR FORME DE VIOLENCE

	Nb de victimes/an - Hypothèse basse (enregistré par les services de sécurité)	Nb de victimes/an - Hypothèse haute (déclaré dans les enquêtes de victimation)
Violences dans le Couple – Edition 2018 (rappel)	96 800	225 000
Violences dans le Couple – Edition 2023	177 480	270 000
Violences sexuelles hors couple – Edition 2023	22 476	2 987 300
- Dont viol et tentative de viol	8 642	51 700
- Dont agression sexuelle	10 729	1 818 600
- Dont harcèlement sexuel	2 327	1 077 000
- Dont proxénétisme et prostitution	777	40 000
TOTAL Edition 2023	199 956	3 257 300



Il faut noter ici qu'il peut y avoir un décalage important entre le moment de la commission des faits et le moment du recours aux dispositifs des parcours de sortie des violences développés ci-après. Ainsi par exemple, des femmes adultes ayant été victimes de viol et/ou agression sexuelle dans leur enfance sont tout à fait susceptibles de chercher un accompagnement un grand nombre d'années plus tard. Néanmoins pour des enjeux de simplification, seul le nombre de femmes victimes sur une année est retenu pour développer les estimations.

En 5 ans, le nombre de faits de violences conjugales signalés augmente de +83% pour les violences conjugales entre 2018 et 2022 et +100% pour les violences sexuelles ces 10 dernières années, dont +33% entre 2020 et 2021.

Il convient de noter qu'en matière de violences faites aux femmes, une hausse du nombre de femmes victimes enregistrées par les forces de sécurité ou déclarées dans les enquêtes de victimation traduit un niveau de dénonciation qui augmente et non pas un nombre d'infractions qui augmente. En dépit de la hausse des faits enregistrés, la part des violences non dénoncées reste extrêmement importante et d'autant plus que les statistiques publiques sur la prévalence des violences n'incluent pas les violences subies par les filles de moins de 15 ans ou les femmes de plus de 75 ans, ni les femmes sans domicile fixe ou vivant dans des institutions (maison de retraite, maison de soins, prison, centre d'hébergement d'urgence ou de réinsertion sociale).

✗ VIOLENCES DANS LE COUPLE

Ⓣ **Hypothèse basse** ● 177 480 femmes sont victimes de violences dans le couple, car l'on retient que 204 000 victimes de violences commises par leur partenaire ont été enregistrées par les services de police et de gendarmerie (plaintes, signalements, constatations transmis à l'autorité judiciaire) en 2021 et 87% des victimes de violences commises par le partenaire enregistrées par les services de police et de gendarmerie sont des femmes.

Source : Ministère de l'Intérieur cité par la MIPROF dans sa lettre N°18 publiée en Novembre 2022

Ⓣ **Hypothèse haute** ● 270 000 femmes âgées de 18 à 74 ans ont déclaré en 2021 avoir subi au moins une fois au cours des 12 derniers mois des violences physiques ou sexuelles commises par un partenaire.

Source : SSMSI-Eurostat, enquête Genese, 2021 (publiée en 2022), page 19 Figure 2.1

✗ VIOLS ET TENTATIVES DE VIOL HORS COUPLE

Ⓣ **Hypothèse basse** ● 8 642 femmes sont victimes de viol hors couple car l'on retient qu'il y a 86% de femmes parmi les 44,8% de victimes majeures parmi les 22 431 victimes de viol et tentative de viol enregistrées par les services de sécurité en 2021.

Source : SSMSI, base des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie 2016- 2021 publié dans Interstat 52

Ⓣ **Hypothèse haute** ● 51 700 femmes sont victimes de viol et tentative de viol hors couple car l'on retient qu'il y a 55% des femmes majeures parmi les 94 000 victimes de viol ou tentative de viol hors couple au cours des 12 derniers mois.

Source : INSEE - ONDRP - SSMSI CVS 2012-2019 citée par la MIPROF dans sa lettre N°18 publiée en Novembre 2022

✘ AGRESSIONS SEXUELLES HORS COUPLE

⬇ **Hypothèse basse** ● 10 729 femmes sont victimes d'agression sexuelle hors couple car l'on retient qu'il y a 86% de femmes parmi les 43,1% de victimes majeures parmi les 28 947 victimes d'agression sexuelle enregistrées par les services de sécurité en 2021.

Source: SSMSI, base des victimes hors cadre familial enregistrées par la police et la gendarmerie 2016- 2021 publié dans Interstat 52, Figures 1 et 5, page 2 et 5

⬆ **Hypothèse haute** ● 1 818 600 femmes sont victimes d'agression sexuelle hors couple car on retient qu'il y a 909 300 autres victimes d'agression sexuelle hors couple au cours des 12 derniers mois, 826 000 femmes majeures victimes de « autre agression sexuelle » hors couple (« embrasser, caresser et autres gestes ») au cours des 12 derniers mois et 135 000 femmes majeures victimes de « viol, tentative de viol et attouchement du sexe » hors couple au cours des 12 derniers mois auxquelles on soustrait les 51 700 femmes majeures victimes de viol/tentative de viol hors couple déjà comptabilisées ci-dessus.

Source: Sources: Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2012 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI publié dans Interstat 33, Figure 4 page 9

✘ HARCÈLEMENT SEXUEL HORS COUPLE

⬇ **Hypothèse basse** ● 2 327 femmes sont victimes de harcèlement sexuel hors couple car l'on retient qu'il y a 86% de femmes parmi les 72,6% de victimes majeures parmi les 3 727 victimes de harcèlement sexuel enregistrées par les services de sécurité en 2021.

Source: SSMSI, base des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie 2016- 2021 publié dans Interstat 52, Figure 1, page 2

⬆ **Hypothèse haute** ● 1 077 000 femmes âgées de 20 à 69 ans ont vécu au moins une situation relevant du champ du harcèlement sexuel, dans les sphères du travail, des études et des espaces publics (propos déplacés répétés, propositions sexuelles insistantes ou suivi insistant dans la rue) au cours de l'année de référence de l'enquête.

Source: enquête Violences et rapports de genre (Virage) 2015 citée par le Ministère de l'Intérieur dans « Insécurité et délinquance en 2017: premier bilan statistique »

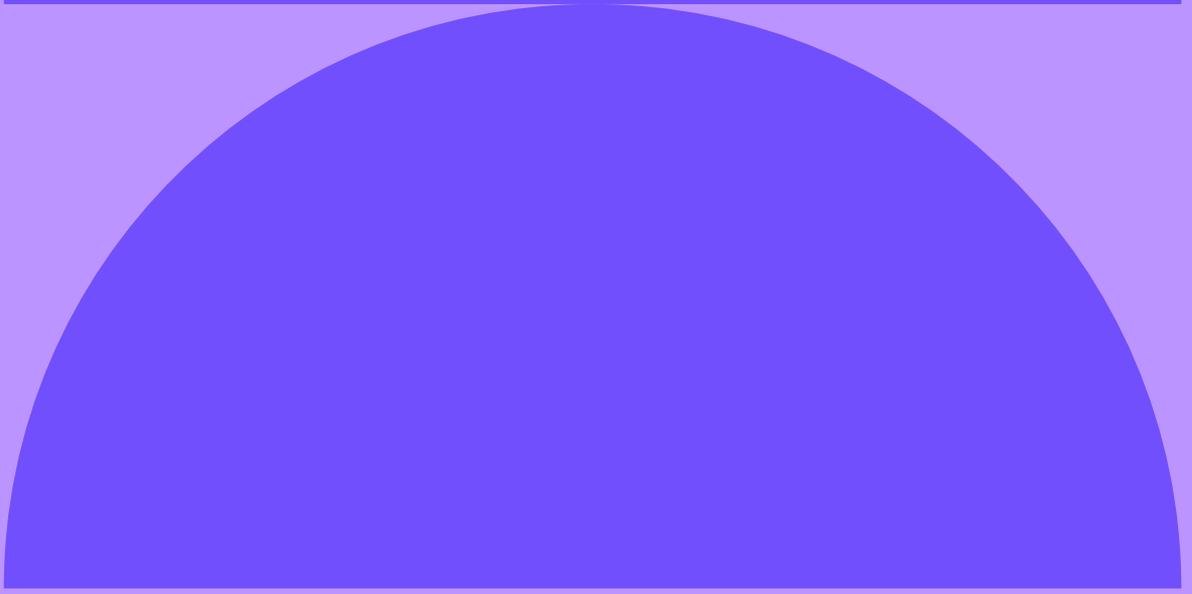
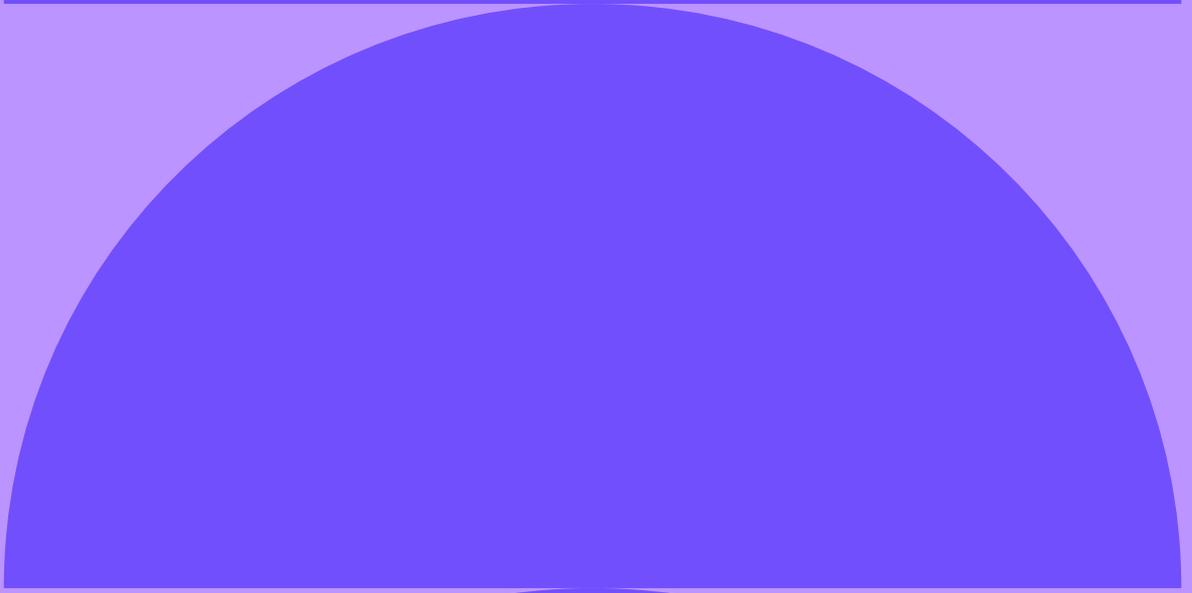
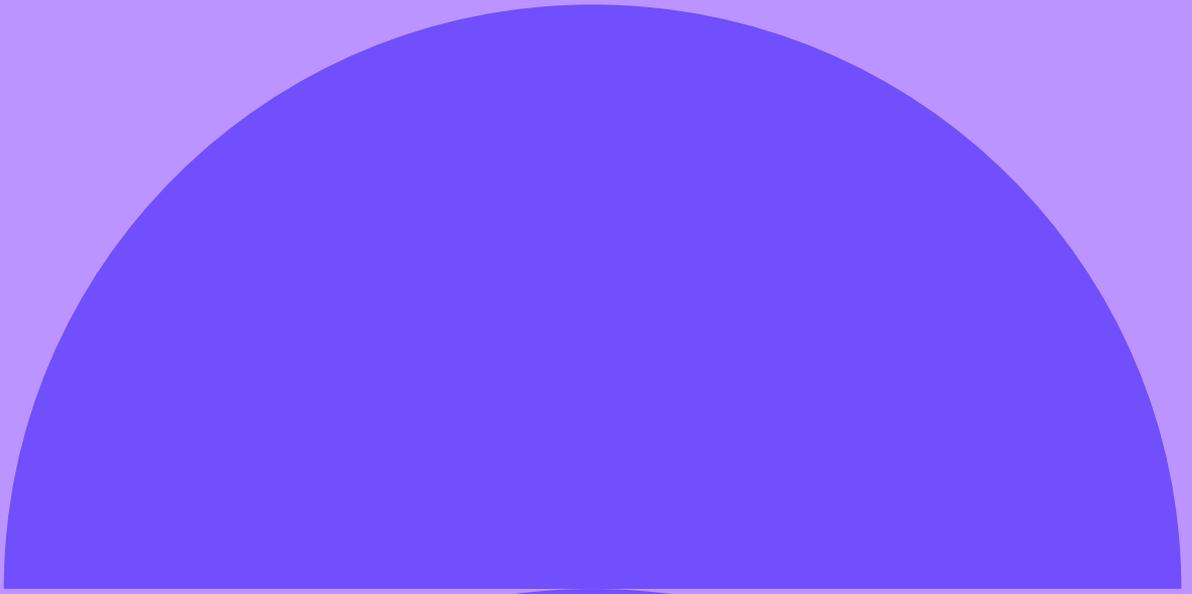
✘ PROXÉNÉTISME ET PROSTITUTION

⬇ **Hypothèse basse** ● 777 femmes sont victimes de proxénétisme et prostitution car l'on retient qu'il y a 86% de femmes parmi les 70,9% de victimes majeures parmi les 1 252 victimes de proxénétisme enregistrées par les services de sécurité en 2021, ainsi que 86% de femmes parmi les 13,4% de victimes majeures parmi les 119 victimes de recours à la prostitution enregistrées par les services de sécurité 2021.

Source: SSMSI, base des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie 2016- 2021 publié dans Interstat 52, Figure 1, page 2

⬆ **Hypothèse haute** ● 40 000

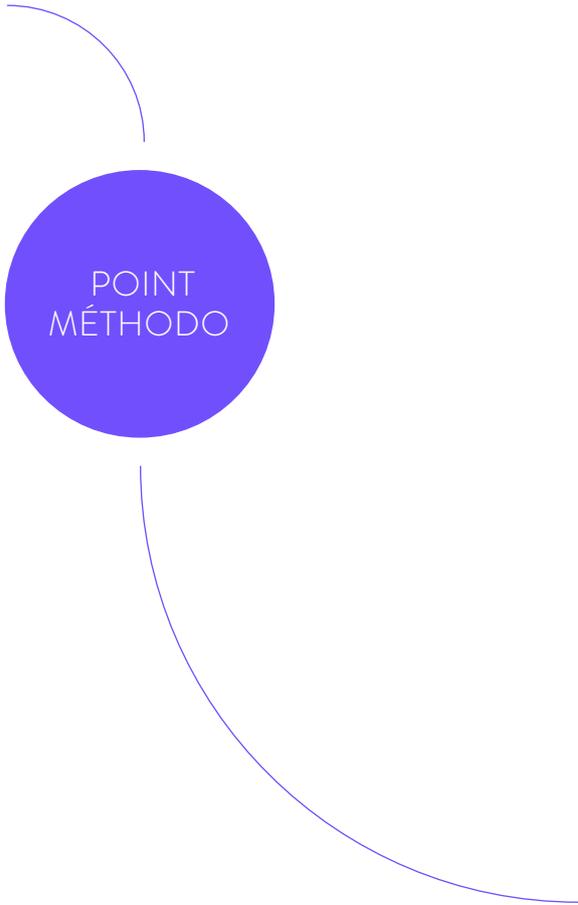
D'après les enquêtes existantes confortées par l'expérience des associations, le nombre de victimes de prostitution (y compris de proxénétisme) est estimé à 40 000.



**I - QUEL EST
LE BUDGET ACTUEL ?**

184,4 MILLIONS D'EUROS

PROGRAMMÉS POUR 2023
POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES
SEXISTES ET SEXUELLES



POINT
MÉTHODO

Sources utilisées et principes retenus pour la reconstitution du budget

Les sources utilisées sont les suivantes :

⊕ les documents budgétaires gouvernementaux PAP 137 + DPT. Pour chaque année budgétaire, plusieurs documents ont été systématiquement consultés: le Programmes pluriannuels de performance 137 (PAP137) et le Document de Politique Transversale égalité femmes-hommes (DPT), les rapports d'information de la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale et du Sénat, les rapports d'information des commissions des finances et des affaires sociales de l'Assemblée nationale et du Sénat saisies au fond ou pour avis sur la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » (à laquelle le programme 137 est rattaché d'un point de vue comptable).

⊕ les travaux parlementaires. Lorsqu'une donnée n'apparaissait dans aucun de ces documents, nous nous sommes reportés à des travaux parlementaires (ex: rapport du Sénat 2020 sur le financement des violences conjugales) ou aux documents budgétaires publiés par les ministères en charge de la dépense.

⊕ le travail des associations. Nous avons également mobilisé les données transmises par les associations financées par l'Etat qui portent les dispositifs dédiés à la prise en charge des femmes victimes de violences.

⊕ enfin, nous nous sommes appuyées sur les travaux des associations relatifs au financement des dispositifs spécialisés pour les femmes victimes de violences: c'est notamment le cas du rapport publié en 2021 par la Fondation des Femmes « Où est l'argent pour l'hébergement des femmes victimes de violences ? »

Les principes retenus sont les suivants :

⊕ loi de finance initiale (LFI) : le budget actuel présenté ci-après a été reconstitué à partir des données budgétaires publiées pour la loi de finances initiale (LFI) chaque année, c'est-à-dire tels que programmés à l'année n-1. Certaines dépenses de l'Etat sont réactualisées au cours de l'année et présentées généralement au mois de mai au Parlement, dans le cadre de la loi de finances rectificative (LFR). Pour autant, les données publiées en LFR sont moins exhaustives. Ainsi par exemple, le budget reconstitué pour 2023 l'a été à partir des documents publiés dans le cadre de la LFI pour 2023 examinée au Parlement à l'automne 2022 et non pas à partir du PLFR présenté au cours de l'année 2023.

⊕ les montants identifiés par dispositif sont retenus, et non pas les montants globaux annoncés sans qu'il ne soit possible de connaître leur répartition.

⊕ quand il n'y a pas de données financières pour un dispositif, on compte zéro sauf si l'on connaissait son montant pour les années antérieures et qu'il est raisonnable de penser que le dispositif a été reconduit, auquel cas le budget est considéré comme maintenu au même niveau que le montant de l'année pour laquelle le montant est connu (c'est le cas des ISCG par exemple).

01 × En 2023, l'Etat aura dépensé 171,7 millions d'euros pour lutter contre les violences conjugales, soit 44,9 millions de plus qu'en 2019

A partir des documents budgétaires publics, il est possible d'identifier des financements pour 10 des dispositifs du parcours des femmes victimes de violences conjugales, sur les 17 dispositifs existants aujourd'hui, parmi le parcours complet qui en compte 30 au total (le reste correspondant aux dispositifs que nous recommandons de lancer et pour lesquels, par définition, les financements n'existent pas). Pour 7 des dispositifs du parcours, aucune donnée financière n'est publiée. Le détail des dépenses est présenté de manière exhaustive en Annexe 1 du rapport.

Aussi, en 2023, l'Etat a dépensé 171,7 millions d'euros pour les violences conjugales. Sans surprise, les places d'hébergement pèsent le plus lourd, constituant plus de 60% du budget (105,9 millions d'euros), suivi (de loin) par l'accompagnement des femmes victimes de violences pour 20,9 millions d'euros (12% du budget).

60% du budget de l'Etat dépensés pour l'hébergement des femmes victimes de violences

× TENTATIVE DE RECONSTITUTIONS 2018 ET 2023 DU BUDGET DÉPENSÉ POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Violences conjugales	Budget dépensé en 2023 (en millions d'euros)	Part du budget dépensé en 2023 (en %)	Budget dépensé en 2019 (en millions d'euros)	Evolution entre 2019 et 2023 (%)
ETAPE 1 • AMENER ET ACCUEILLIR LA REVELATION	33,7		6,3	
Ecoute et orientation	28,4		6,3	
Campagnes / information destinées aux victimes et témoins sur le droit, les recours possibles, les services de soutien	Données non publiées	-	4,0	-
Lignes téléphoniques et tchats d'écoute et d'orientation	6,1	4%	1,3	+ 380%
Dispositif d'accueil, d'orientation et d'accompagnement global type « maison de solidarité pour les femmes »	20,9	12%	10	+ 109%
Dispositif d'accès aux soins spécialisés type « maison de santé pour les femmes » (sur financements ARS)	1,4	1%	Non existant	-
Signalement et plainte	5,3		3,8	
Intervenant.e.s sociaux police/gendarmerie (ISCG)	3,8	2%	3,8	0%
Plateforme pour dépôt de plainte en ligne	1,4	1%	Non existant	-
ETAPE 2 • METTRE EN SECURITE	113,0		67,7	
Hébergement	105,9		67,7	
Places d'hébergement	105,9	62%	67,7	+ 56%
Protection des enfants	7,1		10,2	
Espaces de rencontre protégés, mesures d'accompagnement protégé	7,1	4%	10,2	- 30%
ETAPE 3 • ACCOMPAGNER PENDANT LA PHASE JUDICIAIRE	8,9		1,0	
Dispositifs d'éloignement de l'agresseur - Téléphone grave danger	3,7	2%	1,0	+ 270%
Dispositifs d'éloignement de l'agresseur - Bracelet anti-rapprochement	5,2	3%	Non existant	-
ETAPE 4 • ACCOMPAGNER JUSQU'A LA SORTIE DURABLE	5,1		3,4	
Santé mentale	5,1		3,4	
Remboursement à 100% des consultations en psycho-traumatologie pour les femmes victimes (Centres régionaux du Psychotraumatisme)	5,1	2%	3,4	50%
TOTAL DES DISPOSITIFS DU PARCOURS	160,7	94%	101,4	58,0%
> dont dispositifs qui existaient en 2018	151,4		101,4	49,3%
> dispositifs lancés depuis 2018	9,3			
PILOTAGE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE	11,0	6%	23,3	-53%
RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	-	<i>Données non publiées</i>	2,1	
TOTAL (DISPOSITIFS, PILOTAGE, R&D)	171,7	100%	126,8	+ 35,4%

L'ensemble des sources des données indiquées dans ce tableau se retrouve dans le tableau global des dépenses en Annexe.



Avant de comparer les dépenses reconstituées dans le rapport de 2018 et pour ce rapport, notons que les chiffrages pour 2019 ont été réévalués à partir des données publiées a posteriori depuis. Aussi dans le rapport de 2018, nous estimions que l'Etat dépensait 78,7 millions d'euros (méthodologie développée ci-après). Après réévaluation, le montant programmé pour 2019 est estimé à 126,8 millions d'euros.

En 2019, l'Etat dépensait ainsi 126,8 millions d'euros sur les violences conjugales, répartis comme suit :

- ➔ 101,4 millions d'euros pour les dispositifs du parcours de sortie des violences, dont 10,2 millions d'euros dédiés aux espaces de rencontre protégés qui n'avaient pas été comptabilisés en 2018 ;
- ➔ 25,5 millions d'euros dédiés au pilotage de la politique publique et à la R&D.

En 2023, l'Etat aura dépensé 171,7 millions d'euros sur les violences conjugales, répartis comme suit :

- ➔ 160,7 millions d'euros dédiés au parcours de sortie des violences, dont 9,3 millions d'euros dédiés aux dispositifs lancés depuis 2018 (et pour lesquels des données financières sont disponibles) ;
- ➔ 11 millions d'euros dédiés au pilotage de la politique publique et à la R&D.

Ainsi en 2023, l'Etat dépense +44,9 millions d'euros qu'en 2019, une augmentation qui est la conséquence de la hausse sur certains dispositifs, et de la baisse sur d'autres (pilotage en premier lieu).

Cette hausse est tirée notamment par la création de 2 000 places d'hébergement (+38,2 millions d'euros), par l'apport de 10,9 millions d'euros pour les dispositifs d'accompagnement, et de 4 millions d'euros supplémentaires pour les plateformes de première écoute. 80% de l'augmentation du budget est venue renforcer des dispositifs existants et 20% financer de nouveaux dispositifs. Certains dispositifs voient toutefois leur financement baisser : c'est le cas de la campagne d'information (- 4 millions d'euros) ou encore des espaces de rencontre protégés (-3,1 millions d'euros).

Hypothèses retenues pour la réévaluation des dépenses de l'Etat programmées pour 2019 par rapport aux chiffres publiés dans le rapport de 2018

Les données publiées depuis 2018 ont permis de réévaluer les dépenses pour les dispositifs suivants :

- ➔ Le budget alloué à l'accompagnement par les associations a été réévalué (à la baisse) à partir des données transmises par les associations ;
- ➔ Le budget alloué aux places d'hébergement a été réévalué à la hausse en tenant compte des données du rapport de la Fondation des Femmes « Où est l'argent pour l'hébergement des femmes victimes de violences ? » publié en 2021 ;
- ➔ Le budget alloué aux ISCG a été réévalué (à la baisse, à 3,8 millions d'euros au lieu de 10,4 millions d'euros) à la suite de la publication du rapport d'information la commission des finances du Sénat sur le financement de la lutte contre les violences faites aux femmes et publié en 2020 qui présente plus finement l'allocation des fonds du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

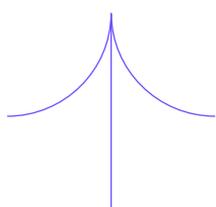
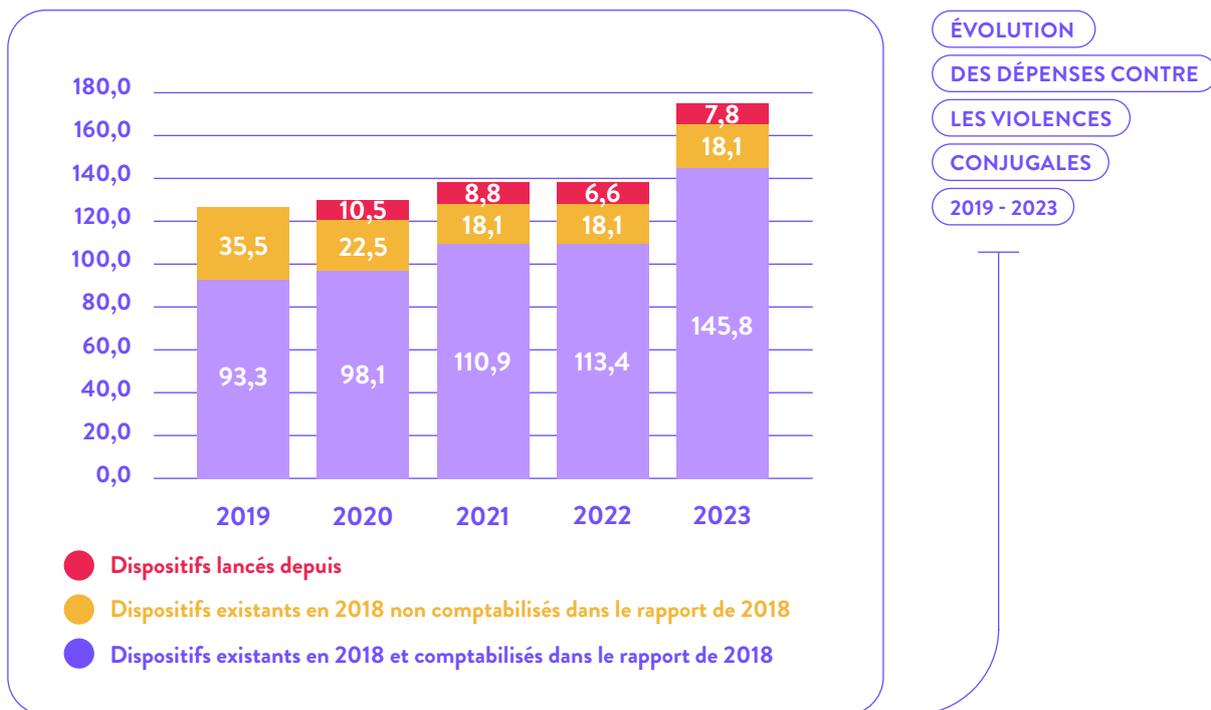
Par ailleurs, étant donné que certains des dispositifs sont communs à l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et de violences sexuelles hors couple, leur montant a été réparti entre le budget nécessaire pour la politique contre les violences conjugales (85%) et le budget nécessaire pour la politique contre les violences sexuelles (15%) conformément au ratio entre le nombre de signalements aux forces de sécurité de faits de violences conjugales et de violences sexuelles.

➔ C'est le cas de l'accompagnement par certaines associations (CIDFF locaux et associations spécialisées dans l'aide aux victimes) ; la ligne d'écoute 3919 ; du tchat En avant toute(s) ; des ISCG ; des dispositifs de prise en charge sanitaire (maisons des femmes et CRP) ; de l'hébergement pour les femmes victimes de prostitution (un ratio 1-99 a été appliqué).

Enfin, certains dispositifs n'avaient pu être comptabilisés en 2018, faute de données : c'est le cas des dispositifs visant à protéger les enfants co-victimes de violences conjugales (espaces de rencontre et mesures d'accompagnement protégé), dont le budget pour 2019 s'élevait à 10,9 millions d'euros.

D'autres ont été ajoutés, c'est le cas du pilotage de la politique publique.

VIOLENCES CONJUGALES	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses pour les dispositifs existants et comptabilisés dans le rapport de 2018 (campagne, plateforme tél, accompagnement, formation, hébergement, TGD, AJ, soins spécialisés, R&D)	93,3	98,1	110,9	113,4	145,8
Dépenses pour les dispositifs existants en 2018 mais non comptabilisés dans le rapport de 2018 (Espaces de rencontre protégés, pilotage)	33,5	22,5	18,1	18,1	18,1
----- dont pilotage	23,3	15,4	11,0	11,0	11,0
----- dont espaces de rencontre protégée	10,2	7,1	7,1	7,1	7,1
Dépenses pour les dispositifs lancés depuis (plainte en ligne, enquêteurs spécialisés, aide financière, BAR, pôles spécialisés dans les tribunaux, allocation de retour à l'emploi)	0	10,5	8,8	6,6	7,8
TOTAL des dépenses	126,8	131,2	137,8	138,2	171,7
----- hors dispositifs lancés depuis	126,8	117,5	125,4	129,2	162,3



✗ UNE AUGMENTATION EN VALEUR ABSOLUE QUI MASQUE UNE BAISSÉ DES DÉPENSES PAR VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES PRISE EN CHARGE, DE 1 310 EUROS EN 2019 À 967 EUROS EN 2023

Cette augmentation du budget en valeur absolue masque une baisse des dépenses par victime : alors qu'en 2019, l'Etat dépensait 1 310 euros par femme victime de violences conjugales en moyenne (budget de l'Etat programmé pour 2019 rapporté au nombre de victimes signalées sur la même période), l'Etat dépense aujourd'hui 967 euros par victime (budget de l'Etat programmé pour 2023 rapporté au nombre de victimes signalées sur la même période). Cela représente une baisse de -26% des dépenses par victime de violences conjugales.

✗ UN BUDGET QUI DEVRAIT POURTANT ÊTRE ENCORE MULTIPLIÉ ENTRE X14 ET X20

Si l'on compare le budget dépensé à hauteur de 171,7 millions d'euros aux estimations des besoins entre 2 278,7 millions d'euros (hypothèse basse) et 3 232,0 millions d'euros (hypothèse haute), le rapport est de x14 à x20.

Les besoins sont particulièrement criants pour :

- ➔ Les dispositifs d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des victimes (le budget estimé nécessaire est 19 fois plus important que le budget programmé : il faudrait +370 millions d'euros). Les associations ont d'ailleurs indiqué que si elles saluaient le renforcement (relatif) des plateformes téléphoniques, elles regrettaient que les dispositifs de « deuxième ligne » n'aient pas suivi la même tendance, pointant les difficultés qu'elles rencontrent parfois à orienter les femmes qui les contactent ;
- ➔ Le remboursement à 100% des consultations en psycho-traumatologie pour les femmes victimes (le budget estimé nécessaire est 74 fois plus important que le budget programmé : il faudrait +250 millions d'euros). Notons d'ailleurs ici également l'enjeu de supervision pour les professionnels qui accompagnent les femmes victimes de violences, exposées à un fort traumatisme vicariant ;
- ➔ L'hébergement des femmes victimes de violences (le multiple est de x3 uniquement mais étant donné les montants importants, cela représente tout de même un montant additionnel de +200 millions d'euros).

✗ TENTATIVE DE RECONSTITUTION DU BUDGET DÉPENSÉ POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES EN 2023 ET COMPARAISON AVEC LES BESOINS ESTIMÉS

Violences conjugales	Besoins Hypothèse Basse (en millions d'euros)	Besoins Hypothèse Haute (en millions d'euros)	Budget programmé en 2019 (en millions d'euros)	Budget programmé en 2023 (en millions d'euros)
ETAPE 1 – AMENER ET ACCUEILLIR LA RÉVÉLATION				
Ecoute et orientation				
Campagnes / information destinées aux victimes et témoins sur le droit, les recours possibles, les services de soutien	15,0	15,0	4,0	-
Lignes téléphoniques et tchats d'écoute et d'orientation	8,6	8,6	1,3	6,1
Dispositif d'accueil, d'orientation et d'accompagnement global type « maison de solidarité pour les femmes »	390,5	594,0	10,0	20,9
Dispositif d'accès aux soins spécialisés type « maison de santé pour les femmes » (sur financements ARS)	22,2	33,8	-	1,4
Formation des professionnel.le.s de la santé, du secours médical et du travail social	16,7	16,7	-	-
Signalement et plainte	0,0	0,0		
Formation des professionnel.le.s de la sécurité (police/gendarmerie)	5,8	5,8	-	-
Intervenant.e.s sociaux police/gendarmerie (ISCG)	48,2	48,2	3,8	3,8
Diverses améliorations des conditions d'accueil des victimes par la police/gendarmerie	31,1	31,1	-	-
Enquêteur.rice.s spécialisé.e.s dédié.e.s (police/gendarmerie)	253,6	253,6	-	-
Plateforme pour dépôt de plainte en ligne	2,1	2,1	-	1,4
Plateforme informatique / registre des cas de violences	2,1	2,1	-	-
Recueil des preuves (unités médico-judiciaires)	12,0	18,2	-	-
ETAPE 2 – METTRE EN SÉCURITÉ	0,0	0,0		
Hébergement	0,0	0,0		
Places d'hébergement	304,3	507,2	67,7	105,9
Abri d'urgence (généralisation du dispositif)	3,4	3,4	-	-
Formation des personnels des SIAO et éducateur.rice.s spécialisé.e.s	0,9	0,9	-	-
Protection des enfants	0,0	0,0		
Espaces de rencontre protégés, mesures d'accompagnement protégé	91,1	130,7	10,2	7,1
Protocole féminicide	0,3	0,3	-	-
Soutien financier	0,0	0,0		
Aide financière d'urgence	117,7	179,0	-	-
Fonds pour les familles des victimes de féminicide	0,6	0,6	-	-
ETAPE 3 – ACCOMPAGNER PENDANT LA PHASE JUDICIAIRE	0,0	0,0		
Formation continue obligatoire des professionnel.le.s de la justice	0,2	0,2	-	-
Dispositifs d'éloignement de l'agresseur - Téléphone grave danger	6,8	6,8	1,0	3,7
Dispositifs d'éloignement de l'agresseur - Bracelet anti-rapprochement	0,9	0,9	-	5,2
Aide juridictionnelle	6,0	9,1	-	-
Pôles spécialisés sur les violences intrafamiliales dans les tribunaux	110,6	110,6	-	-
ETAPE 4 – ACCOMPAGNER JUSQU'À LA SORTIE DURABLE	0,0	0,0		
Santé mentale	0,0	0,0		
Remboursement à 100% des consultations en psycho-traumatologie pour les femmes victimes	250,1	380,5	3,4	5,1
Remboursement à 100% des consultations en psycho-traumatologie pour les enfants co-victimes des violences conjugales	250,1	380,5	-	-
Emploi	0,0	0,0		
Allocation d'aide de retour à l'emploi (indemnités chômage)	135,7	206,4	-	-
Accompagnement à l'insertion professionnelle	15,1	23,0	-	-
TOTAL DES DISPOSITIFS DU PARCOURS	2 101,3	2 969,0	101,4	160,7
PILOTAGE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE	51,0	51,0	23,2	11,0
RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	215,2	302,0	2,1	-
TOTAL (DISPOSITIFS, PILOTAGE, R&D)	2 367,5	3 322,0	126,8	171,7
Indemnisation des victimes de violences conjugales (exclu du total)	1 639,0	2 493,4	-	-

**02 × En 2023, l'État aura
dépensé 12,7 millions
d'euros pour lutter contre
les violences sexuelles hors
couple, un budget modique
qui fait l'objet d'une hausse
dérisoire depuis 2018 :
#MeToo n'est pas passé par là**

La reconstitution du budget alloué à la lutte contre les violences sexuelles hors couple a souffert d'une principale limite : les documents budgétaires publiés par l'État ne mentionnent jamais le détail des financements des dispositifs spécifiques à ces violences. Ce défaut de lisibilité budgétaire traduit le retard encore plus flagrant en matière de lutte contre les violences sexuelles hors couple comparativement aux violences conjugales.

Parmi les 21 dispositifs du parcours modélisé des victimes de violences sexuelles, il est possible d'identifier des financements sur 7 dispositifs ; 7 dispositifs qui existent ne font l'objet d'aucune communication en matière budgétaire et enfin 7 sont des dispositifs qui n'existent pas (encore) – donc pour lesquels il n'existe par définition pas de données financières.

Aussi, en 2023, à partir des données disponibles, il est possible d'estimer que l'État a dépensé 12,7 millions d'euros pour les violences sexuelles hors couple :

- ➔ Dont 4,5 millions d'euros pour les dispositifs communs à toutes les victimes de violences sexuelles ;
- ➔ Dont 0,4 million d'euros pour les victimes de viol et d'agression sexuelle hors couple ;
- ➔ Dont 5,7 millions d'euros pour les victimes de prostitution ;
- ➔ Dont 0,2 million d'euros pour les victimes de harcèlement sexuel au travail ou dans l'espace public ;
- ➔ Dont 1,9 million d'euros dédiés au pilotage de la politique publique.

➔ DONT 4,5 MILLIONS D'EUROS COMMUNS AUX VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES

Plus d'un tiers du budget alloué aux violences sexuelles finance les dispositifs communs aux victimes de toutes formes de violences sexistes. Les 4,5 millions d'euros ont été alloués en grande majorité :

➔ À des dispositifs de première écoute et d'orientation des victimes, à travers le financement des associations qui accompagnent les femmes et de la ligne d'écoute "3919" ;

➔ À la facilitation du dépôt de plainte, à travers le financement des ISCG et de la plateforme de signalement en ligne.

➔ DONT 0,4 MILLION D'EUROS POUR LES VICTIMES DE VIOL, TENTATIVE DE VIOL ET AGRESSION SEXUELLE

Le seul dispositif spécifique dédié aux femmes victimes de viol, tentative de viol et agression sexuelle, pour lequel il est possible d'identifier un financement, est la ligne téléphonique portée par le Collectif féministe contre le viol « Viols femmes infos ».



Lorsque l'on rapporte la subvention de l'État au CFCV en 2022 aux 51 700 femmes qui déclarent des viols ou tentatives de viol (hors couple) chaque année et aux 1 818 600 autres qui déclarent des agressions sexuelles (hors couple), on peut conclure que l'État distribue 0,2 euro par victime pour qu'elles puissent être entendue et orientée.

Ce montant est révélateur de l'absence totale de politique publique pensée et planifiée contre ces violences sexuelles. D'ailleurs, la lutte contre les violences sexuelles (hors prostitution) ne fait l'objet d'aucun suivi budgétaire dans le cadre de la nouvelle maquette budgétaire du programme 137 alors que c'est désormais le cas de la lutte contre les violences conjugales, de la lutte contre la prostitution et de la prise en charge des auteurs de violences.

➔ DONT 5,7 MILLIONS D'EUROS POUR LES VICTIMES DE PROSTITUTION

Les dispositifs spécifiques dédiés aux femmes victimes de prostitution font l'objet d'une plus grande transparence budgétaire : non seulement, il est possible d'identifier le financement de l'ensemble des dispositifs mais ce sont aussi les dispositifs qui bénéficient de la plus grande augmentation de financements. Depuis 2019, le budget alloué à la prise en charge des femmes victimes de prostitution a augmenté de +189%, ce qui ne correspond toutefois qu'à une augmentation de 4,7 millions d'euros.

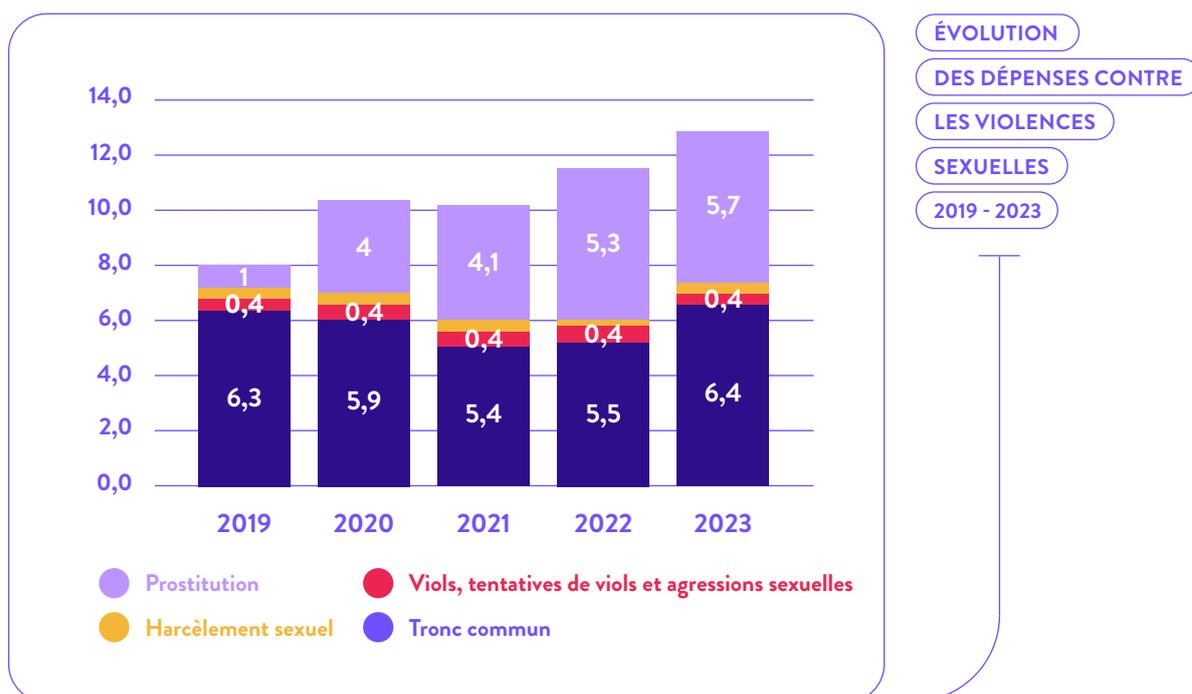
➔ DONT 0,2 MILLION D'EUROS POUR LES VICTIMES DE HARCÈLEMENT SEXUEL

Seule la subvention allouée à l'Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail (AVFT) a pu être identifiée dans les dispositifs spécifiques de prise en charge des victimes de harcèlement sexuel.



✗ UN BUDGET EN AUGMENTATION SUR LES 5 DERNIÈRES ANNÉES, QUOI QU'IL SOIT DÉRISOIRE

Ce travail a également permis de reconstituer les dépenses de 2019 concernant la lutte contre les violences sexuelles hors couple et de les estimer à 7,9 millions d'euros, soit depuis lors une augmentation de +4,8 millions d'euros en particulier sur la lutte contre la prostitution.



✗ TENTATIVE DE RECONSTITUTION DU BUDGET DEPENSE POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES HORS COUPLE EN 2023

Violences sexuelles	Besoins Hypothèse Basse (en millions d'euros)	Besoins Hypothèse Haute (en millions d'euros)	Budget dépensé en 2019 (en millions d'euros)	Budget dépensé en 2023 (en millions d'euros)	Part du total (%)
ETAPE 1 – AMENER ET ACCUEILLIR LA RÉVÉLATION					
Écoute et orientation					
Campagnes / information	15,0	15,0	-	-	-
Lignes téléphoniques et tchats d'écoute et d'orientation	3,3	3,3	0,6	2,2	19%
Dispositif d'accueil, d'orientation et d'accompagnement global type « maison de solidarité pour les femmes » pour les victimes de viol, de tentative de viol et d'agression sexuelle	5,7	342,8	0,9	1,3	11%
Dispositif d'accueil, d'orientation et d'accompagnement global type « maison de solidarité pour les femmes » pour les victimes de harcèlement sexuel	0,0	13,6	0,2	0,2	2%
Dispositif d'accès aux soins spécialisés type « maison de santé pour les femmes » (sur financements ARS) pour les victimes de viol et de tentative de viol	0,4	2,6	-	0,3	3%
Formation des professionnel.le.s de la santé, du secours médical et du travail social	2,9	2,9	-	-	-
Formation des professionnel.le.s en contact au travail avec des victimes de harcèlement sexuel	3,9	3,9	-	-	-
Signalement et plainte					
Formation des professionnel.le.s de la sécurité (police /gendarmerie)	1,0	1,0	-	-	-
Intervenant.e.s sociaux police/gendarmerie (ISCG)	8,5	8,5	0,7	0,7	6%
Diverses améliorations des conditions d'accueil des victimes par la police/gendarmerie	5,5	5,5	-	-	-
Enquêteur.ice.s spécialisé.e.s dédié.e.s (police et gendarmerie)	44,7	44,7	-	-	-
Plateforme pour dépôt de plainte en ligne	0,4	0,4	-	0,3	3%
Plateforme informatique / registre des cas de violences	0,4	0,4	-	-	-
Recueil des preuves (unités médico-judiciaires)	0,6	3,5	-	-	-
Centres d'aide d'urgence pour victimes	100,0	100,0	-	-	-
Dispositifs de signalement et de protection des victimes de harcèlement sexuel au travail	36,1	36,1	-	-	-
ETAPE 2 – METTRE EN SÉCURITÉ					
Hébergement					
Hébergement (accompagnement compris) des personnes en sortie de prostitution	32,6	168,0	0,7	4,7	41%
Soutien financier					
Aide financière à l'insertion sociale (AFIS) des personnes en sortie de prostitution	20,5	105,6	0,3	1,6	14%
ETAPE 3 – ACCOMPAGNER PENDANT LA PHASE JUDICIAIRE					
Formation continue obligatoire des professionnel.le.s de la justice	0,2	0,2	-	-	-
Aide juridictionnelle pour les victimes de viol et tentative de viol	0,3	1,7	-	-	-
Aide juridictionnelle pour victimes d'agressions sexuelles	0,0	0,5	-	-	-
Aide juridictionnelle pour victimes de harcèlement sexuel	0,0	0,1	-	-	-
Aide juridictionnelle pour victimes de prostitution	0,0	0,0	-	-	-
Pôles spécialisés sur les violences intrafamiliales dans les tribunaux	19,5	19,5	-	-	-
ETAPE 4 – ACCOMPAGNER JUSQU'A LA SORTIE DURABLE					
Santé mentale					
Remboursement à 100% des consultations en psycho-traumatologie des victimes de viol	10,5	62,8	-	-	-
Remboursement à 100% des consultations en psycho-traumatologie pour les victimes d'agression sexuelle	4,4	751,3	-	-	-

Remboursement à 100% des consultations en psycho-traumatologie pour les victimes de harcèlement sexuel	0,8	353,3	-	-	-
Remboursement à 100% des consultations en psycho-traumatologie pour les victimes de la prostitution	1,9	9,7	-	-	-
TOTAL DES DISPOSITIFS DU PARCOURS	319,2	2 057,1	3,2	10,8	85%
PILOTAGE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE	9,0	9,0	4,1	1,9	17%
RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	32,8	206,6	0	0	0%
TOTAL (DISPOSITIFS, PILOTAGE, R&D)	361,1	2 272,7	7,9	12,7	100%
Indemnisation des victimes de viol et tentative de viol	31,2	186,6	-	-	-
Indemnisation des victimes d'agression sexuelle	24,1	4 092,3	-	-	-
Indemnisation des victimes de harcèlement sexuel	12,0	5 554,0	-	-	-
Indemnisation des victimes de la prostitution	67,3	9 832,9	-	-	-

× RECAPITULATIF DES DEPENSES PROGRAMMEES POUR 2023 PAR FORME DE VIOLENCES SEXUELLES HORS COUPLE

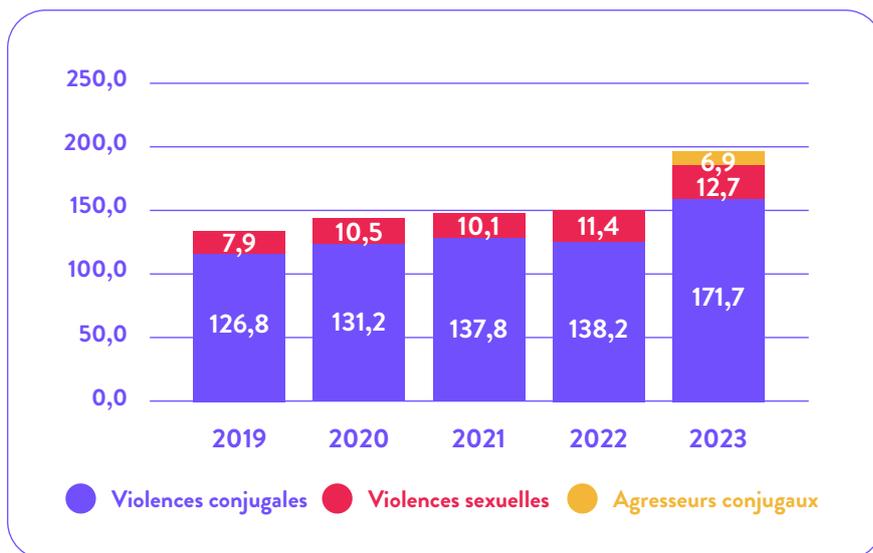
	Montant violences sexuelles - Hypothèse Basse (en millions d'euros)	Montant violences sexuelles - Hypothèse Haute (en millions d'euros)	Budget dépensé en 2019 (en millions d'euros)	Budget dépensé en 2023 (en millions d'euros)
Dispositifs « tronc commun »	143,0	316,9	6,3	6,4
Dispositifs spécifiques pour les victimes de viol, tentative de viol et agression sexuelle	121,9	1 265,6	0,4	0,4
Dispositifs spécifiques pour les victimes de harcèlement sexuel	41,0	407,2	0,2	0,2
Dispositifs spécifiques pour les victimes de prostitution	55,0	283,4	1,0	5,7
TOTAL HORS PILOTAGE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE	361,1	2 272,7	7,9	12,7

03 × Au total, l'Etat aura dépensé 184,4 millions d'euros pour les femmes victimes de violences, un budget en hausse de +50 millions d'euros depuis 5 ans ↗

En 2023, l'Etat aura dépensé 184,4 millions d'euros pour lutter contre toutes les violences faites aux femmes, répartis comme suit :

- ➔ 171,7 millions d'euros (93,4%) pour les violences conjugales ;
- ➔ 12,7 millions d'euros (6,6%) pour les violences sexuelles.

De manière complémentaire, l'Etat aura dépensé 6,9 millions d'euros (4%) pour la prise en charge des agresseurs conjugaux.



De 134,7 millions d'euros programmés pour 2019, le budget est passé à 184,4 millions d'euros pour 2023, soit une hausse de +49,7 millions d'euros (+27%). 80% de la hausse a bénéficié à la lutte contre les violences conjugales.

Cette croissance du budget global contre les violences est le résultat de la croissance du programme budgétaire du ministère chargé de l'égalité femmes-hommes (programme 137) et de la contribution d'autres programmes budgétaires concourant à l'égalité, présentés notamment dans le Document de Politique Transversale (DPT) annexé au projet de loi de finances. Les tableaux ci-après présentent l'évolution du programme 137 et du DPT.

MONTANTS DU PROGRAMME EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (137) ET DU DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE ENTRE 2019 ET 2023

ANNÉE	Programme 137 - Montant programmé (en millions d'euros)	Dont actions spécifiques lutte contre les violences	Dont prise en charge des auteurs	Document de politique transversale - Montant programmé pour la politique d'égalité femmes-hommes (en millions d'euros / CP)
2019	29,9	-	-	544
2020	29,9	13,8	-	1 116
2021	41,5	22,1	4,9	1 340
2022	50,6	28,7	6,9	2 000
2023	57,7	32,4	6,9	3 300

*Source : rapports d'information de la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale

L'augmentation du budget alloué au programme 137 - égalité entre les femmes et les hommes entre 2019 et 2023 s'élève à 93% et au sein de ce programme, la hausse du budget alloué à la lutte contre les violences faites aux femmes s'élève à +135%. Une croissance importante mais qui reste insuffisante : rappelons que cela ne correspond en réalité qu'à une augmentation de +18,6 millions d'euros entre 2020 et 2023 et qu'en fine, le budget pour l'égalité ne représente toujours que 0,03% du budget global de l'État.

✗ UNE AUGMENTATION DU BUDGET QUI INCLUT DES DISPOSITIFS DESTINÉS AUX AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES

De surcroît, cette hausse masque le fait que 6,9 millions d'euros du budget du P137 en 2023 sont alloués à la prise en charge des agresseurs conjugaux, via le développement des centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA). Cette somme représente 21,3% du budget violence du programme 137 en 2023, une proportion stable depuis 2021 (22,2% en 2021, 24,0% en 2022).

Dans son rapport «Violences conjugales. Garantir la protection des femmes victimes et de leurs enfants tout au long de leur parcours» publié en octobre 2020, le Haut Conseil à l'Égalité recommandait de veiller à ce que les financements dédiés à la prise en charge des conjoints violents et notamment à la lutte contre la récidive (évacuation, prise en charge psychologique et sociale) ne soient pas supportés par les budgets dédiés à l'égalité femmes-hommes mais par le ministère de la Justice. Le risque soulevé notamment par les associations serait l'effet d'évacuation sur les financements dédiés aux femmes victimes. Ainsi par exemple, les centres de prise en charge des auteurs sont aujourd'hui financés par le Programme 137 du Ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, alors que 90% des agresseurs fréquentant ces centres y sont envoyés sur décision de justice.

× UN BUDGET QUI DEVRAIT POURTANT ÊTRE AUGMENTÉ ENTRE X15 À X30

Si l'on compare le budget dépensé - à hauteur de 184,4 millions d'euros - aux estimations des besoins entre 2 728,6 millions d'euros (hypothèse basse) et 5 594,7 millions d'euros (hypothèse haute), le rapport est de x15 à x30.

04 × Une transparence des données budgétaires en amélioration mais de gros progrès encore nécessaires vers des détails systématiques sur les dépenses

Dans le rapport de 2018, nous faisons le constat du manque de lisibilité et de transparence des documents budgétaires en matière de lutte contre les violences faites aux femmes. Nos recommandations d'alors ont depuis largement inspiré les administrations - qui en ont ré-utilisé en partie la nomenclature proposée pour présenter les dépenses de l'État -, ainsi que les parlementaires. Fait suffisamment rare pour être mentionné : la Commission des finances du Sénat y a dédié un rapport¹ appelant d'ailleurs à des préconisations convergentes avec celles du rapport de 2018. À la suite de ces travaux, l'organisation du Programme 137 a été revue avec la création d'une action (au sens budgétaire) dédiée à la politique contre les violences. Plus largement, la budgétisation sensible au genre a fait l'objet d'une expérimentation ces dernières années et devrait être encore développée d'après l'annonce du ministre en charge du budget en juillet dernier.

Pour autant, des marges de progrès majeures demeurent. De manière générale, les documents budgétaires devraient être utilisés pour ce qu'ils sont : un vecteur de transparence, détaillé et exhaustif, et non pas un outil de communication, comme c'est trop souvent le cas aujourd'hui, avec des données parcellaires, reflétant davantage les mesures que le gouvernement souhaite valoriser pour en revendiquer la paternité / maternité.

Une communication systématique et exhaustive des dépenses engagées par les ministères en matière de lutte contre les violences faites aux femmes reste nécessaire, et bien au-delà du seul programme 137, puisque d'autres programmes budgétaires sont concernés par la politique contre les violences. En effet, en 2023, selon nos estimations, la part du budget total de lutte contre les violences faites aux femmes portée par le programme 137 ne s'élève qu'à 17% du budget total. Par ailleurs, la politique de lutte contre les violences sexuelles nécessite une attention renforcée.

1 | Rapport d'information n° 602 (2019-2020) «Le financement de la lutte contre les violences faites aux femmes : une priorité politique qui doit passer de la parole aux actes», Commission des finances du Sénat, juillet 2020 <https://www.senat.fr/rap/r19-602/r19-602.html>

05 × Un pilotage encore lacunaire (en particulier sur les violences sexuelles) aux moyens dérisoires

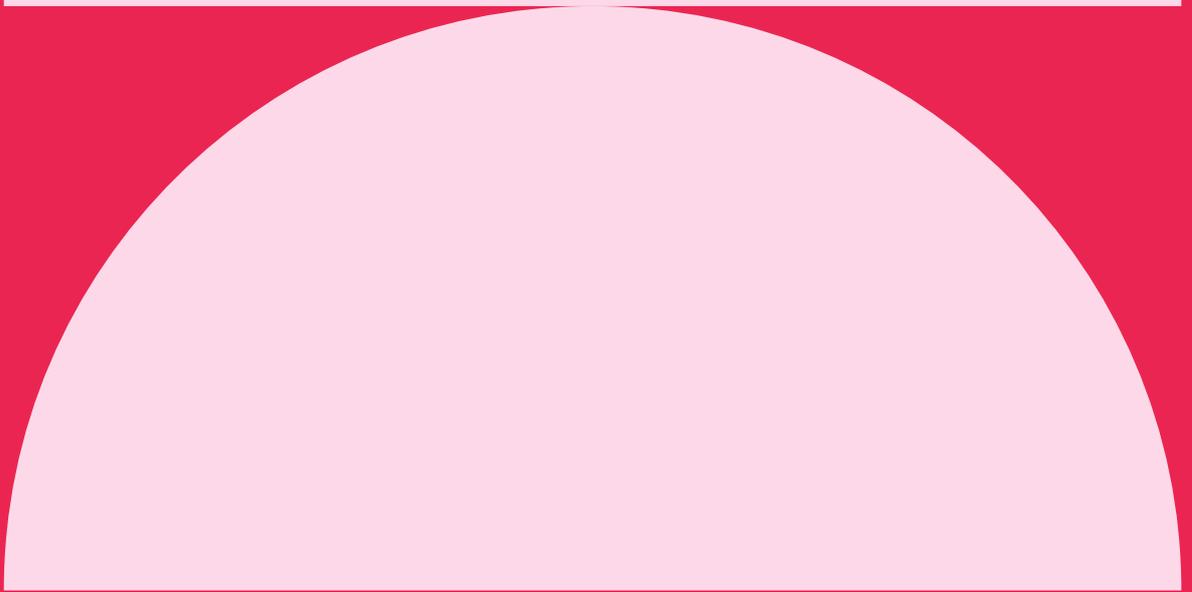
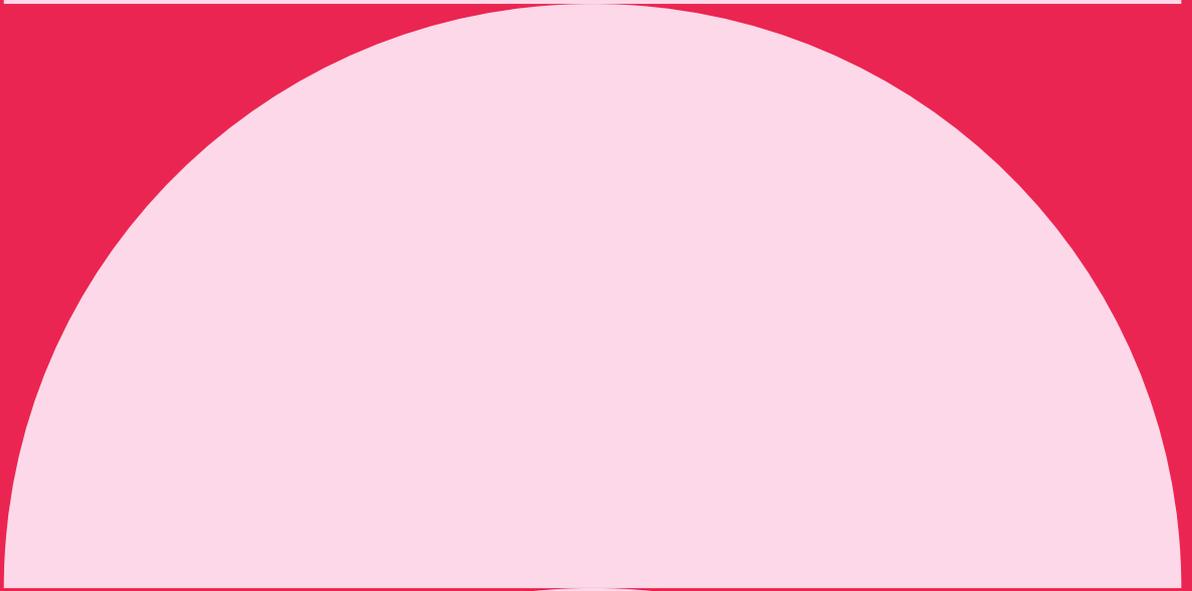
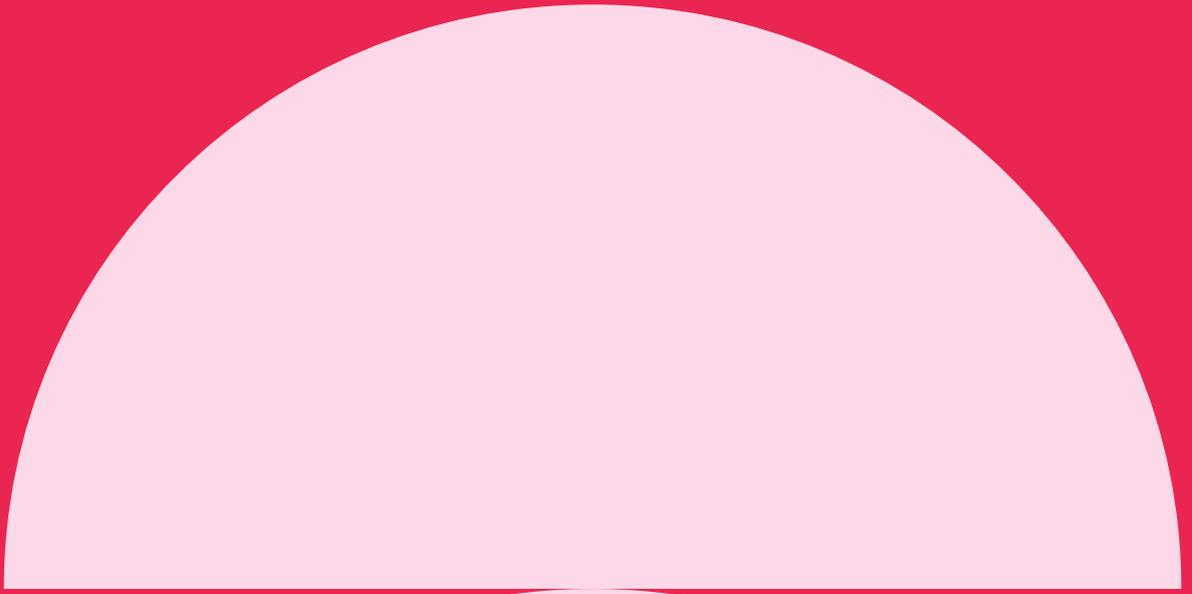
Le Grenelle des violences conjugales a permis sans aucun doute une mobilisation des administrations pour la politique contre les violences, mais constitue néanmoins une rupture dans l'historique des politiques contre les violences avec la fin des plans triennaux qui existaient depuis 2005 et qui n'ont plus été renouvelés depuis 2019.

Dans le même temps, les moyens du Service des droits des femmes (c'est-à-dire l'administration du ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les violences faites aux femmes) ont fondu, passant de 27,4 millions d'euros prévu dans le Projet de loi de finances pour 2019 à 12,9 millions d'euros dans le Projet de loi de finances pour 2023. Pourtant, l'administration centrale et décentralisée des droits des femmes joue un rôle absolument crucial dans le pilotage de la politique de lutte contre les violences faites aux femmes. Historiquement sous-doté, ce service a vu ses financements diminuer d'année en année. Selon nos estimations, un budget de 60 millions d'euros par an permettrait de doubler les moyens du service des droits des femmes (comparativement au budget de 2019) et de renforcer la contribution d'autres administrations (MIPROF, PHAROS, OCRTEH, etc.).

Dans son rapport « Investir dans l'organisation administrative et institutionnelle des Droits des femmes : première brique d'une véritable transition égalitaire » publié en juillet 2017, le Haut Conseil à l'Égalité recommandait de « renforcer les capacités humaines du Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) — et renforcer son positionnement, soit en en faisant une direction à part entière, soit en en faisant une délégation interministérielle placée auprès du Premier ministre, pour lui permettre une réelle influence interministérielle ». Cette recommandation demeure toujours pertinente.

Le pilotage de cette politique reste donc encore largement améliorable avec en particulier :

- ➔ La nécessité de moyens démultipliés pour le Service des droits des femmes au niveau central comme décentralisé et un positionnement à consolider, en en faisant une direction à part entière ou une délégation interministérielle ;
- ➔ La formalisation de plans pluriannuels assortis d'objectifs, d'échéances et d'un cadre pour la reddition de comptes vis-à-vis de la société civile féministe.



II – QUEL EST LE BUDGET NECESSAIRE ?

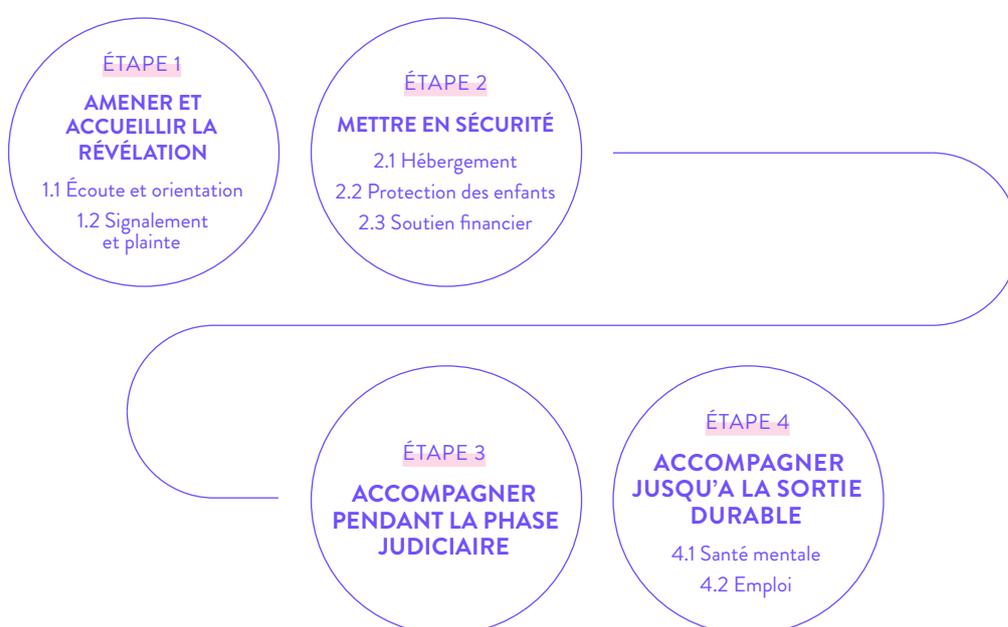
DES BESOINS ESTIMÉS

*ENTRE 2,6 ET 5,4
MILLIARDS D'EUROS*

Dans le cadre de ce rapport, la notion de « parcours de sortie » est entendue comme les démarches entreprises par une femme victime de violences à partir du moment où elle prend conscience de sa situation, décide de rompre avec les violences et commence à envisager des stratégies de sortie, jusqu'à la sortie effective et durable de ces violences.

Il est nécessaire de préciser que les femmes ne sont pas toutes égales face aux situations de violences, et ce notamment en termes de ressources mobilisables. Leur situation sociale et financière, les autres facteurs de discrimination dont elles peuvent être victimes (origine réelle ou supposée, couleur de peau, religion réelle ou supposée, handicap, âge, statut administratif, orientation sexuelle ou de genre, etc.), leur niveau d'éducation, leurs ressources familiales et amicales, leur lieu de vie, leur maîtrise du français et de leurs droits, les professionnel.le.s avec lesquelles elles seront en contact, les circonstances dans lesquelles sont survenus les actes violents (liste non-exhaustive) sont des éléments qui jouent sur le type d'orientation et de soutien dont elles ont besoin.

Néanmoins, si toutes les femmes n'ont pas besoin de soutien pour l'ensemble de leur parcours de sortie, il est possible d'identifier des étapes auxquelles correspondent des dispositifs publics propres et qui peuvent être mobilisés conjointement ou non. Ces étapes peuvent être identifiées comme suit :

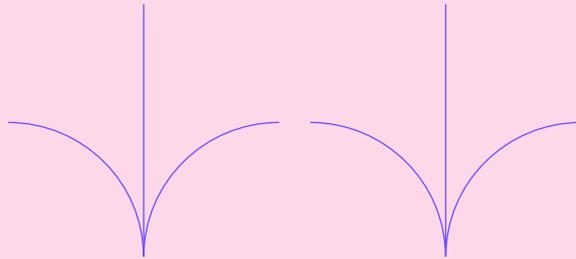


Chacun des dispositifs identifiés dans ce parcours doit bien sûr faire l'objet d'une réflexion afin d'assurer sa pleine **accessibilité par toutes les femmes qui en ont besoin, quelles que soient leurs particularités**. Aussi, les dispositifs du parcours devraient intégrer par exemple les enjeux liés aux lieux de vie des femmes (qu'elles vivent en milieu urbain ou rural, en métropole ou dans les territoires ultra-marins), tout autant qu'à leur âge, leur éventuel handicap, leur appartenance ethnique et raciale ou tout autre facteur pouvant être à l'origine de difficultés particulières pour elles.

Il convient de noter ici que les estimations qui suivent incluent uniquement les services qui sont soit **réservés** aux femmes victimes (ex : certains hébergements, les financements des associations qui accompagnent les victimes), soit **adaptés aux spécificités** (ex : est comptabilisée la formation des professionnel.le.s ainsi que des personnels dédiés aux violences). Les services fournis par les pouvoirs publics dans les domaines de l'aide sociale, de la santé, de la justice et de la recherche d'emploi, qui s'adressent au grand public et pas seulement aux victimes, ne sont pas inclus dans les estimations.

Dispositifs existants

Une présentation rapide



➔ **La plateforme d'écoute «3919»** gérée par la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) offre une écoute anonyme et gratuite 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 aux femmes victimes de toutes formes de violences de violences, à leur entourage et aux professionnel.le.s concerné.e.s.

➔ **Le tchat géré par En avant toute(s)** permet aux jeunes femmes et personnes LGBTQIA+ d'être mises en relation avec des professionnelles qui écoutent, conseillent, et re-dirigent vers les structures adaptées. Il est accessible via enavanttoutes.fr et ouvert du lundi au jeudi de 10h à 00h et du vendredi au samedi de 10h à 21h.

➔ **Les lieux d'écoute, accueil et orientation (LEAO) et les centres d'accueil de jour** sont gérés majoritairement par des associations spécialisées sur les droits des femmes et sont présents sur l'ensemble des territoires. Ils permettent aux femmes d'être écoutées, accompagnées dans leurs démarches, de préparer leur départ dans les meilleures conditions de sécurité possibles. Les femmes peuvent bénéficier d'entretiens individuels ou collectifs ainsi que d'un accompagnement (psychologique, social et/ou juridique).

➔ **Les référent.e.s départementaux.les** pour les femmes victimes de violences au sein du couple ont pour mission d'assurer la coordination de proximité des acteur.rice.s qui accompagnent les victimes. Dans certains départements, ils et elles assurent aussi la mission d'accompagnement des femmes équipées d'un téléphone grave danger ou d'un bracelet anti-rapprochement.

➔ **Les « maison de santé pour les femmes » type Maison des femmes du réseau ReStart** sont des lieux d'accueil des victimes qui proposent un accompagnement coordonné des victimes de violences en s'appuyant sur les équipes pluridisciplinaires de l'hôpital et de ses partenaires.

➔ **Les dispositifs des intervenant.e.s sociaux.les en commissariats et gendarmeries (ISCG)** permettent aux victimes de trouver, dès leur première visite en commissariat de police ou brigade de gendarmerie, des réponses concernant l'hébergement, la prise en charge des enfants et l'accompagnement judiciaire, social et médical. Ils sont à l'interface de l'action policière, sociale et judiciaire.

➔ **La plateforme numérique de signalement des violences et d'accompagnement des victimes** (« Tchat police») accessible via service-public.fr/cmi permet aux victimes de recevoir une information sur leurs droits et d'être orientées vers les partenaires présents dans les commissariats pour faciliter leur accompagnement et prise en charge sociale et/ou psychologique.

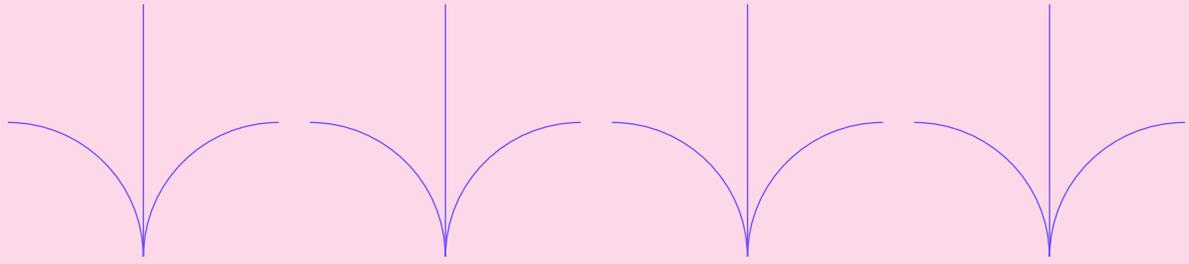
➔ **Les Groupes de protection de la famille (GPF) et les Maisons de protection de la famille (MPF)** sont des unités d'enquête de la gendarmerie (GPF) et de la police (MPF) qui traitent notamment des affaires de violences sexistes et sexuelles.

➔ **La formation des professionnel.le.s** est aujourd'hui assurée notamment par la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF).

➔ **Les centres d'hébergement** dans le parc social permettent aux femmes qui souhaitent quitter leur domicile et qui n'ont pas d'autres alternatives d'accéder à une mise en sécurité. Les formes sont plurielles : hébergement d'urgence, Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), logement accompagné.

➔ **Les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO)** sont chargés d'organiser et de gérer la demande et l'offre d'hébergement et de logement grâce à un travail en réseau partenarial entre les acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement adapté. Concrètement, ils ont un rôle d'orientation des personnes qui appellent le 115 vers les places d'hébergement ou de logement adapté disponibles, de coordination des partenaires, notamment de la veille sociale (maraudes, accueils de jour, etc.) et d'observation sociale.

➔ **Le Téléphone d'alerte pour les femmes en grave danger (TGD)** Un service de téléassistance accessible 7j/7 et 24h/24 qui a pour objectif de protéger les personnes victimes de violences conjugales. En cas de menaces, la personne protégée peut contacter cet opérateur qui demandera alors aux forces de police ou de gendarmerie d'intervenir immédiatement à l'endroit où elle se trouve.



➔ **Le Bracelet anti-rapprochement (BAR)** est un dispositif électronique permettant de garantir l'éloignement de l'auteur, grâce à la géolocalisation de l'auteur et de la victime ainsi qu'à une assistance et surveillance en temps réel.

➔ **L'ordonnance de protection (OP)** correspond à une décision de mesures de protection d'une victime et des éventuels enfants, telles des mesures d'éloignement de l'auteur, l'exercice des droits attachés à l'autorité parentale et l'attribution du logement.

➔ **Les Unités médico-judiciaires** assurent, sur demande de la justice ou d'une victime, des examens médico-légaux de personnes majeures ou mineures victimes de violences et conservent les éventuelles preuves prélevées.

➔ **Une cellule d'écoute et d'alerte pour la prévention et la lutte contre les violences et harcèlements sexuels et sexistes** permet de recueillir les signalements des victimes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes.

➔ **L'aide financière à l'insertion socio-professionnelle (AFIS)** est attribuée pour une durée de six mois renouvelable trois fois aux personnes inscrites dans le cadre d'un parcours de sortie de la prostitution.

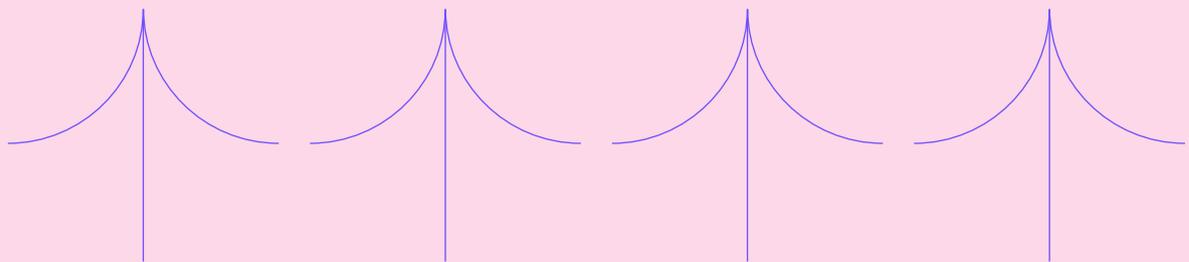
➔ **L'aide financière d'urgence** vise à faciliter le départ et leur séparation du conjoint violent d'une victime de violences conjugales en lui apportant un soutien financier sous la forme d'un prêt ou d'un don.

➔ **Les espaces de rencontre protégés** ont pour objectif d'accueillir les pères condamnés pour violences dans le couple et leurs enfants dans un lieu dédié, d'organiser et de médiatiser leurs rencontres, en privilégiant l'intérêt et la sécurité de l'enfant, mais aussi la protection de la mère victime de violences accompagnant l'enfant.

➔ **La mesure d'accompagnement protégé** prévoit l'accompagnement des enfants par une personne morale qualifiée, lors des déplacements entre le domicile de la mère et le lieu d'exercice du droit de visite du père auteur de violences. Il permet d'éviter tout contact entre la mère et le père et ainsi de limiter le risque de nouvelles violences, et à l'enfant de s'exprimer librement avec un.e tiers.

➔ **Le protocole féminicide** prévoit une prise en charge des enfants dont le père a tué la mère. Ce dispositif repose d'une part sur un transfert à l'hôpital par les services du Samu pour une prise en charge par les équipes pédiatriques et pédopsychiatriques et d'autre part, sur le placement provisoire de l'enfant sous la responsabilité de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) le temps d'évaluer l'environnement de l'enfant et d'acter son hébergement et sa prise en charge.

➔ **Les Centres Régionaux du Psychotraumatisme** ont pour vocation d'offrir des lieux d'orientation et/ou de prise en charge aux personnes souffrant de Troubles du Stress Post-Traumatique (TSPT) y compris à la suite de violences sexistes ou sexuelles.



01 × Pour les victimes de violences conjugales, le besoin est estimé entre 2,3 et 3,2 milliards d'euros par an

Le parcours pour les femmes victimes de violences conjugales modélisé pour ce travail inclut 30 dispositifs dont les budgets sont estimés ci-après, dont 24 sont des dispositifs qui existent déjà totalement ou partiellement et 6 des dispositifs qu'il est recommandé de lancer. Le tableau page XX récapitule l'ensemble des dispositifs retenus pour le parcours.

Rappel des hypothèses retenues concernant les nombres de victimes :

⬇ **Hypothèse basse** ● 177 480 femmes victimes de violences conjugales (faits enregistrés par les forces de sécurité) ;

⬆ **Hypothèse haute** ● 270 000 femmes victimes de violences conjugales (faits déclarés dans les enquêtes de victimation).

× ETAPE 1 AMENER ET ACCUEILLIR LA RÉVÉLATION

1.1 Écoute et orientation

● Campagnes et mise à disposition d'information destinées aux victimes et témoins sur le droit, les recours possibles, les services de soutien

à lancer partiellement existant existant

dispositif ● — ● — ●

⇒ Selon les associations de terrain, le budget nécessaire pour une campagne de sensibilisation annuelle et multicanale sur les violences conjugales est estimé à **15 000 000 euros/an.**

○ **Coût total 15 000 000 euros/an.**

● Ligne téléphonique et tchat d'écoute et d'orientation 24h/24 et 7j/7

à lancer partiellement existant existant

dispositif ● — ● — ●

⇒ Selon les associations de terrain, le budget nécessaire pour répondre à la demande actuelle (hypothèse basse) est de **8 550 000 euros/an** pour financer d'une part, une ligne téléphonique d'écoute et d'orientation pour les victimes de violences conjugales (budget de 6 000 000 euros/an) et d'autre part, un tchat dont le budget total estimé à 3 000 000 euros/an répartis entre le budget nécessaire pour la politique contre les violences conjugales (85%) et le budget nécessaire pour la politique contre les violences sexuelles (15%) conformément au ratio entre le nombre de signalements aux forces de sécurité de faits de violences conjugales et de violences sexuelles.

⇒ L'estimation du coût du dispositif en hypothèse haute est réalisée à partir du calcul en hypothèse basse multiplié par le rapport entre le nombre de victimes déclarées et le nombre de victimes signalées.

⬇ **Hypothèse basse** ● **8 550 000 euros/an.**

⬆ **Hypothèse haute** ● **13 007 099 euros/an.**

● Dispositif d'accueil, d'orientation et d'accompagnement global dans une permanence ou dans un lieu mutualisé type « maison de solidarité pour les femmes »

à lancer partiellement existant existant

dispositif ● — ● — ●

Lieux d'Écoute, d'Accueil et d'Orientation - LEAO,
Accueils de jour spécialisés, référent.e.s violences, etc.

⇒ Taux de recours : d'après les associations spécialisées de terrain, 50 % des victimes de violences conjugales ont besoin d'avoir accès à un accompagnement global, incluant l'information, la première écoute et l'orientation, l'accompagnement pendant la phase judiciaire, l'insertion professionnelle et la coordination.

⇒ Coût unitaire estimé pour assurer ce service : les associations spécialisées de terrain estiment le montant à 4 400 euros/femme victime de violences.

⬇ **Hypothèse basse**
(88 740 bénéficiaires)
● **390 456 000 euros/an.**
⬆ **Hypothèse haute**
(135 000 bénéficiaires)
● **594 000 000 euros/an.**

Dispositif d'accès aux soins dans un lieu mutualisé type « maison de santé pour les femmes » (financements ARS) sur le modèle des Maisons des femmes hospitalières du réseau ReStart



⊕ Taux de recours : 25 % des victimes de violences conjugales ont besoin d'avoir accès à une prise en charge sanitaire holistique. Cette estimation repose sur le fait qu'aujourd'hui, parmi les femmes déclarant avoir été victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint, 25 %² ont consulté un médecin.

⊕ Coût unitaire estimé pour assurer ce service : 500 euros/femme victime de violences conjugales conformément à l'hypothèse retenue dans l'édition 2018 du rapport sur la base du modèle de la Maison hospitalière des femmes de Saint-Denis.

⊖ **Hypothèse basse** (44 370 bénéficiaires) ● **22 185 000 euros/an.**

⊕ **Hypothèse haute** (67 500 bénéficiaires) ● **33 750 000 euros/an.**

2 | <https://arretonslesviolences.gouv.fr/sites/default/files/2022-11/Lettre%20n%C2%B018%20-%20Les%20violences%20au%20sein%20du%20couple%20et%20les%20violences%20sexuelles%20en%202021.pdf>

Formation continue obligatoire des professionnel.le.s de la santé, du secours médical et du travail social



⊕ Nombre de personnels à former : 23 764 sages-femmes, 637 644 infirmier.e.s, 6 520 gynécologues médicaux.les et obstétricaux.les, 84 133 médecins généralistes, 12 658 psychiatres, 374 médecins urgentistes, 4 439 médecins du travail, 43 médecins légistes, 73 574 pharmaciens.ne.s, 252 700 pompier.e.s, 91 485 masseurs-kinésithérapeutes, 84 700 psychologues, 90 000 assistant.e.s de service social et conseiller.e.s en économie sociale familiale et 61 000 aides médico-psychologiques, soit 1 422 341 personnes ou encore 9 482 stages de formation par groupe de 30 stagiaires, à répartir sur 5 ans.

⊕ Coût unitaire de la formation : 2 070 euros pour 3 jours (18 heures x 115 euros/heure pour l'intervenant.e).

⊕ Montant réparti entre le budget nécessaire pour la politique contre les violences conjugales (85%) et le budget nécessaire pour la politique contre les violences sexuelles (15%) conformément au ratio entre le nombre de signalements aux forces de sécurité de faits de violences conjugales et de violences sexuelles.

○ **Coût total 16 684 060 euros/an.**

1.2 Signalement et plainte

Formation continue obligatoire des professionnel.le.s de la sécurité (police et gendarmerie)



⊕ Nombre de personnels à former : 27 000 officier.e.s de police judiciaire et 30 000 agent.e.s de police judiciaire, soit 1 900 stages de formations par groupe de 30 stagiaires à répartir sur 5 ans.

⊕ Coût unitaire de la formation : 2 070 euros pour 3 jours (18 heures x 115 euros/heure pour l'intervenant.e).

⊕ Coût du remplacement nécessaire : 171 000 jours de formation sur 5 ans, soit 34 200 jours par an, soit 150 ETP par an (228 jours ouvrés par an) x 45 000 euros de salaire brut chargé, soit 6 000 000 euros par an.

⊕ Montant réparti entre le budget nécessaire pour la politique contre les violences conjugales (85%) et le budget nécessaire pour la politique contre les violences sexuelles (15%) conformément au ratio entre le nombre de signalements aux forces de sécurité de faits de violences conjugales et de violences sexuelles.

○ **Coût total 6 406 110 euros/an.**

Intervenant.e.s sociaux et sociales police / gendarmerie (ISCG)

à lancer partiellement existant **existant**
dispositif

➔ Pour répondre à la demande actuelle (hypothèse basse), le nombre d'ISCG nécessaire est estimé à 500, considérant 4 demi-journées de permanence par semaine par commissariat de police (soit 303 ISCG pour les 665 commissariats de police en France) et 2 demi-journées de permanence par semaine par brigade de gendarmerie (soit 830 ISCG pour les 3 642 brigades de gendarmerie en France). Coût annuel d'un ISCG estimé à 50 000 euros/an.

➔ L'estimation du coût du dispositif en hypothèse haute est réalisée à partir du calcul en hypothèse basse multiplié par le rapport entre le nombre de victimes déclarées et le nombre de victimes signalées.

➔ Montant réparti entre le budget nécessaire pour la politique contre les violences conjugales (85%) et le budget nécessaire pour la politique contre les violences sexuelles (15%) conformément au ratio entre le nombre de signalements aux forces de sécurité de faits de violences conjugales et de violences sexuelles.

⬇ **Hypothèse basse** ● 48 193 509 euros/an.

⬆ **Hypothèse haute** ● 73 316 697 euros/an.

Diverses améliorations des conditions d'accueil des victimes par la police et la gendarmerie

à lancer partiellement existant existant
dispositif

➔ Cette ligne recouvre le recrutement de 3 officier.e.s de police judiciaire « volants » par département avec un coût annuel estimé à 45 000€ par an ainsi qu'un forfait de 5 000€ par commissariat de police et brigade de gendarmerie pour financer des aménagements divers (aménagement d'un bureau dédié aux entretiens avec les victimes de violences, signalisation, achat d'une caméra, etc.).

➔ Montant réparti entre le budget nécessaire pour la politique contre les violences conjugales (85%) et le budget nécessaire pour la politique contre les violences sexuelles (15%) conformément au ratio entre le nombre de signalements aux forces de sécurité de faits de violences conjugales et de violences sexuelles.

○ **Coût total 29 779 750 euros/an.**

Recrutement d'enquêteur.rice.s spécialisé.e.s dédié.e.s (police/gendarmerie)

à lancer **partiellement existant** existant
dispositif

➔ Cette ligne recouvre le recrutement de 2 enquêteur.rice.s spécialisé.e.s dédié.e.s aux violences par commissariat (soit 1 330 enquêteur.rice.s pour les 665 commissariats de police) et 1 par gendarmerie (soit 3 642 enquêteur.rice.s pour autant de brigades de gendarmerie)

➔ Coût annuel d'un.e enquêteur.rice estimé à 60 000 euros/an.

➔ Montant réparti entre le budget nécessaire pour la politique contre les violences conjugales (85%) et le budget nécessaire pour la politique contre les violences sexuelles (15%) conformément au ratio entre le nombre de signalements aux forces de sécurité de faits de violences conjugales et de violences sexuelles.

○ **Coût total 253 572 000 euros/an.**

Tchat/Plateforme pour dépôt de plainte en ligne

à lancer partiellement existant **existant**
dispositif

➔ D'après les associations de terrain, le « tchat police » (la plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes) est fortement apprécié par les victimes et par les professionnel.le.s des associations. Pour répondre à l'ensemble de la demande actuelle (hypothèse basse), il est proposé d'augmenter le budget actuel de la plateforme de 1,7 millions d'euros par an à 3,5 millions d'euros par an.

⊕ L'estimation du coût du dispositif en hypothèse haute est réalisée à partir du calcul en hypothèse basse multiplié par le rapport entre le nombre de victimes déclarées et le nombre de victimes signalées.

⊕ Montant réparti entre le budget nécessaire pour la politique contre les violences conjugales (85%) et le budget nécessaire pour la politique contre les violences sexuelles (15%) conformément au ratio entre le nombre de signalements aux forces de sécurité de faits de violences conjugales et de violences sexuelles.

Ⓣ **Hypothèse basse** ● 2 125 000 euros/an.

Ⓣ **Hypothèse haute** ● 3 232 759 euros/an.

Registre informatique des cas de violences en ligne accessible à l'ensemble des professionnels pertinents (forces de sécurité, juges, services sociaux, sur le modèle de VioGèn en Espagne)



⊕ L'investissement initial pour financer le développement de la plateforme est estimé à 2 000 000 euros et le budget de maintenance est estimé à 500 000 euros par an.

⊕ Montant réparti entre le budget nécessaire pour la politique contre les violences conjugales (85%) et le budget nécessaire pour la politique contre les violences sexuelles (15%) conformément au ratio entre le nombre de signalements aux forces de sécurité de faits de violences conjugales et de violences sexuelles.

Ⓣ **Coût total 2 125 000 euros/an.**

Recueil des preuves (unités médico-judiciaires)



⊕ Selon les expertes interrogées, le taux de recours des victimes de violences conjugales aux Unités médico-légales avoisine 10%.

⊕ Le coût unitaire d'une prise en charge en urgence d'une victime de violences sexuelles est estimé à 674 euros³. Par parallélisme, le même montant est retenu pour les victimes de violences conjugales.

Ⓣ **Hypothèse basse** (17 748 bénéficiaires) ● 11 962 152 euros/an.

Ⓣ **Hypothèse haute** (27 000 bénéficiaires) ● 18 198 000 euros/an.

✕ ETAPE 2 METTRE EN SECURITÉ

2.1 Hébergement

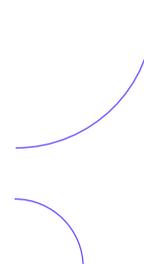
Places d'hébergement



⊕ Le rapport « Où est l'argent pour l'hébergement des femmes victimes de violences ? » de la Fondation des Femmes publié en novembre 2021 intégrait une estimation des besoins en hébergement spécialisé pour les victimes de violences conjugales et leurs enfants quand elles en ont. Il recommandait la mise à disposition des femmes victimes de 13 530 (hypothèse basse) à 39 100 places (hypothèse haute), avec un mix 70%-30% entre des places en hébergement regroupé/collectif spécialisé (estimé à 19 892 €/an) et en logement accompagné (estimé à 11 300 €). Ces montants incluaient l'accompagnement spécialisé estimé alors à hauteur de 4 000 euros par femme.

⊕ Afin d'assurer une meilleure lisibilité des estimations, le volet accompagnement est sous-traité aux montants du rapport de 2021, réinjecté dans la ligne « Dispositif d'accueil, d'orientation et d'accompagnement » développée ci-avant et cette ligne hébergement inclut donc uniquement le volet hébergement.

3 | J. Hiquet, E. Christin, F. Tovagliari, J. Fougas, O. Dubourg, C. Chevalier, F. Abel, M. Ebouat, M.-E. Ploquin, M. Malo, S. Gromb-Monnoyeur, Évaluation des coûts directs de la prise en charge en urgence d'une victime de violences sexuelles, Revue d'Épidémiologie et de Santé Publique, Volume 66, Issue 2, 2018, Pages 99-105 <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0398762018300026>



Ⓣ **Hypothèse basse**
(13 530 places)
● 304 293 091 euros.

Ⓣ **Hypothèse haute**
(39 100 places)
● 507 155 152 euros.

Abri d'urgence (généralisation du dispositif de la Fondation des Femmes en partenariat avec le groupe hôtelier Accor)

à lancer partiellement existant existant
dispositif ●●●

➔ Lancé en décembre 2020, le dispositif Abri d'Urgence de la Fondation des Femmes consiste à financer et mettre à la disposition des associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences des chambres d'hôtel de qualité pour des mises en sécurité et courts séjours d'hébergement en urgence de ces femmes et de leurs enfants. La Fondation des Femmes prend en charge les chambres ainsi qu'une contribution financière pour les associations composée d'une aide matérielle et d'une contribution à l'accompagnement spécialisé assuré par leurs professionnels sur le plan juridique, psychologique, social (accès au logement), qui doit permettre de sortir le plus rapidement possible de l'emprise et de trouver une solution durable. Le dispositif s'appuie sur une plateforme de réservation d'hôtels du groupe Accor sur laquelle les chambres sont proposées à prix coûtant.

➔ A partir du bilan des 8 premiers mois de 2021 portant sur 41 départements, il est possible d'estimer qu'une généralisation du dispositif repris sur fonds publics pourrait permettre le financement de 40 000 nuitées par an pour des femmes victimes de violences sur l'ensemble du territoire.

➔ Coût unitaire : 84 euros par nuitée (60 euros pour l'hébergement et 24 euros pour l'accompagnement assuré par une association spécialisée).

○ **Coût total 3 360 000 euros/an.**

Formation des personnels des Services Intégrés de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) et éducateur.rice.s spécialisé.e.s

à lancer partiellement existant existant
dispositif ●●●

➔ Nombre de personnels à former : 1 111 personnels des SIAO (11 ETP en moyenne par SIAO x 101 SIAO) et 65 000 éducateur.rice.s spécialisé.e.s, soit 66 111 ou encore 441 stages de formations par groupe de 30 stagiaires à répartir sur 5 ans.

➔ Coût unitaire de la formation : 2 070 euros pour 3 jours (18 heures x 115 euros/heure pour l'intervenant.e).

○ **Coût total 912 332 euros/an.**

2.2 Protection des enfants

Espaces de rencontre protégés et mesures d'accompagnement protégé

à lancer partiellement existant existant
dispositif ●●●

L'Espace de Rencontre Protégé (ERP) a pour objectif d'accueillir les pères condamnés pour violences dans le couple et leurs enfants dans un lieu dédié, d'organiser et de médiatiser leurs rencontres, en privilégiant l'intérêt et la sécurité de l'enfant, mais aussi la protection de la mère victime de violences accompagnant l'enfant. Ce dispositif a fait l'objet d'une convention d'expérimentation partenariale signée en novembre 2017 en Seine Saint Denis⁴ et également d'une expérimentation à Lyon⁵.

➔ D'après les expertes interrogées, 3 espaces devraient être prévus par département, fonctionnant avec un.e psychologue à mi-temps et un.e coordinateur.rice à mi-temps.

➔ Coût du ou de la psychologue : 50 000 euros par an.

➔ Coût du ou de la coordinateur.rice : 50 000 euros par an.

La Mesure d'Accompagnement Protégé (MAP) créée et lancée en 2011 en Seine-Saint-Denis, prévoit l'accompagnement des enfants par une personne morale qualifiée, lors des déplacements entre le domicile de la mère et le lieu d'exercice du droit de visite du père auteur de violences. Il permet d'éviter tout contact entre la mère et le père et ainsi de limiter le risque de nouvelles violences, et à l'enfant de s'exprimer librement avec un.e tiers. Ces MAP sont prononcées par les juges aux affaires familiales.

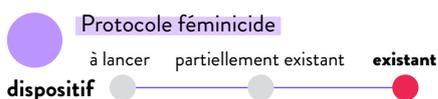
➔ D'après les expertes interrogées, une femme victime de violences conjugales sur 10 a besoin de ce dispositif. Soit 17 748 bénéficiaires en hypothèse basse et 27 000 en hypothèse haute.

➔ Coût unitaire d'une MAP : 3 000€.

4 | MESURE D'ACCOMPAGNEMENT PROTÉGÉ DES ENFANTS (seinesaintdenis.fr)

5 | Espace Rencontre Protégé - AFCCC Lyon (afccc69.fr)

⬇ **Hypothèse basse**
● **91 062 857 euros/an.**
⬆ **Hypothèse haute**
● **130 714 286 euros/an.**



Le « protocole féminicide » expérimenté en Seine-Saint-Denis en 2015, avant d'être généralisé en avril 2022, prévoit une prise en charge des enfants dont le père a tué la mère. Ce dispositif repose d'une part sur un transfert à l'hôpital par les services du Samu pour une prise en charge par les équipes pédiatriques et pédopsychiatriques⁶ et d'autre part, sur le placement provisoire de l'enfant sous la responsabilité de l'aide sociale à l'enfance (ASE) le temps d'évaluer l'environnement de l'enfant et d'acter son hébergement et sa prise en charge.

⊕ En moyenne, entre 2018 et 2021, 977 enfants sont devenus orphelins de père, ou de mère, ou des deux parents consécutivement aux affaires de morts violentes dans le couple.

⊕ Coût unitaire d'une journée d'hospitalisation : 898 euros/jour⁸.

○ Coût total 261 318 euros/an.

2.3 Soutien financier



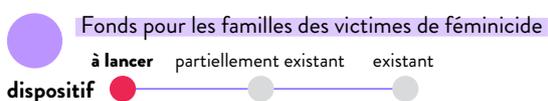
La récente loi n° 2023-140 du 28 février 2023 crée une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales. D'après les expertes interrogées, cette aide devrait couvrir pendant 3 mois les besoins de première nécessité, l'éventuel loyer ou caution, l'éventuel déménagement, des frais de transports, de garde d'enfant, etc.

⊕ D'après les expertes interrogées, 1 femme sur 6 aurait recours à ce dispositif.

⊕ Coût unitaire : 1 300 euros par mois pendant 3 mois.

⊕ Hypothèse basse (30 172 bénéficiaires) ● 117 669 240 euros/an.

⊕ Hypothèse haute (45 900 bénéficiaires) ● 179 010 000 euros/an.



Entre 120 et 150 familles de féminicides par an sont confrontées à un double drame : la perte d'une personne aimée dans des circonstances dramatiques, mais également aux conséquences administratives et financières auxquelles elles ne peuvent pas toujours faire face. Certaines familles n'ont pas les moyens de couvrir les frais engendrés par un meurtre : procès, nettoyage de scène de crime, obsèques, prise en charge défaillante de l'assurance, insolvabilité du meurtrier, besoins de première nécessité et aide au logement si des scellés empêchent l'accès au logement, etc.

⊕ D'après les estimations de la Fondation des Femmes, un fonds abondé à hauteur de 600 000 euros/an permettrait de venir en soutien d'environ 50 familles par an.

○ Coût total 600 000 euros/an.

6 | Instruction N°DGOS/R4/DGCS/PEA/2022/103 du 12 avril 2022 relative au protocole-type de prise en charge des enfants présents lors d'un féminicide ou homicide au sein du couple

7 | Enquêtes annuelles du Ministère de l'Intérieur sur les morts violentes dans le couple

8 | <https://pitiasalpetriere.aphp.fr/wp-content/blogs.dir/58/files/2019/03/Affiche-tarifs-mars2019-2.pdf>

× ETAPE 3 ACCOMPAGNER PENDANT LA PHASE JUDICIAIRE

Formation continue obligatoire des professionnel.le.s de la justice

à lancer **partiellement existant** existant

dispositif

⇒ Nombre de personnels à former : 14 463 personnes (8 647 magistrat.e.s et 5 816 avocat.e.s en droit de la famille et des personnes). Soit 96 stages de formations par groupe de 30 stagiaires à répartir sur 5 ans.

⇒ Coût unitaire de la formation : 2 070 euros pour 3 jours (18 heures x 115 euros/heure pour l'intervenant.e).

⇒ Montant réparti entre le budget nécessaire pour la politique contre les violences conjugales (85%) et le budget nécessaire pour la politique contre les violences sexuelles (15%) conformément au ratio entre le nombre de signalements aux forces de sécurité de faits de violences conjugales et de violences sexuelles.

○ **Coût total 169 652 euros/an.**

Dispositifs d'éloignement de l'agresseur - Téléphone grave danger (TGD)

à lancer **partiellement existant** existant

dispositif

⇒ Pour répondre à la demande actuelle (hypothèse basse), le nombre estimé d'appareils nécessaires est de 7 500 (contre 5 000 existants aujourd'hui).

⇒ Coût unitaire⁹ : 900 euros par appareil et 1 300 euros pour l'accompagnement, soit 2 200 euros.

⇒ L'estimation du coût du dispositif en hypothèse haute est réalisée à partir du calcul en hypothèse basse multiplié par le rapport entre le nombre de victimes déclarées et le nombre de victimes signalées (soit 11 410 appareils).

⬇ **Hypothèse basse ● 16 500 000 euros/an.**

⬆ **Hypothèse haute ● 25 101 420 euros/an**

9 | Ministère de la justice

Dispositifs d'éloignement de l'agresseur - Bracelet anti-rapprochement (BAR)

à lancer **partiellement existant** existant

dispositif

⇒ Pour répondre à la demande actuelle (hypothèse basse), le nombre estimé d'appareils nécessaires est de 1000 (stable par rapport à aujourd'hui).

⇒ Coût unitaire : selon les expertes interrogées, le coût unitaire du BAR est estimé au double du TGD, soit 4 400 euros.

⇒ L'estimation du coût du dispositif en hypothèse haute est réalisée à partir du calcul en hypothèse basse multiplié par le rapport entre le nombre de victimes déclarées et le nombre de victimes signalées (soit 11 410 appareils).

⬇ **Hypothèse basse ● 4 400 000 euros/an.**

⬆ **Hypothèse haute ● 6 693 712 euros/an**

Alignement des montants de règlements des avocat.e.s qui interviennent au titre de l'aide juridictionnelle pour la partie civile aux montants prévus pour le prévenu, afin d'assurer une égalité de traitement

à lancer **partiellement existant** existant

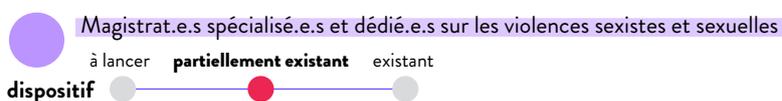
dispositif

⇒ Taux de recours : d'après le ministère de la Justice, le taux de recours à l'aide juridictionnelle est de 40%, une proportion cohérente avec l'expérience des avocates interrogées. Par ailleurs, il existe un rapport de 66% entre les femmes déclarant des violences conjugales dans les enquêtes de victimation et le nombre de faits enregistrés par les forces de sécurité.

⊕ Écart à compenser entre les montants de règlements des avocat.e.s selon qu'ils ou elles interviennent pour la partie civile ou pour le prévenu en euros : il existe un écart de 2 unités de valeur (UV) dans le forfait prévu pour l'avocat.e, selon qu'il ou elle défende le prévenu, ou la partie civile. Le calcul de l'écart à compenser est le suivant : $2 \text{ UV} \times 36 \text{ euros l'UV}$, soit 72 euros.

⊖ **Hypothèse basse (46 855 femmes bénéficiaires) - 3 359 909 euros/an.**

⊕ **Hypothèse haute (71 280 femmes bénéficiaires) - 5 111 424 euros/an.**



⊕ Selon les expertes interrogées, le renforcement de la chaîne pénale devrait reposer sur le recrutement de trois magistrat.e.s et d'un.e coordinateur.rice pour chacun des 168 tribunaux judiciaires et des 37 cours d'appel (soit 615 magistrat.e.s et 205 coordinateur.rices).

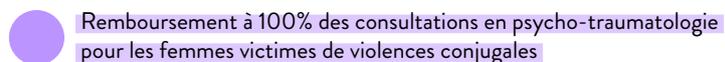
⊕ Le coût annuel d'un.e magistrat.e est estimé à 70 000 euros et celui d'un.e coordinateur.rice est estimé à 50 000 euros.

⊕ Montant réparti entre le budget nécessaire pour la politique contre les violences conjugales (85%) et le budget nécessaire pour la politique contre les violences sexuelles (15%) conformément au ratio entre le nombre de signalements aux forces de sécurité de faits de violences conjugales et de violences sexuelles.

○ **Coût total 118 490 000 euros/an.**

× ETAPE 4 ACCOMPAGNER JUSQU'À LA SORTIE DURABLE

4.1 Santé mentale

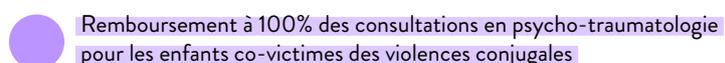


⊕ Selon les expertes interrogées à partir de la modélisation d'un parcours en psycho-traumatologie développé par la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles sur les Enfants (CIVISE), un parcours devrait inclure en moyenne 27 séances avec un coût de séance avec un.e psychologue ou psychiatre spécialisé.e en psycho-traumatologie estimé à 90 euros/séance.

⊕ Le taux de recours est estimé à 58%¹⁰.

⊖ **Hypothèse basse (102 938 femmes bénéficiaires) - 250 140 312 euros/an.**

⊕ **Hypothèse haute (156 600 femmes bénéficiaires) - 380 538 000 euros/an.**



⊕ Selon les expertes interrogées, les enfants témoins et donc co-victimes des violences conjugales devraient également avoir accès à un parcours de soin en psycho-traumatologie pleinement pris en charge.

⊕ Le nombre d'enfant concerné est estimé équivalent au nombre de femmes victimes, c'est-à-dire 1 enfant par femme, d'après l'expérience des associations spécialisées, confortée par les données collectées dans le cadre du rapport « Où est l'argent pour l'hébergement des femmes victimes de violences ? ».

⊕ Le taux de recours est estimé à 58% conformément à celui des femmes victimes.

⊖ **Hypothèse basse (102 938 enfants bénéficiaires) - 250 140 312 euros/an.**

⊕ **Hypothèse haute (156 600 enfants bénéficiaires) - 380 538 000 euros/an.**

10 | Astin, 1995 cité dans le Chapitre « Comprendre et prendre en charge l'impact psychotraumatique des violences conjugales pour mieux protéger les femmes et les enfants qui en sont victimes » de la Dre Muriel Salmona, 2017 in Violences conjugales : le droit d'être protégée E. Ronai et E. Durand, Paris, Dunod 2017

4.2 Emploi

Allocation d'aide de retour à l'emploi (indemnités chômage)



- ➔ D'après les expertes interrogées, 1 femme sur 20 aurait recours à ce dispositif.
- ➔ Le montant mensuel brut moyen de l'allocation chômage versée aux demandeur.euse.s d'emploi indemnisé.e.s par l'Assurance chômage est de 1 274 euros¹¹.
- ⬇ **Hypothèse basse (8 874 femmes bénéficiaires) - 135 665 712 euros/an.**
- ⬆ **Hypothèse haute (13 500 femmes bénéficiaires) - 206 388 000 euros/an.**

Accompagnement à l'insertion professionnelle



- ➔ D'après les expertes interrogées, le taux de recours est estimé à 1 femme sur 6, soit 17%.
- ➔ Le coût unitaire est estimé à 500 euros par femme.
- ⬇ **Hypothèse basse (30 172 femmes bénéficiaires) - 15 085 800 euros/an.**
- ⬆ **Hypothèse haute (45 900 femmes bénéficiaires) - 22 950 000 euros/an.**

11 | <https://statistiques.pole-emploi.org/indem/indempub/218425>

✘ ESTIMATION DES BESOINS EN PILOTAGE

L'administration centrale et décentralisée des droits des femmes joue un rôle absolument crucial dans le pilotage de la politique de lutte contre les violences faites aux femmes. Historiquement sous-doté, ce service a vu ses financements diminuer d'année en année.

- ➔ Il est estimé qu'avec un budget de 60 millions d'euros/an, les moyens du Service des droits des femmes pourraient être doublés comparativement au budget de 27,4 millions d'euros prévu dans le Projet de loi de finances pour 2019 (année à partir de laquelle le budget a subi une baisse importante) et la contribution d'autres administrations pourrait être renforcée (MI-PROF, PHAROS, OCRTEH, etc.)
- ➔ Montant réparti entre le budget nécessaire pour la politique contre les violences conjugales (85%) et le budget nécessaire pour la politique contre les violences sexuelles (15%) conformément au ratio entre le nombre de signalements aux forces de sécurité de faits de violences conjugales et de violences sexuelles.
- **Coût total 51 000 000 euros/an.**

✘ ESTIMATION DES BESOINS EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Trop peu de ressources sont dédiées à la recherche ou au développement de politiques innovantes sur la question des violences faites aux femmes. Du côté des associations, les acteur.rice.s, actuellement submergé.e.s par les demandes des femmes, n'ont souvent ni le temps ni les ressources financières nécessaires pour investir dans des politiques ou des projets innovants. Il est donc urgent de prévoir un financement dédié aux initiatives développées sur le long terme par les associations, fondations et autres acteur.rice.s. Du côté des administrations, les besoins financiers pour conduire des enquêtes complètes - notamment des enquêtes approfondies après chaque féminicide, initier des recherches - notamment des travaux universitaires sur les causes des violences et des féminicides, conduire des évaluations de politique publique - y compris par le renforcement du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes ou encore des mesures d'impact des associations pour permettre une démarche d'apprentissage et d'amélioration continue sont également criants.

- ➔ C'est pourquoi il est proposé, dans le présent rapport, d'investir 5% du budget (contre 10% en 2018) du parcours pour la recherche et les innovations en matière de lutte contre les violences et d'accompagnement. Cet investissement pourra permettre d'améliorer la prise en charge de chaque femme et de faciliter la sortie des violences tout en favorisant leur réinsertion. Sur le long terme, ces innovations permettront de réduire les violences faites aux femmes.

- ⬇ **Hypothèse basse**
- **108 507 456 euros/an.**
- ⬆ **Hypothèse haute**
- **153 903 238 euros/an.**

× ESTIMATION DES BESOINS POUR L'INDEMNISATION DES VICTIMES

À l'issue d'une procédure judiciaire, une victime de violences conjugales peut prétendre à une indemnisation financière couvrant les préjudices subis.

- ⊕ Le taux de recours correspond au taux de condamnations des violences conjugales soit 18% (32 780 condamnations prononcées en 2021 pour 177 480 faits enregistrés par les forces de sécurité).
- ⊕ D'après les expertes interrogées, le coût unitaire de l'indemnisation pour des faits de violences conjugales devrait à minima s'élever à 50 000 euros par femme.
- ⬇ **Hypothèse basse (31 946 femmes bénéficiaires) - 1 639 000 000 euros/an.**
- ⬆ **Hypothèse haute (48 600 femmes bénéficiaires) - 2 493 407 708 euros/an.**

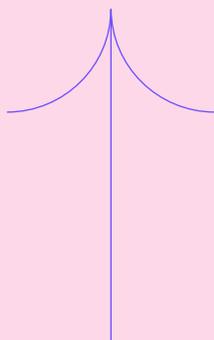
Ces montants ne sont pas intégrés au total du budget car ces sommes devraient être réglées par les agresseurs condamnés.

× Estimation totale des besoins pour les victimes de violences conjugales

La somme de l'ensemble des dispositifs cités ci-avant, ainsi que les coûts de pilotage et de recherche et développement (l'indemnisation étant exclue) donne les montants suivants :

- ⬇ **Hypothèse basse ● 2 278 656 572 euros/an**
- ⬆ **Hypothèse haute ● 3 231 968 008 euros/an**

Ainsi, le budget public annuel nécessaire pour une action de qualité permettant aux femmes victimes de violences conjugales enregistrées par les forces de sécurité d'en sortir est donc chiffré à 2,3 milliards d'euros. Une hypothèse haute, estimée à partir du nombre de femmes déclarant des violences conjugales, sans qu'elles aient nécessairement été constatées par les forces de l'ordre, s'élève à 3,2 milliards d'euros.



✘ RECAPITULATIF DE L'ESTIMATION 2023 DU BUDGET NECESSAIRE POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

	Hypothèse Basse (en millions euros)	Part du total (%)	Hypothèse Haute (en millions euros)	Part du total (%)
ETAPE 1 – AMENER ET ACCUEILLIR LA RÉVÉLATION				
Écoute et orientation				
Campagnes / information destinées aux victimes et témoins sur le droit, les recours possibles, les services de soutien	15,0	1%	15,0	0%
Lignes téléphoniques et tchats d'écoute et d'orientation	8,6	0%	13,0	0%
Dispositif d'accueil, d'orientation et d'accompagnement global type « maison de solidarité pour les femmes »	390,5	17%	594,0	18%
Dispositif d'accès aux soins spécialisés type « maison de santé pour les femmes » (sur financements ARS)	22,2	1%	33,8	1%
Formation des professionnel.le.s de la santé, du secours médical et du travail social	16,7	1%	16,7	1%
Signalement et plainte	0		0	
Formation des professionnel.le.s de la sécurité (police/gendarmerie)	6,4	0%	6,4	0%
Intervenant.e.s sociaux police/gendarmerie (ISCG)	48,2	2%	73,3	2%
Divers amélioration des conditions d'accueil des victimes par la police/gendarmerie	29,8	1%	29,8	1%
Enquêteur.rice.s spécialisé.e.s dédié.e.s (police/gendarmerie)	253,6	11%	253,6	8%
Plateforme pour dépôt de plainte en ligne	2,1	0%	3,2	0%
Plateforme informatique / registre des cas de violences	2,1	0%	2,1	0%
Recueil des preuves (unités médico-judiciaires)	12,0	1%	18,2	1%
ETAPE 2 – METTRE EN SÉCURITÉ	0		0	
Hébergement	0		0	
Places d'hébergement	304,3	13%	507,2	16%
Abris d'urgence (généralisation du dispositif)	3,4	0%	3,4	0%
Formation des personnels des SIAO et éducateur.rice.s spécialisé.e.s	0,9	0%	0,9	0%
Protection des enfants	0		0	
Espaces de rencontre protégés, mesures d'accompagnement protégé	91,1	4%	130,7	4%
Protocole féminicide	0,3	0%	0,3	0%
Soutien financier	0		0	
Aide financière d'urgence	117,7	5%	179,0	6%
Fond pour les familles des victimes de féminicide	0,6	0%	0,6	0%
ETAPE 3 – ACCOMPAGNER PENDANT LA PHASE JUDICIAIRE	0		0	
Formation continue obligatoire des professionnel.le.s de la justice	0,2	0%	0,2	0%
Dispositifs d'éloignement de l'agresseur - Téléphone grave danger	16,5	1%	25,1	1%
Dispositifs d'éloignement de l'agresseur - Bracelet anti-rapprochement	4,4	0%	6,7	0%
Aide juridictionnelle	3,4	0%	5,1	0%
Pôles spécialisés sur les violences intrafamiliales dans les tribunaux	118,5	5%	118,5	4%
ETAPE 4 – ACCOMPAGNER JUSQU'A LA SORTIE DURABLE	0		0	
Santé mentale	0		0	
Remboursement à 100% des consultations en psycho-traumatologie pour les femmes victimes	250,1	11%	380,5	12%
Remboursement à 100% des consultations en psycho-traumatologie pour les enfants covictimes des violences conjugales	250,1	11%	380,5	12%
Emploi	0		0	
Allocation d'aide de retour à l'emploi (indemnités chômage)	135,7	6%	206,4	6%
Accompagnement à l'insertion professionnelle	15,1	1%	23,0	1%
TOTAL DES DISPOSITIFS DU PARCOURS	2 119,1	93%	3 027,1	94%
PILOTAGE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE	51,0	2%	51,0	2%
RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	108,5	5%	153,9	5%
TOTAL (DISPOSITIFS, PILOTAGE, R&D)	2 278,7	100%	3 232,0	100%
Indemnisation des victimes de violences conjugales	1 639,0		2 493,4	

02 × ... ce qui représente une hausse importante des besoins par rapport aux estimations de 2018, tirée par l'explosion du nombre de femmes signalant des violences conjugales ces 5 dernières années, ainsi que par une politique qui s'étoffe (nouveaux dispositifs lancés ou imaginés depuis)

Pour rappel, dans le rapport de 2018, le budget public annuel nécessaire pour une action de qualité permettant aux femmes victimes de violences conjugales enregistrées par les forces de sécurité d'en sortir, était chiffré à **506 millions d'euros minimum**. Une hypothèse haute, estimée à partir du nombre de femmes déclarant des violences conjugales, sans qu'elles soient nécessairement constatées par les forces de l'ordre, s'élevait à **1,1 milliard d'euros**.

Les deux postes de financement majeurs se focalisaient alors autour de :

- ➔ L'adaptation de certains dispositifs de droit commun, tel que l'hébergement spécialisé par exemple (40% du budget total) ;
- ➔ Le renforcement des associations spécialisées (40% du budget total), véritables pierres angulaires dans le parcours de sortie des femmes victimes de violences.

Avec des besoins ré-évalués dans ce rapport entre 2,3 et 3,2 milliards d'euros, cela représente une hausse de l'ordre de x3 à x4.

Pour autant, une comparaison brute entre 2018 et 2023 des montants totaux fait peu sens puisqu'au-delà de la croissance importante du nombre des victimes signalées en 5 ans, le parcours des femmes a été significativement enrichi : alors que le parcours des femmes victimes de violences conjugales incluait 11 dispositifs dans le rapport publié en 2018, le parcours développé pour cette nouvelle édition couvre dorénavant 30 dispositifs. Cette croissance du nombre de dispositifs est due d'une part aux dispositifs lancés depuis 2018 (exemples : bracelets anti-rapprochement, aide financière d'urgence, etc.), et d'autre part, au renforcement continu de la connaissance sur les violences qui permettent aujourd'hui d'imaginer de nouvelles réponses qu'il est recommandé de lancer (exemple : fonds féminicide).

× COMPARAISON À PÉRIMÈTRE CONSTANT – IL FAUT EN RÉALITÉ ENTRE 1 ET 1,5 MILLIARD D'EUROS POUR LES SEULS DISPOSITIFS QUI EXISTAIENT EN 2018 POUR FAIRE FACE AU NOMBRE DE FEMMES SIGNALANT DES VIOLENCES EN CROISSANCE DE +80%

Si l'on compare aux seuls dispositifs considérés pour les estimations de 2018, les nouvelles estimations s'élèvent à :

- Ⓣ **Hypothèse basse ● 932,6 millions d'euros**
(soit + 425,7 millions d'euros par rapport à 2018).
- Ⓣ **Hypothèse haute ● 1 435,9 millions d'euros par an**
(soit + 329,6 millions d'euros par rapport à 2018).

Ces hausses s'expliquent principalement **du fait de l'augmentation du nombre de victimes**, que ce soient les victimes enregistrées (hypothèse basse) – qui augmentent de **83%** – ou déclarées (hypothèse haute) – qui augmentent de **20%**, en particulier sur le dispositif d'accueil, d'écoute et d'orientation, les places d'hébergement ou l'aide juridictionnelle. Et cela considérant que pour

cette édition, les dépenses des dispositifs communs à l'ensemble des victimes de violences sexistes et sexuelles sont réparties entre la politique contre les violences conjugales et la politique contre les violences sexuelles selon un ratio 85% - 15% conformément au ratio entre le nombre de signalements aux forces de sécurité de faits de violences conjugales et de violences sexuelles.

Pour faire face aux besoins croissants en continuant de fonctionner de manière identique à 2018, il aurait fallu 425 millions d'euros d'apport au budget de cette politique publique.

✘ ESTIMATION RÉALISÉES EN 2018 ET 2023 DU BUDGET NÉCESSAIRE POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES SELON LE PÉRIMÈTRE RETENU EN 2018

Poste de coût	2018		2023	
	Hypothèse basse (Millions d'euros)	Hypothèse haute (Millions d'euros)	Hypothèse basse (Millions d'euros)	Hypothèse haute (Millions d'euros)
ETAPE 1 – ACCOMPAGNER LA RÉVÉLATION DES FAITS ET L'ACCÈS AUX DROITS				
Campagne d'information	10,0	10,0	15,0	15,0
Dispositif d'accueil, orientation et accompagnement	193,6	450,0	390,5	594,0
Permanence téléphonique et tchat	3,5	3,5	8,6	13,0
Formation continue obligatoire des professionnel.le.s de la sécurité (policier.e.s et gendarmes)	6,5	6,5	6,4	6,4
Formation continue obligatoire des professionnel.le.s de la santé (médecins urgentistes, généralistes, gynécologues, psychiatres, sages-femmes, infirmier.e.s)	6,6	6,6	10,6	10,6
Intervenant.e.s sociaux.les en commissariat de police et brigade de gendarmerie (ISCG)	20,0	20,0	48,2	73,3
ETAPE 2 – METTRE EN SÉCURITÉ				
Places d'hébergement en centres dédiés et spécialisés	193,2	449,2	304,3	507,2
Dispositif Téléphone grave danger	1,3	1,3	16,5	25,1
ETAPE 3 – ACCOMPAGNER LA PHASE JUDICIAIRE				
Formation continue obligatoire des professionnel.le.s de la justice (magistrat.e.s et avocat.e.s)	0,1	0,1	0,2	0,2
Alignement du règlement de l'aide juridictionnelle accusé/partie civile	0,9	2,2	3,4	5,1
ETAPE 4 – ACCOMPAGNER JUSQU'À LA SORTIE EFFECTIVE ET DURABLE				
Dispositif d'accès aux soins dans une approche globale et spécialisée	24,2	56,2	22,2	33,8
BESOINS EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT				
Recherche et développement	46,0	100,6	108,6	153,9
TOTAL	506,1	1 106,3	932,6	1 435,9
EVOLUTION 2018/2023			+425,7 (+84%)	+329,6 (+30%)

Pourtant, dans le même temps, malgré l'augmentation du budget du ministère chargé de l'égalité femmes-hommes (Programme 137) à hauteur de + 53%, cela représente seulement 49,7 millions d'euros supplémentaires (essentiellement tiré par le soutien aux associations qui accompagnent les femmes, ainsi que pour l'hébergement des femmes qui bénéficie d'une augmentation du budget à hauteur de 38 millions d'euros).

✘ IL FAUT A MINIMA +380 MILLIONS EUROS POUR LES DISPOSITIFS LANCÉS DEPUIS 2018

Depuis l'édition de 2018 de ce rapport, la politique publique de lutte contre les violences conjugales a continué de se renforcer avec l'annonce ou le lancement de nouveaux dispositifs. Ces derniers incluent : le « tchat police » qui permet de faire un signalement en ligne, l'allocation d'enquêteur.rice.s spécialisé.e.s dédié.e.s dans les commissariats de police, une aide financière d'urgence, le Bracelet anti-rapprochement (BAR), la constitution de pôles spécialisés dans les tribunaux, l'éligibilité des femmes victimes de violences obligées de démissionner à l'allocation de retour à l'emploi.

Le budget nécessaire à ces dispositifs est estimé comme suit :

⬇ **Hypothèse basse** ● 378 349 952 euros/an.

⬆ **Hypothèse haute** ● 513 814 471 euros/an.

Côté dépenses, le budget alloué par l'État à ces dispositifs représente 7,8 millions d'euros en 2023.

✗ AINSI IL FAUT A MINIMA +800 MILLIONS EUROS POUR LES DISPOSITIFS EXISTANTS (CEUX ANTÉRIEURS À 2018 ET CEUX LANCÉS DEPUIS)

Aussi si l'on considère l'ensemble des dispositifs qui existent aujourd'hui (c'est-à-dire ceux qui existaient en 2018 et qui ont été lancés depuis), le besoin est estimé à :

⬇ **Hypothèse basse** ● 1 310 945 220 euros/an

Soit +804,0 millions d'euros par rapport à 2018.

⬆ **Hypothèse haute** ● 1 949 709 804 euros/an

Soit +843,5 millions d'euros par rapport à 2018.

Autrement dit, pour couvrir l'ensemble des dispositifs de la politique **actuelle** contre les violences conjugales, le budget est estimé entre 1,3 et 1,9 milliard d'euros.

✗ PRÈS D'UN MILLIARD D'EUROS ADDITIONNEL SERAIT ENCORE NÉCESSAIRE POUR D'AUTRES DISPOSITIFS

Enfin, les estimations pour 2023 incluent également d'autres dispositifs – ni considérés en 2018, ni annoncés ou lancés depuis – du fait de la connaissance qui progresse et des données dorénavant accessibles qui permettent d'imaginer de nouvelles réponses. Il s'agit par exemple : de l'adaptation des lieux de plainte avec par exemple des permanences d'officier.e.s de police judiciaire en dehors des commissariats, des Unités Médico-légales, de la formation de certains professionnel.le.s non inclus en 2018, des espaces de rencontre protégés et des mesures d'accompagnement protégé pour les enfants co-victimes de violences conjugales, le remboursement à 100% d'un parcours de psychothérapie spécialisé en psycho-traumatologie pour les femmes victimes et leurs enfants, le pilotage de la politique.

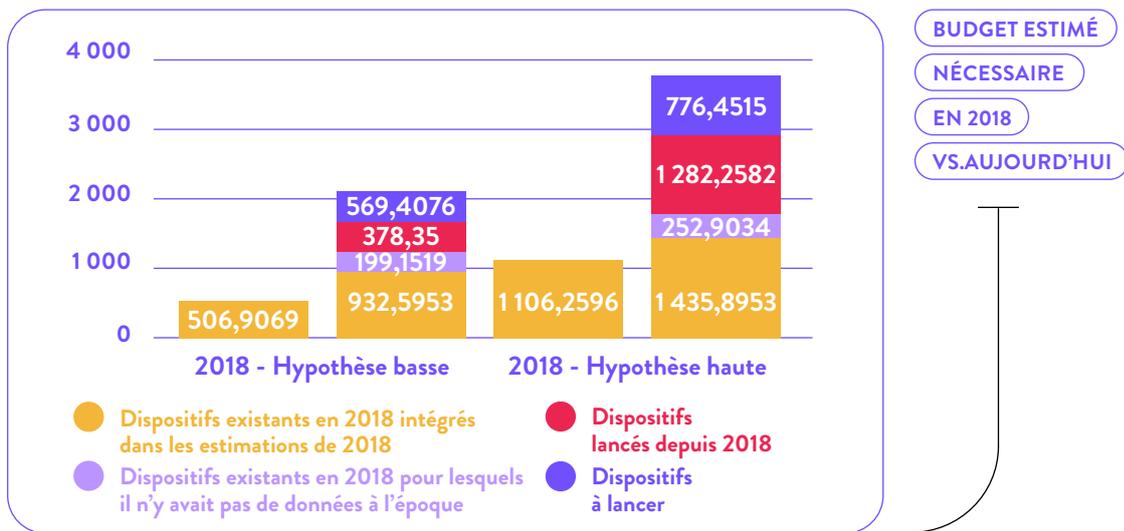
Le budget nécessaire à ces dispositifs est estimé comme suit :

⬇ **Hypothèse basse** ● 967 711 352 euros/an

⬆ **Hypothèse haute** ● 1 282 258 205 euros/an

✗ RECAPITULATIF DES ESTIMATIONS 2023 RÉPARTIES SELON LES ÉVOLUTIONS DE PÉRIMÈTRE PAR RAPPORT À 2018

	Hypothèse basse (Millions d'euros)	Part du total (%)	Hypothèse haute (Millions d'euros)	Part du total (%)
Estimation 2023 du budget annuel de l'Etat nécessaire pour les Violences conjugales (hors indemnisation)	2 278,7		3 232,0	
** dont à périmètre constant par rapport à 2018 (campagne, plateforme tel, accompagnement, formation, hébergement, TGD, AJ, soins spécialisés, R&D)	932,6	41%	1 435,9	44%
** dont dispositifs lancés depuis (plainte en ligne, enquêteurs spécialisés, aide financière, BAR, pôles spécialisés dans les tribunaux, allocation de retour à l'emploi)	378,3	17%	513,8	16%
----- <i>Somme des dispositifs qui existent aujourd'hui (ceux qui existaient en 2018 et ceux lancés depuis)</i>	1 310,9		1 949,7	
** dont dispositifs qui n'avaient pas été intégrés en 2018 par manque de données ou de connaissance (formation de certain.e.s professionnel.le.s, adaptation lieux de plainte, UMJ, espaces de rencontre protégés enfants, remboursement 100% psychotrauma mère/enfant, pilotage)	967,7	42%	1 282,3	40%
----- <i>Dont dispositifs à lancer</i>	768,6		1 029,4	



03 × Pour les victimes des violences sexuelles, le besoin est estimé à 344 millions d'euros minimum

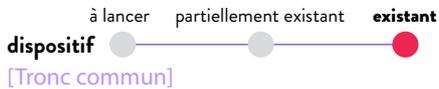
Le parcours pour les femmes victimes de violences sexuelles estimé dans ce travail inclut 23 dispositifs dont les budgets sont estimés ci-après, dont 17 existent déjà totalement ou partiellement et 4 devraient être lancés. Pour chacun des dispositifs, il est précisé s'il est prévu pour l'ensemble des victimes de violences sexuelles (dispositif « tronc commun ») ou réservés à certaines formes de violences (les formes étant alors spécifiées). Un récapitulatif global et par catégorie est présenté ci-après.

Rappel des hypothèses retenues concernant les nombres de victimes :	Nb de victimes/an Hypothèse basse (enregistré par les services de sécurité)	Nb de victimes/an Hypothèse haute (déclaré dans les enquêtes de victimation)
Violences sexuelles hors couple – Edition 2023	22 476	2 951 300
- Dont viol et tentative de viol	8 642	51 700
- Dont agression sexuelle	10 729	1 818 600
- Dont harcèlement sexuel	2 327	1 077 000
- Dont proxénétisme et prostitution	777	4 000

× ETAPE 1 AMENER ET ACCUEILLIR LA RÉVÉLATION

1.1 Ecoute et orientation

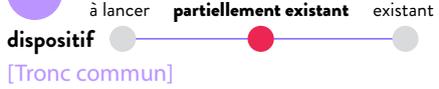
Dispositif Campagnes et mise à disposition d'information destinées aux victimes et témoins sur le droit, les recours possibles, les services de soutien



⊕ Le budget nécessaire pour une campagne de sensibilisation, annuelle et multicanale sur les violences sexuelles hors couple est estimé à **15 000 000 euros** par an.

○ **Coût total 15 000 000 euros/an.**

Dispositif Ligne téléphonique et tchat d'écoute et d'orientation 24h/24 et 7j/7



⊕ Pour répondre à la demande actuelle (hypothèse basse), les associations de terrain estiment que le budget nécessaire est de **3 250 000 euros/an** pour financer d'une part, une

ligne téléphonique d'écoute et d'orientation pour les victimes de violences sexuelles (budget de 2 800 000 euros par an) et d'autre part, un tchat au budget total estimé à 3 000 000 euros par an, réparti entre le budget nécessaire pour la politique contre les violences conjugales (85%) et le budget nécessaire pour la politique contre les violences sexuelles (15%) conformément au ratio entre le nombre de signalements aux forces de sécurité de faits de violences conjugales et de violences sexuelles.

⊕ L'estimation du coût du dispositif en hypothèse haute est réalisée à partir du calcul en hypothèse basse multiplié par le rapport entre le nombre de victimes déclarées et le nombre de victimes signalées.

Ⓣ **Hypothèse basse** ● 3 250 000 euros/an.

Ⓢ **Hypothèse haute** ● 19 442 352 euros/an.

Dispositif d'accueil, d'orientation et d'accompagnement global dans une permanence ou dans un lieu mutualisé type « maison de solidarité pour les femmes » pour les victimes de viol, de tentative de viol et d'agression sexuelle

à lancer partiellement existant existant

dispositif ●●●

[Pour les victimes de viol, de tentative de viol et d'agression sexuelle]

⊕ Taux de recours : d'après les associations spécialisées de terrain, 10 % des victimes de viol et tentative de viol et 4 % (1 femme sur 25) des victimes d'agression sexuelle ont besoin d'avoir accès à un accompagnement global, incluant l'information, la première écoute et l'orientation, l'accompagnement pendant la phase judiciaire, l'insertion professionnelle et la coordination.

⊕ Coût unitaire estimé pour assurer ce service : les associations spécialisées de terrain estiment le montant à 4 400 euros par femme victime de violences.

Ⓣ **Hypothèse basse (1 293 bénéficiaires)** ● 5 690 966 euros/an.

Ⓢ **Hypothèse haute (77 914 bénéficiaires)** ● 342 821 600 euros/an.

Dispositif d'accueil, d'orientation et d'accompagnement global dans une permanence ou dans un lieu mutualisé type « maison de solidarité pour les femmes » pour les victimes de harcèlement sexuel

à lancer partiellement existant existant

dispositif ●●●

[Pour les victimes de harcèlement sexuel]

⊕ Taux de recours : d'après l'enquête du Défenseur des Droits conduite en 2014, 71% des victimes ont parlé de la situation à quelqu'un.e, dont 1% à une association. Un renforcement des associations spécialisées permettrait une plus grande visibilité de leur activité : le taux de recours est ainsi estimé à 2%.

⊕ Coût unitaire estimé pour assurer ce service : les associations spécialisées de terrain estiment le montant à 724 euros par femme victime de harcèlement sexuel, considérant qu'un cas mobilise 3 jours d'un.e juriste avec un salaire annuel au coût total de 55 000 euros par an.

Ⓣ **Hypothèse basse (47 bénéficiaires)** ● 33 680 euros/an.

Ⓢ **Hypothèse haute (21 540 bénéficiaires)** ● 15 588 158 euros/an.

Dispositif d'accès aux soins dans un lieu mutualisé type « maison de santé pour les femmes » (financements ARS)

à lancer partiellement existant existant

dispositif ●●●

[Pour les victimes de viol, de tentative de viol et d'agression sexuelle]

⊕ Taux de recours : 30 %¹² des victimes de viol et tentative de viol déclarent avoir consulté un médecin. Il est estimé que ces femmes se répartissent entre ce dispositif (10%), les centres d'aide d'urgence pour les victimes (10%) et les Unités médico-judiciaires (10%).

⊕ Coût unitaire estimé pour assurer ce service : 500 euros par femme victime de violences conformément à l'hypothèse retenue dans l'édition 2018 du rapport sur la base du modèle de la Maison hospitalière des femmes de Saint-Denis.

12 | <https://arretonslesviolences.gouv.fr/sites/default/files/2022-11/Lettre%20n%C2%B018%20-%20Les%20violences%20au%20sein%20du%20couple%20et%20les%20violences%20sexuelles%20en%202021.pdf>

Ⓣ **Hypothèse basse (864 bénéficiaires)**

● 432 111 euros/an.

Ⓢ **Hypothèse haute (5170 bénéficiaires)**

● 2 585 000 euros/an.

Formation continue obligatoire des professionnel.le.s de la santé, du secours médical et du travail social

à lancer **partiellement existant** existant
dispositif

[Tronc commun]

➔ Nombre de personnels à former : 23 764 sages-femmes, 637 644 infirmier.e.s, 6 520 gynécologues médicaux.les et obstétricaux.les, 84 133 médecins généralistes, 12 658 psychiatres, 374 médecins urgentistes, 4 439 médecins du travail, 43 médecins légistes, 73 574 pharmaciens.ne.s, 252 700 pompier.e.s, 91 485 masseurs.masseuses-kinésithérapeute, 84 700 psychologues, 90 000 assistant.e.s de service social et conseiller.e.s en économie sociale familiale et 61 000 aides médico-psychologiques, soit 1 422 341 personnes ou encore 9 482 stages de formations par groupe de 30 stagiaires, à répartir sur 5 ans.

➔ Coût unitaire de la formation : 2 070 euros pour 3 jours (18 heures x 115 euros/heure pour l'intervenant.e).

➔ Montant réparti entre le budget nécessaire pour la politique contre les violences conjugales (85%) et le budget nécessaire pour la politique contre les violences sexuelles (15%) conformément au ratio entre le nombre de signalements aux forces de sécurité de faits de violences conjugales et de violences sexuelles.

○ **Coût total 2 944 246 euros/an.**

Formation des professionnel.le.s en contact au travail avec des victimes de harcèlement sexuel

à lancer **partiellement existant** existant
dispositif

[Pour les victimes de harcèlement sexuel]

➔ Nombre de personnels à former : 1 952 agent.e.s de contrôle de l'inspection du travail et 280 000 personnels de la fonction publique membres des CHSCT (1 CHSCT par établissement public multiplié par 20 000 établissements publics multiplié par 14 membres titulaires/suppléant.e.s par Comité en moyenne) soit 28 1952 personnes ou encore 1 880 stages de formations par groupe de 30 stagiaires, à répartir sur 5 ans.

➔ Coût unitaire de la formation : 2 070 euros pour 3 jours (18 heures x 115 euros/heure pour l'intervenant.e).

○ **Coût total 3 890 938 euros/an.**

1.2 Signalement et plainte

Formation continue obligatoire des professionnel.le.s de la sécurité (police et gendarmerie)

à lancer **partiellement existant** existant
dispositif

[Tronc commun]

➔ Nombre de personnels à former : 27 000 officier.e.s de police judiciaire et 30 000 agent.e.s de police judiciaire, soit 1 900 stages de formations par groupe de 30 stagiaires à répartir sur 5 ans.

➔ Coût unitaire de la formation : 2 070 euros pour 3 jours (18 heures x 115 euros/heure pour l'intervenant.e).

➔ Coût du remplacement nécessaire : 171 000 jours de formation sur 5 ans, soit 34 200 jours par an, soit 150 ETP par an (228 jours ouvrés par an) x 45 000 euros salaire brut, soit 6 000 000 euros par an.

➔ Montant réparti entre le budget nécessaire pour la politique contre les violences conjugales (85%) et le budget nécessaire pour la politique contre les violences sexuelles (15%) conformément au ratio entre le nombre de signalements aux forces de sécurité de faits de violences conjugales et de violences sexuelles.

○ **Coût total 1 130 490 euros/an.**

Intervenant.e.s sociaux.les police/gendarmerie (ISCG)

à lancer partiellement existant **existant**

dispositif

[Tronc commun]

⊕ Pour répondre à la demande actuelle (hypothèse basse), le nombre d'ISCG estimé nécessaire est de 500, considérant 4 demi-journées de permanence par semaine par commissariat de police (soit 303 ISCG pour les 665 commissariats de police en France) et 2 demi-journées de permanence par semaine par brigade de gendarmerie (soit 830 ISCG pour les 3 642 brigades de gendarmerie en France). Coût annuel d'un ISCG estimé à 50 000 euros par an.

⊕ L'estimation du coût du dispositif en hypothèse haute est réalisée à partir du calcul en hypothèse basse multiplié par le rapport entre le nombre de victimes déclarées et le nombre de victimes signalées.

⊕ Montant réparti entre le budget nécessaire pour la politique contre les violences conjugales (85%) et le budget nécessaire pour la politique contre les violences sexuelles (15%) conformément au ratio entre le nombre de signalements aux forces de sécurité de faits de violences conjugales et de violences sexuelles.

⬇ **Hypothèse basse**
● **8 504 737 euros/an.**

⬆ **Hypothèse haute**
● **50 877 566 euros/an.**

Diverses améliorations des conditions d'accueil des victimes par la police et la gendarmerie

à lancer partiellement existant existant

dispositif

[Tronc commun]

⊕ Cette ligne recouvre le recrutement de 3 officier.e.s de police judiciaire « volant » par département avec un coût annuel estimé à 45 000 euros par an ainsi qu'un forfait de 5 000 euros par commissariat pour financer des aménagements divers (aménagement d'un bureau dédié aux entretiens avec les victimes de violences, signalisation, achat d'une caméra, etc.)

⊕ Montant réparti entre le budget nécessaire pour la politique contre les violences conjugales (85%) et le budget nécessaire pour la politique contre les violences sexuelles (15%) conformément au ratio entre le nombre de signalements aux forces de sécurité de faits de violences conjugales et de violences sexuelles.

○ **Coût total 5 255 250 euros/an.**

Recrutement d'enquêteur.rice.s spécialisé.e.s dédié.e.s (police/gendarmerie)

à lancer **partiellement existant** existant

dispositif

[Tronc commun]

⊕ Cette ligne recouvre le recrutement de 2 enquêteur.rice.s spécialisé.e.s dédié.e.s aux violences par commissariat (soit 1 330 enquêteur.rice.s pour les 665 commissariats de police) et 1 par gendarmerie (soit 3 642 enquêteur.rice.s pour autant de brigades de gendarmerie).

⊕ Coût annuel d'un.e enquêteur.rice estimé à 60 000 euros par an.

⊕ Montant réparti entre le budget nécessaire pour la politique contre les violences conjugales (85%) et le budget nécessaire pour la politique contre les violences sexuelles (15%) conformément au ratio entre le nombre de signalements aux forces de sécurité de faits de violences conjugales et de violences sexuelles.

○ **Coût total 44 748 000 euros/an.**

Tchat/Plateforme pour dépôt de plainte en ligne

à lancer partiellement existant **existant**

dispositif

[Tronc commun]

⊕ D'après les associations de terrain, le « tchat police » est fortement apprécié par les victimes et par les professionnel.le.s des associations. Pour répondre à la demande actuelle (hypothèse basse) et afin d'accompagner le nombre toujours plus important de victimes qui révèlent des violences, il est proposé d'augmenter le budget actuel de la plateforme de 1,7 million d'euros par an à 3,5 millions d'euros par an.

⊕ L'estimation du coût du dispositif en hypothèse haute est réalisée à partir du calcul en hypothèse basse multiplié par le rapport entre le nombre de victimes déclarées et le nombre de victimes signalées.

⊕ Montant réparti entre le budget nécessaire pour la politique contre les violences conjugales (85%) et le budget nécessaire pour la politique contre les violences sexuelles (15%) conformément au ratio entre le nombre de signalements aux forces de sécurité de faits de violences conjugales et de violences sexuelles.

Registre informatique des cas de violences en ligne accessibles à l'ensemble des professionnel.le.s pertinents (forces de sécurité, juges, services sociaux, sur le modèle de VioGèn en Espagne)



⊕ L'investissement initial pour financer le développement de la plateforme est estimé à 2 000 000 euros et le budget de maintenance est estimé à 500 000 euros par an.

⊕ Montant réparti entre le budget nécessaire pour la politique contre les violences conjugales (85%) et le budget nécessaire pour la politique contre les violences sexuelles (15%) conformément au ratio entre le nombre de signalements aux forces de sécurité de faits de violences conjugales et de violences sexuelles.

○ Coût total 375 000 euros/an.

- ⊕ Hypothèse basse ● 375 000 euros/an.
- ⊕ Hypothèse haute ● 2 243 348 euros/an.

Recueil des preuves (unités médico-judiciaires)



⊕ Conformément à la répartition définie ci-avant concernant l'orientation des femmes victimes de viol et tentative de viol vers les professionnel.le.s de santé, le taux de recours est estimé ici à 10%.

⊕ Le coût unitaire d'une prise en charge en urgence d'une victime de violences sexuelles est estimé à 674 euros¹³.

⊕ Hypothèse basse (864 bénéficiaires) ● 582 485 euros/an.

⊕ Hypothèse haute (5 170 bénéficiaires) ● 3 484 580 euros/an.

13 | J. Hiquet, E. Christin, F. Tovagliari, J. Fougas, O. Dubourg, C. Chevalier, F. Abel, M. Ebouat, M.-E. Ploquin, M. Malo, S. Gromb-Monnoyeur, Évaluation des coûts directs de la prise en charge en urgence d'une victime de violences sexuelles, Revue d'Épidémiologie et de Santé Publique, Volume 66, Issue 2, 2018, Pages 99-105 <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0398762018300026>

Centres d'aide d'urgence pour victimes



⊕ D'après les associations spécialisées de terrain, le modèle des Centres de prise en charge des victimes de violences sexuelles développés en Belgique constitue un exemple intéressant. Dans ces centres, « les victimes peuvent s'y rendre 24 heures sur 24 pour effectuer un examen médical et médico-légal, bénéficier d'une prise en charge des traumatismes, obtenir des conseils ou bénéficier de l'assistance de la police et du parquet »¹⁴. Le développement d'un tel centre par département est recommandé.

⊕ D'après différents articles de presse présentant ces centres, il est possible d'estimer que le budget par centre s'élève à minima à 1 million d'euros.

○ Coût total 100 000 000 euros/an.

14 | https://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/premiere_evaluation_des_centres_de_prise_en_charge_des_violences_sexuelles

Dispositifs de signalement et de protection des victimes de harcèlement sexuel au travail dans la fonction publique



⊕ Dans un premier temps, il est estimé une cible d'une cellule pour 50 000 fonctionnaires,

soit 114 cellules pour les 5 716 900 fonctionnaires des trois fonctions publiques (FPE, FPT et FPH) ainsi qu'une cellule pour chacune des 75 universités ainsi que pour chacun des 30 rectorats. Nombre total de cellules : 219.

⊕ Si la composition des cellules existantes aujourd'hui s'avère extrêmement disparate, les associations spécialisées estiment qu'à minima, une cellule devrait fonctionner avec un.e coordinateur.ice, un.e psychologue et un.e juriste, soit 155 000 euros par an par cellule.

○ Coût total 33 945 000 euros/an.

✕ ETAPE 2 METTRE EN SÉCURITÉ

2.1 Hébergement

Places d'hébergement (accompagnement compris) des personnes en sortie de prostitution
à lancer partiellement existant existant
dispositif

[Pour les victimes de la prostitution]

⊕ D'après les associations spécialisées de terrain, le coût unitaire d'hébergement spécialisé est estimé à 21 000 euros par an (soutien juridique compris) et un parcours de sortie de la prostitution dure en moyenne 2 ans.

⊕ D'après les associations spécialisées de terrain, la quasi-totalité des personnes en sortie de prostitution a besoin d'un hébergement et d'un accompagnement : le taux de recours retenu ici est de 100%. Par ailleurs, les associations de terrain estiment nécessaire la sortie de la prostitution d'environ 4 000 personnes chaque année.

A noter que les femmes victimes de violences sexuelles qui côtoient leurs agresseurs (lorsque ceux-ci sont voisins ou vivent dans le même quartier par exemple) devraient pouvoir accéder aux dispositifs d'hébergement et de relogement pour femmes victimes de violences conjugales après évaluation de la situation par une association spécialisée.

⊕ Hypothèse basse
(777 bénéficiaires)
● 32 638 538 euros/an.
⊕ Hypothèse haute
(4 000 bénéficiaires)
● 168 000 000 euros/an.

2.3 Soutien financier

Aide financière à l'insertion sociale (AFIS) des personnes en sortie de prostitution
à lancer partiellement existant existant
dispositif

[Pour les victimes de la prostitution]

⊕ Selon les associations spécialisées de terrain, le montant actuel de l'AFIS devrait être significativement réévalué au niveau du seuil de pauvreté, soit 1 102 euros par mois pour une personne vivant seule¹⁵.

⊕ Comme indiqué ci-dessus concernant l'hébergement, un parcours de sortie de la prostitution dure en moyenne 2 ans et le taux de recours retenu ici est de 100%. Par ailleurs, les associations de terrain estiment nécessaire la sortie de la prostitution d'environ 4 000 personnes chaque année (en hypothèse haute).

⊕ Hypothèse basse (777 bénéficiaires) ● 20 515 652 euros/an.
⊕ Hypothèse haute (4 000 bénéficiaires) ● 105 600 000 euros/an.

15 | https://www.insee.fr/fr/statistiques/5759045#figure2_radio2

✕ ETAPE 3 ACCOMPAGNER PENDANT LA PHASE JUDICIAIRE

Formation continue obligatoire des professionnel.le.s de la justice
à lancer partiellement existant existant
dispositif

[Tronc commun]

⊕ Nombre de personnels à former : 14 463 personnes (8 647 magistrat.e.s et 5 816 avocat.e.s en droit de la famille et des personnes). Soit 96 stages de formations par groupe de 30 stagiaires à répartir sur 5 ans.

⇒ Coût unitaire de la formation : 2 070 euros pour 3 jours (18 heures x 115 euros/heure pour l'intervenant.e).

⇒ Montant réparti entre le budget nécessaire pour la politique contre les violences conjugales (85%) et le budget nécessaire pour la politique contre les violences sexuelles (15%) conformément au ratio entre le nombre de signalements aux forces de sécurité de faits de violences conjugales et de violences sexuelles.

⇒ Sont également ajoutés spécifiquement concernant le harcèlement sexuel, les 12 823 avocat.e.s en droit du travail, soit 85 stages.

○ **Coût total 206 901 euros/an.**

Alignement des montants de règlements des avocat.e.s qui interviennent au titre de l'aide juridictionnelle pour la partie civile aux montants prévus pour le prévenu, afin d'assurer une égalité de traitement



[Pour les victimes de viol et tentative de viol]

⇒ Taux de recours : il existe un rapport de 17% entre les femmes déclarant des viols et tentatives de viol dans les enquêtes de victimation et le nombre de faits enregistrés par les forces de sécurité. Ce taux est considéré de manière brute (et n'est pas multiplié par le taux de recours à l'AJ comme pour les violences conjugales) car l'accès à l'AJ pour les victimes de viol est de droit.

⇒ Ecart à compenser entre les montants de règlements des avocat.e.s selon qu'ils ou elles interviennent pour la partie civile ou pour le prévenu en euros : il existe un écart de 15 unités de valeur (UV) dans le forfait prévu pour l'avocat.e, selon qu'il ou elle défende le prévenu, ou la partie civile devant une Cour d'Assises. Le calcul de l'écart à compenser est le suivant : 15 UV x 38 euros l'UV, soit 540 euros.

⬇ **Hypothèse basse**
(1 469 femmes bénéficiaires)

● **780 106 euros/an.**

⬆ **Hypothèse haute**
(8 789 femmes bénéficiaires)

● **4 666 796 euros/an.**

Alignement des montants de règlements des avocat.e.s qui interviennent au titre de l'aide juridictionnelle pour la partie civile aux montants prévus pour le prévenu, afin d'assurer une égalité de traitement



[Pour les victimes d'agression sexuelle]

⇒ Taux de recours : d'après le ministère de la Justice, le taux de recours à l'aide juridictionnelle est de 40 %, une proportion cohérente avec l'expérience des avocates interrogées. Par ailleurs, il existe un rapport de 0,6% entre les femmes déclarant des agressions sexuelles dans les enquêtes de victimation et le nombre de faits enregistrés par les forces de sécurité.

⇒ Ecart à compenser entre les montants de règlements des avocat.e.s selon qu'ils ou elles interviennent pour la partie civile ou pour le prévenu en euros : il existe un écart de 2 unités de valeur (UV) dans le forfait prévu pour l'avocat.e, selon qu'il ou elle défende le prévenu, ou la partie civile. Le calcul de l'écart à compenser est le suivant : 2 UV x 36 euros l'UV, soit 72 euros.

⬇ **Hypothèse basse (21 femmes bénéficiaires)** ● **1 823 euros/an.**

⬆ **Hypothèse haute (3 637 femmes bénéficiaires)** ● **309 009 euros/an.**

Alignement des montants de règlements des avocat.e.s qui interviennent au titre de l'aide juridictionnelle pour la partie civile aux montants prévus pour le prévenu, afin d'assurer une égalité de traitement



[Pour les victimes de harcèlement sexuel]

⇒ Taux de recours : d'après le ministère de la Justice, le taux de recours à l'aide juridictionnelle est de 40 %, une proportion cohérente avec l'expérience des avocates interrogées. Par ailleurs, il existe un rapport de 0,2% entre les femmes déclarant des agressions sexuelles dans les enquêtes de victimation et le nombre de faits enregistrés par les forces de sécurité.

⇒ Ecart à compenser entre les montants de règlements des avocat.e.s selon qu'ils ou elles inter-

viennent pour la partie civile ou pour le prévenu en euros : il existe un écart de 2 unités de valeur (UV) dans le forfait prévu pour l'avocat.e, selon qu'il ou elle défende le prévenu, ou la partie civile. Le calcul de l'écart à compenser est le suivant : $2 \text{ UV} \times 36 \text{ euros l'UV}$, soit 72 euros.

- ⬇ **Hypothèse basse (2 femmes bénéficiaires) ● 145 euros/an.**
- ⬆ **Hypothèse haute (1 077 femmes bénéficiaires) ● 67 017 euros/an.**

Alignement des montants de règlements des avocat.e.s qui interviennent au titre de l'aide juridictionnelle pour la partie civile aux montants prévus pour le prévenu, afin d'assurer une égalité de traitement



dispositif

[Pour les victimes de la prostitution]

⊕ Taux de recours : d'après le ministère de la Justice, le taux de recours à l'aide juridictionnelle est de 40 %, une proportion cohérente avec l'expérience des avocates interrogées. Par ailleurs, il existe un rapport de 19,4% entre le nombre de parcours souhaitable par année et le nombre de faits enregistrés par les forces de sécurité.

⊕ Ecart à compenser entre les montants de règlements des avocat.e.s selon qu'ils ou elles interviennent pour la partie civile ou pour le prévenu en euros : il existe un écart de 2 unités de valeur (UV) dans le forfait prévu pour l'avocat.e, selon qu'il ou elle défende le prévenu, ou la partie civile. Le calcul de l'écart à compenser est le suivant : $2 \text{ UV} \times 36 \text{ euros l'UV}$, soit 72 euros.

⊕ Ces estimations sont appliquées en hypothèse haute aux 4 000 personnes en parcours de sortie de la prostitution par an conformément aux estimations des associations de terrain.

- ⬇ **Hypothèse basse (62 femmes bénéficiaires) ● 4 348 euros/an.**
- ⬆ **Hypothèse haute (320 femmes bénéficiaires) ● 22 381 euros/an.**

Magistrat.e.s spécialisé.e.s et dédié.e.s sur les violences sexistes et sexuelles



dispositif

⊕ Selon les expertes interrogées, le renforcement de la chaîne pénale devrait reposer sur le recrutement de trois magistrat.e.s et d'un.e coordinateur.ice pour chacun des 168 tribunaux judiciaires et des 37 cours d'appel (soit 615 magistrat.e.s et 205 coordinateur.ices et).

⊕ Le coût annuel d'un.e magistrat.e est estimé à 70 000 euros et celui d'un.e coordinateur.ice est estimé à 50 000 euros.

⊕ Montant réparti entre le budget nécessaire pour la politique contre les violences conjugales (85%) et le budget nécessaire pour la politique contre les violences sexuelles (15%) conformément au ratio entre le nombre de signalements aux forces de sécurité de faits de violences conjugales et de violences sexuelles.

- **Coût total 20 910 000 euros/an.**

16 | Breslau, 1991 cité dans le Chapitre « IMPACT DES VIOLENCES SEXUELLES SUR LA SANTÉ DES VICTIMES: LA MÉMOIRE TRAUMATIQUE À L'ŒUVRE » Dre Muriel Salmona, psychiatre, psychothérapeute, présidente de l'association Mémoire Traumatique et Victimologie, auteure de : Le livre noir des violences sexuelles, Dunod, 2013 https://www.memoiretraumatique.org/assets/files/v1/Articles-Dr-MSalmona/2017_Muriel_Salmona_Violences_conjugales_le_droit_d_etre_protégée_DUNOD.pdf; Rapport du Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes, Rapport - Evaluation des Centres Régionaux du Psychotraumatisme : des besoins considérables, des prises en charge insuffisantes, des moyens dérisoires », 2023 <https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/sante-droits-sexuels-et-reproductifs/actualites/article/rapport-evaluation-des-centres-regionaux-du-psychotraumatisme-des-besoins>

× ETAPE 4 ACCOMPAGNER JUSQU'À LA SORTIE DURABLE

4.1 Santé mentale

Remboursement à 100% des consultations en psycho-traumatologie pour les femmes victimes de viol et tentative de viol



dispositif

[Pour les victimes de viol et tentative de viol]

⊕ Selon les expertes interrogées à partir de la modélisation d'un parcours en psycho-traumatologie développé par la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles sur les Enfants (CIIVISE), un parcours devrait inclure en moyenne 27 séances avec un coût de séance avec un.e psychologue ou psychiatre spécialisé.e en psycho-traumatologie estimé à 90 euros/séance.

⊕ Le taux de recours est estimé à 50%, moyenne retenue entre différentes sources¹⁶

- ⬇ **Hypothèse basse (4 321 femmes bénéficiaires) - 10 500 292 euros.**
- ⬆ **Hypothèse haute (25 860 femmes bénéficiaires) - 62 815 500 euros.**

Remboursement à 100% des consultations en psycho-traumatologie pour les femmes victimes d'agression sexuelle

à lancer partiellement existant existant
dispositif ●●●

[Pour les victimes d'agression sexuelle]

➔ Selon les expertes interrogées à partir de la modélisation d'un parcours en psycho-traumatologie développé par la Commission sur l'inceste et les violences sexuelles sur les enfants (CII-VISE), un parcours devrait inclure en moyenne 27 séances avec un coût de séance avec un.e psychologue ou psychiatre spécialisé.e en psycho-traumatologie estimé à 90 euros/séance.

➔ Le taux de recours est estimé à 17%¹⁷.

⬇ **Hypothèse basse (1 824 femmes bénéficiaires) ● 4 432 354 euros/an.**

⬆ **Hypothèse haute (309 162 femmes bénéficiaires) ● 751 263 660 euros/an.**

17 | <https://www.inspq.qc.ca/agression-sexuelle/comprendre/consequences#ref>

18 | https://www.ebg.admin.ch/dam/ebg/fr/dokumente/sexuelle_belaestigung/risque_et_ampleurduharcelementsexuelsurlelieudetravail.pdf.download.pdf/risque_et_ampleurduharcelementsexuelsurlelieudetravail.pdf

Remboursement à 100% des consultations en psycho-traumatologie pour les femmes victimes de harcèlement sexuel

à lancer partiellement existant existant
dispositif ●●●

[Pour les victimes de harcèlement sexuel]

➔ Selon les expertes interrogées à partir de la modélisation d'un parcours en psycho-traumatologie développé par la Commission sur l'inceste et les violences sexuelles sur les enfants (CII-VISE), un parcours devrait inclure en moyenne 27 séances avec un coût de séance avec un.e psychologue ou psychiatre spécialisé.e en psycho-traumatologie estimé à 90 euros/séance.

➔ Le taux de recours est estimé à 14%¹⁸.

⬇ **Hypothèse basse (326 femmes bénéficiaires) ● 763 369 euros/an.**

⬆ **Hypothèse haute (150 780 femmes bénéficiaires) ● 353 309 850 euros/an.**

Remboursement à 100% des consultations en psycho-traumatologie pour les femmes victimes de la prostitution

à lancer partiellement existant existant
dispositif ●●●

[Pour les victimes de la prostitution]

➔ Selon les expertes interrogées à partir de la modélisation d'un parcours en psycho-traumatologie développé par la Commission sur l'inceste et les violences sexuelles sur les enfants, un parcours devrait inclure en moyenne 27 séances avec un coût de séance avec un.e psychologue ou psychiatre spécialisé.e en psycho-traumatologie estimé à 90 euros/séance.

➔ Le taux de recours est estimé à 100% du nombre de victime en hypothèse basse et à 10 % des victimes en hypothèse haute (soit 4 000 par an) qui devraient chaque année avoir accès à un parcours de sortie de la prostitution conformément aux estimations des associations de terrain.

⬇ **Hypothèse basse (777 femmes bénéficiaires)**

● **1 888 373 euros.**

⬆ **Hypothèse haute (4 000 femmes bénéficiaires)**

● **9 720 000 euros.**

✘ ESTIMATION DES BESOINS EN PILOTAGE

L'administration centrale et décentralisée des droits des femmes joue un rôle absolument crucial dans le pilotage de la politique de lutte contre les violences faites aux femmes. Historiquement sous-doté, ce service a vu ses financements diminuer d'année en année.

➔ Il est estimé qu'avec un budget de 60 millions d'euros par an, les moyens du service des droits des femmes pourraient être doublés comparativement au budget de 27,4 millions d'euros prévu dans le Projet de loi de finances pour 2019 (année à partir de laquelle le budget a subi une baisse importante) et la contribution d'autres administrations pourrait être renforcée (MIPROF, PHAROS, OCRTEH, etc.).

➔ Montant réparti entre le budget nécessaire pour la politique contre les violences conjugales (85%) et le budget nécessaire pour la politique contre les violences sexuelles (15%) conformément au ratio entre le nombre de signalements aux forces de sécurité de faits de violences conjugales et de violences sexuelles.

○ **Coût total 9 000 000 euros/an.**

✕ ESTIMATION DES BESOINS EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Trop peu de ressources sont dédiées à la recherche ou au développement de politiques innovantes sur la question des violences faites aux femmes. Du côté des associations, les actrices, actuellement submergées par les demandes des femmes, n'ont souvent ni le temps ni les ressources financières nécessaires pour investir dans des politiques ou des projets innovants. Il est donc urgent de prévoir un financement dédié aux initiatives développées sur le long terme par les associations, fondations et autres acteurs.rice.s. Du côté des administrations, les besoins financiers pour conduire des enquêtes complètes, initier des recherches, conduire des évaluations de politique publique (y compris par le renforcement du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes) sont également criants.

☞ c'est pourquoi il est proposé, dans le présent rapport, d'investir 5% du budget du parcours (contre 10% dans le rapport de 2018) pour la recherche et les innovations en matière de lutte contre les violences et d'accompagnement. Cet investissement pourra permettre d'améliorer la prise en charge de chaque femme et de faciliter la sortie des violences tout en favorisant la réinsertion. Sur le long terme, ces innovations permettront de réduire les violences faites aux femmes.

⬇ **Hypothèse basse**
● 16 389 990 euros/an.

⬆ **Hypothèse haute**
● 106 511 132 euros/an.

✕ ESTIMATION DES BESOINS POUR L'INDEMNISATION DES VICTIMES

À l'issue d'une procédure judiciaire, une victime de violences conjugales peut prétendre à une indemnisation financière couvrant les préjudices subis.

☞ Le taux de recours correspond au taux de condamnation (nombre de faits enregistrés rapporté au nombre de condamnations), soit 18% pour les viols (624 condamnations prononcées en 2021 pour 8 642 faits enregistrés par les forces de sécurité), 19% pour les agressions sexuelles (2 102 condamnations prononcées en 2021 pour 10 729 faits enregistrés par les forces de sécurité), 10% pour le harcèlement sexuel (240 condamnations prononcées en 2021 pour 2 327 faits enregistrés par les forces de sécurité), et 66% pour le proxénétisme (512 condamnations prononcées en 2021 pour 777 faits enregistrés par les forces de sécurité).

☞ D'après les expertes interrogées, le coût unitaire de l'indemnisation devrait à minima s'élever à 50 000 euros par femme pour des faits de viol et tentatives de viol, à 12 000 euros pour des faits d'agression sexuelle, à 50 000 euros pour des faits de harcèlement sexuel, à 50 000 euros pour des faits de prostitution.

⬇ **Hypothèse basse**
(31 946 femmes bénéficiaires)
● 92 944 000 euros/an.

⬆ **Hypothèse haute**
(48 600 femmes bénéficiaires)
● 9 832 900 042 euros/an.

✕ Estimation totale des besoins pour les victimes de violences sexuelles hors couple

La somme de l'ensemble des dispositifs cités ci-avant, ainsi que les coûts de pilotage et de recherche et développement (l'indemnisation étant exclue) donne les montants suivants :

⬇ **Hypothèse basse** ● 344 189 793 euros/an.

⬆ **Hypothèse haute** ● 2 236 733 774 euros/an

Ainsi, le budget public annuel nécessaire pour une action de qualité permettant aux femmes, victimes de violences sexuelles hors couple enregistrées par les forces de sécurité, d'en sortir est donc chiffré à **344 millions d'euros**. Une hypothèse haute, réalisée à partir du nombre de femmes déclarant des violences sexuelles hors couple, sans qu'elles soient nécessairement constatées par les forces de l'ordre, s'élève à **2,2 milliards d'euros**.

Les besoins sont particulièrement criants pour les centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences sexuelles, en particulier de viols (100 millions d'euros, soit 28% du total en hypothèse basse) ainsi que les cellules de signalement du harcèlement sexuel (33 millions d'euros, soit 10% du total en hypothèse basse).

✗ RECAPITULATIF PAR FORME DE VIOLENCES SEXUELLES HORS COUPLE

	Montant violences sexuelles – Hypothèse basse (euros)	Montant violences sexuelles – Hypothèse haute (euros)
Dispositifs « tronc commun »	127 912 651	278 467 322
Dispositifs spécifiques pour les victimes de viol, tentative de viol et agression sexuelle	122 420 137	1 267 946 146
Dispositifs spécifiques pour les victimes de harcèlement sexuel	38 810 094	406 977 925
Dispositifs spécifiques pour les victimes de prostitution	55 046 911	283 342 381
TOTAL	344 189 793	2 236 733 774

✗ UN BUDGET QUI DEVRAIT ÊTRE AUGMENTÉ ENTRE X31 ET X197

Si l'on compare le budget dépensé à hauteur de 12,7 millions d'euros aux estimations des besoins entre 361,1 millions d'euros (hypothèse basse) et 2 272,7 millions d'euros (hypothèse haute), le rapport est de x31 à x197.

Les besoins sont particulièrement criants pour :

- ⊕ Les **dispositifs de première écoute et d'orientation**, tels que la plateforme téléphonique et les tchats ainsi que l'accompagnement proposé par les associations (devrait être multiplié par x4 à x5 pour atteindre une dizaine de millions d'euros contre 1,5 actuellement) ;
- ⊕ Des centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences sexuelles, en particulier de viols (100 millions d'euros, soit 28% du total en hypothèse basse) ;
- ⊕ **La chaîne des acteurs de la sécurité et de la justice devrait être largement renforcée**, avec notamment l'allocation de près de 5 000 enquêteur.rice.s et plus de 600 magistrat.e.s spécialisé.e.s aux faits de violences sexistes et sexuelles ;
- ⊕ Le remboursement à 100% des consultations en psycho-traumatologie pour les femmes victimes (il faudrait a minima +18 millions d'euros). Notons d'ailleurs ici également l'enjeu de supervision pour les professionnel.le.s qui accompagnent les femmes victimes de violences, exposé.e.s à un fort traumatisme vicariant ;
- ⊕ Les cellules de signalement du harcèlement sexuel (il faudrait 36 millions d'euros, soit 10% du total en hypothèse basse).

✗ RECAPITULATIF DE L'ESTIMATION 2023 DU BUDGET NÉCESSAIRE POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES HORS COUPLE (VS)

	Type de dispositif	Montant VS HB (euros)	Part du total (%)	Montant VS HH (euros)	Part du total (%)
ETAPE 1 – AMENER ET ACCUEILLIR LA RÉVÉLATION					
Ecoute et orientation					
Campagnes / information	TC	15,0	4%	15,0	1%
Lignes téléphoniques et chats d'écoute et d'orientation	TC	3,3	1%	19,4	1%
Dispositif d'accueil, d'orientation et d'accompagnement global type « maison de solidarité pour les femmes » pour les victimes de viol, de tentative de viol et d'agression sexuelle	VAS	5,7	2%	342,8	15%
Dispositif d'accueil, d'orientation et d'accompagnement global type « maison de solidarité pour les femmes » pour les victimes de harcèlement sexuel	HS	0,0	0%	15,6	1%
Dispositif d'accès aux soins spécialisés type « maison de santé pour les femmes » (sur financements ARS) pour les victimes de viol et de tentative de viol	VAS	0,4	0%	2,6	0%
Formation des professionnel.le.s de santé, du secours médical et du travail social	TC	2,9	1%	2,9	0%
Formation des professionnel.le.s en contact au travail avec des victimes de harcèlement sexuel	HS	3,9	1%	3,9	0%
Signalement et plainte					
Formation des professionnel.le.s de la sécurité (police /gendarmerie)	TC	1,1	0%	1,1	0%
Intervenant.e.s sociaux police/gendarmerie (ISCG)	TC	8,5	2%	50,9	2%
Diverses améliorations des conditions d'accueil des victimes par la police/gendarmerie	TC	5,3	2%	5,3	0%
Enquêteur.rice.s spécialisé.e.s dédié.e.s (police et gendarmerie)	TC	44,7	13%	44,7	2%
Plateforme pour dépôt de plainte en ligne	TC	0,4	0%	2,2	0%
Plateforme informatique / registre des cas de violences	TC	0,4	0%	0,4	0%
Recueil des preuves (unités médico-judiciaires)	VAS	0,6	0%	3,5	0%
Centres d'aide d'urgence pour victimes	TC	100,0	29%	100,0	4%
Dispositifs de signalement et de protection des victimes de harcèlement sexuel au travail	HS	33,9	10%	33,9	2%
ETAPE 2 – METTRE EN SÉCURITÉ					
Hébergement					
Hébergement (accompagnement compris) des personnes en sortie de prostitution	P	32,6	9%	168,0	8%
Soutien financier					
Aide financière à l'insertion sociale (AFIS) des personnes en sortie de prostitution	P	20,5	6%	105,6	5%
ETAPE 3 – ACCOMPAGNER PENDANT LA PHASE JUDICIAIRE					
Formation continue obligatoire des professionnel.le.s de la justice	TC	0,2	0%	0,2	0%
Aide juridictionnelle pour les victimes de viol et tentative de viol	VAS	0,8	0%	4,7	0%
Aide juridictionnelle pour les victimes d'agressions sexuelles	VAS	0,0	0%	0,3	0%
Aide juridictionnelle pour les victimes de harcèlement sexuel	HS	0,0	0%	0,1	0%
Aide juridictionnelle pour les victimes de prostitution	P	0,0	0%	0,0	0%
Pôles spécialisés sur les violences intrafamiliales dans les tribunaux	TC	20,9	6%	20,9	1%
ETAPE 4 – ACCOMPAGNER JUSQU'À LA SORTIE DURABLE					
Santé mentale					
Remboursement à 100% des consultations en psycho-traumatologie des victimes de viol	VAS	10,5	3%	62,8	3%
Remboursement à 100% des consultations en psycho-traumatologie pour les victimes d'agression sexuelle	VAS	4,4	1%	751,3	34%
Remboursement à 100% des consultations en psycho-traumatologie pour les victimes de harcèlement sexuel	HS	0,8	0%	353,3	16%
Remboursement à 100% des consultations en psycho-traumatologie pour les victimes de la prostitution	P	1,9	1%	9,7	0%
TOTAL DES DISPOSITIFS DU PARCOURS		318,8	93%	2 121,2	95%
PILOTAGE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE (SDFE, MIPROF)	TC	9,0	3%	9,0	0%
RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Enquêtes, audits, inspections, HCE, AAP, etc.)	TC	16,4	5%	106,5	5%
TOTAL (DISPOSITIFS, PILOTAGE, R&D)		344,2	100%	2 236,7	100%

Légende: TC correspond à « tronc commun », VAS correspond à « viols, tentatives de viol et agressions sexuelles », HS correspond à « harcèlement sexuel » et P correspond à « Prostitution »

Indemnisation des victimes de viol et tentative de viol	VAS	31,2		186,6	
Indemnisation des victimes d'agression sexuelle	VAS	24,1		4 092,3	
Indemnisation des victimes de harcèlement sexuel	HS	12,0		5 554,0	
Indemnisation des victimes de la prostitution	P	67,3		9 832,9	

Légende: TC correspond à «tronc commun», VAS correspond à «viols, tentatives de viol et agressions sexuelles», HS correspond à «harcèlement sexuel» et P correspond à «Prostitution»

✘ REPARTITION PAR MINISTÈRE DES ESTIMATIONS DU BUDGET NÉCESSAIRE POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET SEXUELLES HORS COUPLE

Selon la répartition des dispositifs telle que présentée ci-après, les dépenses par ministère sont donc les suivantes :

Ministère	VIOLENCES CONJUGALES		VIOLENCES SEXUELLES	
	Montant Violences Conjugales HB (euros)	Part du total (%)	Montant Violences Sexuelles HB (euros)	Part du total (%)
Egalité femmes-hommes	558 162 710	24%	67 341 113	20%
Intérieur	346 986 592	15%	94 483 504	27%
Justice	244 748 718	11%	56 285 679	16%
Santé	550 177 302	24%	55 347 014	16%
Travail	150 751 512	7%	3 890 938	1%
Hébergement	310 160 498	14%	32 892 436	10%
Affaires sociales	117 669 240	5%	0	0%
Fonction publique	0	0%	33 945 000	10%
TOTAL	2 278 656 572	100%	344 185 684	100%

Intitulé des dispositifs des parcours pour les femmes victimes de violences conjugales et sexuelles hors couple	Ministère responsable
ETAPE 1 – AMENER ET ACCUEILLIR LA RÉVÉLATION	
Campagnes / information destinées aux victimes et témoins sur le droit, les recours possibles, les services de soutien	Égalité femmes-hommes
Lignes téléphoniques et tchats d'écoute et d'orientation	Égalité femmes-hommes
Dispositif d'accueil, d'orientation et d'accompagnement global type « maison de solidarité pour les femmes »	Égalité femmes-hommes
Dispositif d'accès aux soins spécialisés type « maison de santé pour les femmes » (sur financements ARS)	Santé
Formation des professionnel.le.s de la santé, du secours médical et du travail social	Santé
Formation des professionnel.le.s de la sécurité (police/gendarmerie)	Intérieur
Intervenant.e.s sociaux police/gendarmerie (ISCG)	Intérieur
Divers amélioration des conditions d'accueil des victimes par la police/gendarmerie	Intérieur
Enquêteur.rice.s spécialisé.e.s (police/gendarmerie)	Intérieur
Plateforme pour dépôt de plainte en ligne	Intérieur
Plateforme informatique / registre des cas de violences	Intérieur
Recueil des preuves (unités médico-judiciaires)	50% Santé/ 50% Justice
Centres d'aide d'urgence pour victimes	Intérieur
Dispositifs de signalement et de protection des victimes de harcèlement sexuel au travail	Fonction publique
ETAPE 2 – METTRE EN SÉCURITÉ	
Places d'hébergement	Hébergement
Abris d'urgence (généralisation du dispositif)	Hébergement
Formation des personnels des SIAO et éducateur.rice.s spécialisé.e.s	Hébergement
Espaces de rencontre protégés, mesures d'accompagnement protégé	Justice
Protocole féminicide	Santé
Aide financière d'urgence	Affaires sociales
Fonds pour les familles des victimes de féminicide	Égalité femmes-hommes
ETAPE 3 – ACCOMPAGNER PENDANT LA PHASE JUDICIAIRE	
Formation continue obligatoire des professionnel.le.s de la justice	Justice
Dispositifs d'éloignement de l'agresseur - Téléphone grave danger	Justice
Dispositifs d'éloignement de l'agresseur - Bracelet anti-rapprochement	Justice
Aide juridictionnelle	Justice
Pôles spécialisés sur les violences intrafamiliales dans les tribunaux	Justice
ETAPE 4 – ACCOMPAGNER JUSQU'À LA SORTIE DURABLE	
Remboursement à 100% des consultations en psycho-traumatologie pour les femmes victimes	Santé
Emploi	
Allocation d'aide de retour à l'emploi (indemnités chômage)	Travail
Accompagnement à l'insertion professionnelle	Travail
PILOTAGE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE (SDFE, MIPROF)	90% Egalité femmes-hommes / 3% Intérieur / 3% Justice / 3% Santé / 1% Hébergement
RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Enquêtes, audits, inspections, HCE, AAP, etc.)	

**III – LES ASSOCIATIONS,
ACTRICES CENTRALES
DE LA POLITIQUE DE
LUTTE CONTRE LES
VIOLENCES, FREINÉES
OU FRAGILISÉES PAR
DES FINANCEMENTS
INSUFFISANTS
ET UNE MISE EN
CONCURRENCE
CROISSANTE**

Bien qu'ils soient financés par l'administration publique, une partie importante des dispositifs auxquels les femmes victimes de violences font appel, sont assurés par des organisations non-gouvernementales.

Dans le rapport de 2018, nous dénonçons déjà qu'en dépit du fait qu'elles jouaient un rôle central et crucial dans les parcours de sortie des femmes victimes de violences, les associations indiquaient alors ne pas recevoir les financements suffisants pour assurer pleinement leur mission et devoir faire face à un morcellement conséquent des sources de financement, jonglant ainsi entre leur mission d'accompagnement et la recherche continue de financements souvent au détriment des femmes victimes. Elles observaient également un défaut de financement du fonctionnement et du plaidoyer.

Les principaux constats n'ont guère changé et si quelques associations ont vu leurs financements renforcés, d'autres tendances fragilisantes se sont développées entre-temps.

Ainsi les associations entendues dans le cadre de la préparation de ce rapport, mais également dans le cadre de la mission prospective conduite par la Fondation des Femmes via un questionnaire complété par 159 associations et une quarantaine d'entretiens, nous conduisent à formuler les observations ci-dessous.

01 × En dépit

d'une augmentation

des financements,

les besoins des associations

restent non couverts

En dépit des hausses de financements, les associations font face à des besoins qui explosent et ne sont toujours pas couverts avec des dispositifs structurellement sous-dotés. L'activité des associations repose encore sur un bénévolat important.

Les besoins augmentent - Sous les effets des mouvements #Metoo, les associations observent toutes que toujours plus de femmes victimes de violences sollicitent leurs services. Ainsi par exemple, du côté de la Fédération Nationale des CIDFF (Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles), le nombre de femmes victimes de violences accueillies augmente de +5% par an depuis 2019 quand le nombre d'entretiens pour les femmes victimes de violences accueillies augmente de +15% par an depuis 2019. La Fédération note ainsi une prise en charge qui s'intensifie face à des situations toujours plus complexes.

... **les subventions aussi mais pas suffisamment** - Dans le même temps, sous l'effet également du Grenelle des violences et des mesures exceptionnelles prises dans le cadre des confinements liés au Covid, les subventions aux associations ont augmenté. Entre 2019 et 2022, elles ont augmenté de 5,8 millions d'euros. Mais si la période a permis le développement et le renforcement de certains dispositifs gérés par les associations spécialisées, d'autres au contraire n'ont pas vu leurs financements suivre la même tendance que leur fréquentation. Ainsi par exemple, le numéro vert «Viol Femmes Informations» a répondu à 84% d'appels en plus quand leurs subventions n'ont augmenté que de 15% en 5 ans. Aussi, en 2022, le Collectif Féministe Contre le Viol qui gère cette ligne téléphonique a reçu l'équivalent de 62 euros par victime écoutée, le montant le plus bas depuis a minima 2011.

L'accompagnement est particulièrement sous-doté - L'accompagnement des femmes est assuré par différents dispositifs tels que le Lieu d'Ecoute, d'Accueil et d'Orientation (LEAO), l'Accueil de jour, et la ou le Référent.e violence qui fait parfois également office de référent.e Téléphone Grave Danger (TGD) et/ou Bracelet Anti-rapprochement. Au-delà du défaut de visibilité lié à cet éparpillement, les associations pointent également leur sous-financement structurel et leur difficulté à animer ces dispositifs comme elles le souhaiteraient.

Les chiffres communiqués par la Fédération nationale des CIDFF sont éclairants :

➔ La subvention annuelle moyenne de l'Etat aux 36 accueils de jour spécialisés des CIDFF s'élève à 31 047 euros, ce qui correspond à titre d'illustration au financement de 3 journées de permanence de juriste par semaine ;

➔ La subvention annuelle moyenne de l'Etat aux LEAO gérés par les CIDFF s'élève à 12 895 euros, ce qui correspond à 1 journée de permanence de juriste par semaine ;

➔ La subvention de l'Etat aux 25 CIDFF qui gèrent un dispositif « référent TGD » varie entre l'équivalent de 15 euros à 1 300 euros par TGD - ce montant de 1 300 euros étant celui jugé nécessaire par les associations. En effet, cette fonction de référent.e recouvre de nombreux services tels que l'évaluation en amont des « candidates » au TGD puis l'accompagnement. Sur ce dispositif en particulier, les conventions entre partenaires ne prévoient pas d'indexation des subventions sur le nombre de TGD alors que le dispositif est monté en charge.

Cause ou conséquence, les pouvoirs publics se reposent sur des structures associatives qui fonctionnent encore souvent avec des petites équipes salariées complétées de bénévoles. Selon une enquête réalisée par le Centre Hubertine Auclert auprès des associations de la Région Ile-de-France adhérentes (dont 60% des répondantes conduisent des actions de lutte contre les violences), 83% travaillent avec des bénévoles, 69% ont un.e ou plusieurs salarié.e.s avec 6,6 ETP (équivalent temps plein) en moyenne et 60% de celles qui ont un.e ou plusieurs salarié.e.s ont entre 1 et 3 ETP.

Plus généralement, le travail social est encore trop peu valorisé, et en particulier dans le champ de la lutte contre les violences faites aux femmes. Lorsque le gouvernement a annoncé la revalorisation des salaires des métiers de la santé et de l'accompagnement social, en première ligne durant la crise sanitaire, les salariées des associations spécialisées de terrain n'étaient pas concernées¹⁹. **Les pouvoirs publics peinent (ou refusent encore trop souvent) de voir derrière ces organisations militantes l'immense professionnalisme et expertise déployés.**

Un morcellement des financements, parfois au sein d'un même ministère

En 2018 déjà, ce rapport dénonçait le considérable morcellement des financements. A titre d'exemple, la Fédération nationale Solidarité Femmes devait solliciter plus d'une dizaine de bailleurs pour faire financer les Lieux d'Ecoute, d'Accueil et d'Orientation.

Cette réalité n'a pas changé aujourd'hui, comme le démontre l'enquête réalisée par le Centre Hubertine Auclert : les associations adhérentes qui reçoivent des financements publics **déposent 15 demandes de financement en moyenne par an.** A noter également que pour celles qui reçoivent des financements publics, les fonds viennent de 4,2 bailleurs publics différents en moyenne, sachant qu'un bailleur peut proposer plusieurs lignes de financements. Ce morcellement induit un travail colossal, qui n'aboutit pas toujours à un financement, et qui représente autant de ressources non-mobilisées pour répondre aux besoins premiers des femmes.

¹⁹ https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/10/11/lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes-une-revalorisation-des-metiers-du-soin-est-urgente_6145339_3232.html

Enquête réalisée par le Centre Hubertine Auclert auprès des associations de la Région Ile-de-France adhérentes du Centre, dont 60% des répondantes conduisent des actions de lutte contre les violences

Sur les financements :

- 83% reçoivent des financements publics,
- 23% reçoivent des financements du ministère chargé de l'Égalité femmes-hommes,
- 15% du ministère de l'Éducation nationale,
- 13% du ministère de la Culture,
- 12% du ministère de l'Intérieur,
- 12% du ministère de la Justice,
- 4% du ministère Santé et Solidarité,
- 8% d'autres ministères.

Parmi celles qui ont des financements du ministère de l'Égalité : 92% ont des salarié.e.s et 100% ont des bénévoles.

Pour celles qui reçoivent des financements publics :

- elles reçoivent les financements de 4,2 bailleurs publics différents en moyenne (sachant qu'un bailleur peut proposer plusieurs lignes de financements),
- elles déposent 15 demandes de financements en moyenne par an.

Sur les ressources humaines :

- 83% travaillent avec des bénévoles,
- 69% ont un.e ou plusieurs salarié.e.s avec 6,6 ETP en moyenne,
- 60% de celles qui ont un.e ou plusieurs salarié.e.s ont entre 1 et 3 ETP.

En dehors des têtes de réseau qui disposent de contrats pluriannuels, des financements non-renouvelables dans le temps (« exceptionnels » ou sur appels à projet) ou annuels

Les associations sont nombreuses à dénoncer le besoin d'une meilleure visibilité sur leurs financements. Dans le cadre de l'étude de la Fondation des Femmes, les associations ont par exemple indiqué : « aujourd'hui on a 15% de notre budget qui est pérenne. Tout le reste est porté par des appels à projet remis en question chaque année » ou encore « nos financements ne sont pas pérennes. Chaque année nous renouvelons nos demandes sans la garantie que nous aurons la somme que nous avons demandée et estimée. De plus, lorsque nous avons un financement en plus pour développer davantage une action et augmenter nos RH, ce financement dure sur un temps limité. C'est un frein au développement de l'association. »

Les appels à projet sont en particulier pointés du doigt. De fait, les effectifs dédiés à la mise en place de l'action financée se retrouvent précarisés et le besoin ne pourra pas être couvert en année N+1, ou alors l'association devra trouver des financements morcelés, les mettant ainsi en grande difficulté. Des exemples ont également été partagés d'une « alternance » entre les associations d'une année sur l'autre, dans l'objectif (louable) de soutenir plusieurs projets mais au détriment de la continuité de l'action.

Dans le cadre de la politique sur la prostitution, ce problème de renouvellement et d'anticipation des financements est accentué du fait de la variation de l'abondement du programme budgétaire du Ministère chargé de l'Égalité par l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués.

Des réponses et versements tardifs dans l'année

Les associations interrogées pour ce rapport et dans le cadre de l'étude de la Fondation des Femmes, dénoncent également des délais de versement extrêmement longs (les subventions étant parfois versées en fin d'année pour l'année en cours) alors même que les échéances fixées aux associations pour candidater aux appels d'offre se font dans des délais extrêmement courts (une association a cité le fait qu'elle avait eu 2 semaines pour répondre à un appel d'offre pour obtenir ensuite une réponse 6 mois plus tard et un versement de la subvention encore 8 mois plus tard). Pour elles, les conséquences peuvent être dramatiques. En l'absence de trésorerie conséquente (ce qui est extrêmement courant à la vue de leur activité), elles commencent l'année à zéro et doivent négocier des prêts bancaires. Ce n'est pas rare que cette situation les amène à cesser certaines voire toutes les activités.

02 × De nouvelles tendances à l'œuvre, entre recherche d'innovation au détriment des services de base, mise en concurrence et clientélisme

L'« innovation » au détriment des services de base qui oblige les associations à se déporter de leur cœur de métier

Les associations interrogées dans le cadre de l'enquête de la Fondation des Femmes ont notamment indiqué que « *tout fonctionne par appel à projets innovants, on manque de moyens pour maintenir des actions essentielles* », ou encore qu'elles regrettaient « *les demandes d'actions innovantes pour obtenir des financements qui ne tiennent pas compte de l'existant* », ou encore « *des demandes de cofinancements lors des appels à projet qui sont difficiles à atteindre car les axes des appels à projet se recourent de moins en moins.* »

Une mise en concurrence croissante des associations : entre les différents dispositifs, entre les associations spécialisées, et entre associations spécialisées et associations généralistes

Les difficultés soulevées par les appels à projet ont été développées ci-avant : non pérennisation des financements,

déport par rapport au cœur de métier, mais également mise en concurrence des associations, alors même que toutes rencontrent des besoins de financements.

Cette modalité de subvention n'est pas la seule forme que prend la mise en concurrence croissante des associations, qui pointent également la concurrence entre les dispositifs et entre associations spécialisées et généralistes. En effet, le développement du « secteur » des politiques contre les violences a conduit à l'apparition de nouveaux acteurs dans ce domaine.

Hébergement, formation, accompagnement : aucun pan de la politique n'y échappe, exception faite du 3919, la ligne nationale d'écoute « Violences Femmes Info », dont la mise en concurrence était prévue par le lancement d'une procédure de marché public en novembre 2020 et qui avait finalement été annulée après trois mois de forte mobilisation des associations.

Trop souvent, l'arrivée de nouveaux financements ne profite que partiellement aux associations historiques spécialisées. Probablement plus structurées et moins chères (car non spécialisées), les associations généralistes ont en effet capté ces dernières années une part significative de l'augmentation de financements des dispositifs de la politique contre les violences.

Dans le rapport « Où est l'hébergement pour les femmes victimes de violences ? », nous avons estimé que la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) – acteur historique de l'hébergement des femmes victimes de violences qui gère un peu plus de la moitié du parc de places spécialisées pour les femmes victimes de violences – avait capté environ 25% des nouvelles places d'hébergement créées en 2020. Nous en déduisons que la FNSF avait « sous-bénéficié » des places Grenelle et qu'à l'inverse, le Grenelle avait d'abord profité aux structures généralistes, devant la FNSF.

Concernant le sujet de l'accompagnement des femmes victimes de violences, le déploiement de financements de la part du ministère de la santé pour financer des lieux mutualisés associés à des structures hospitalières ne peut qu'être salué. Néanmoins, il serait regrettable que ces nouveaux financements – et ces nouveaux acteurs –, cassent des dynamiques locales en ne s'inscrivant pas en complémentarité de l'existant, ou conduisent à fragmenter des financements locaux au détriment des associations historiques, dont l'activité ne fait que croître par ailleurs. Plus généralement, le volet accompagnement des victimes mériterait une remise à plat complète tant il manque aujourd'hui de lisibilité, de cohérence et avant tout, de financements (cf. montants moyens des subventions pour les LEAO et accueils de jour spécialisés pour les CIDFF présentés ci-dessus). Des problématiques similaires peuvent être pointées concernant le champ de l'aide aux victimes, et des financements du ministère de la justice, ou encore le soutien à des applications informatiques avec des stratégies diverses entre ministères (App-Elles soutenue par le ministère chargé de l'Égalité vs. UMay soutenu par le ministère de l'Intérieur) ou avec les collectivités locales.

03 × Avec pour conséquence, un frein au développement quand ce n'est pas une réelle fragilisation des associations

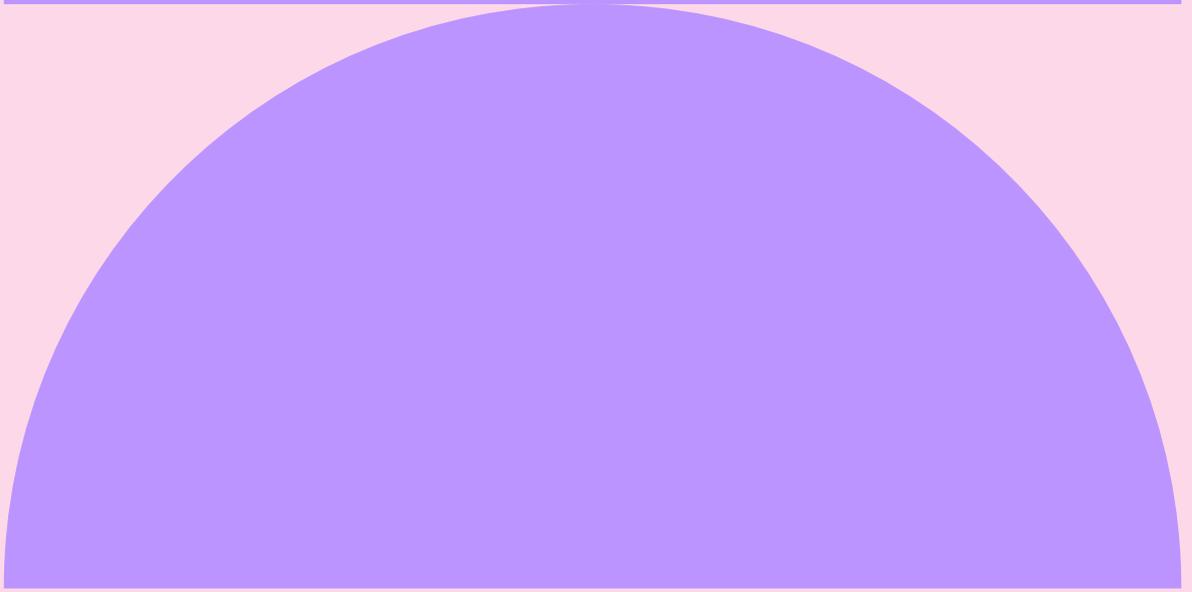
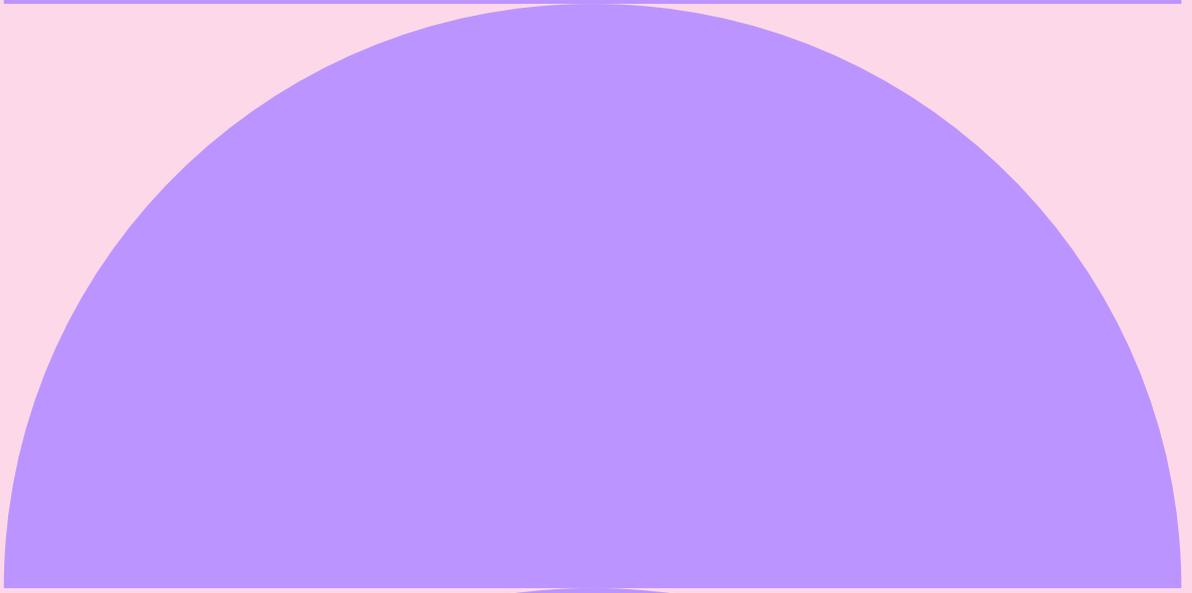
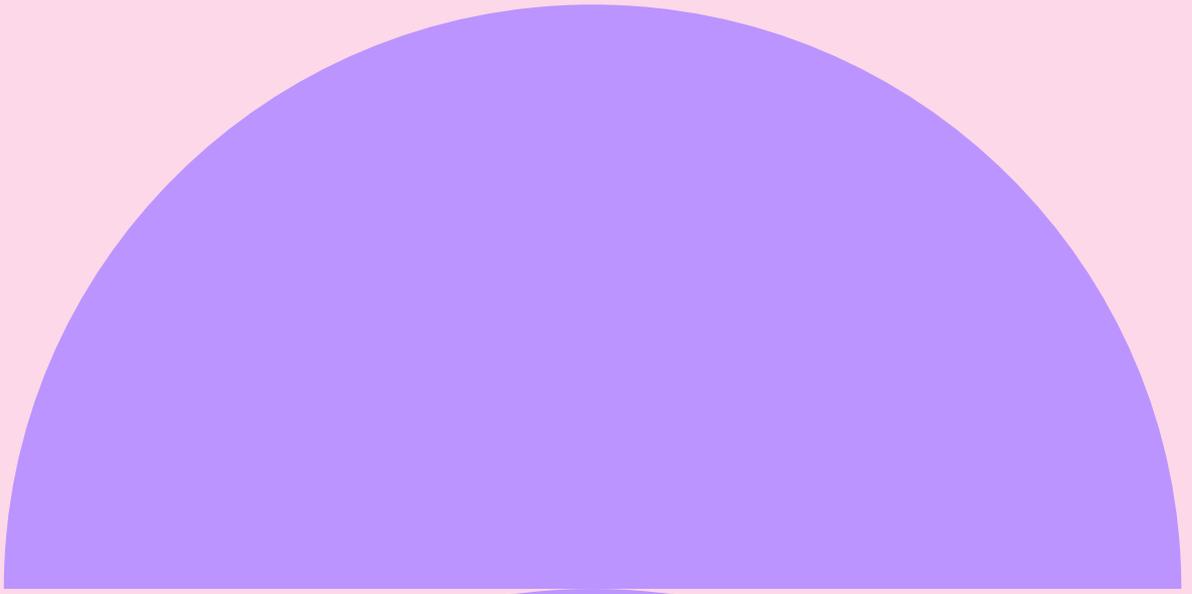
Toutes ces difficultés rencontrées par les associations ont deux conséquences principales : c'est un frein à leur développement voire cela conduit à leur fragilisation, et parfois même à leur disparition.

Un frein au développement

Nombreuses sont les associations qui ont expliqué avoir fait le choix de ne pas répondre aux appels à projet pour ne pas se fragiliser, ce qui *in fine* ne leur permet pas de répondre aux besoins constatés sur le terrain et de se développer : un grand nombre d'associations ont ainsi peu évolué depuis des années, alors que dans le même temps, les besoins ont explosé, les subventions ont faiblement augmenté et les dispositifs ont mûri rapidement.

Une fragilisation des structures, jusqu'à la disparition de certaines

Les associations qui répondent aux appels à projet sont parfois conduites à créer de nouvelles actions qui ne correspondent pas à leur cœur de métier, ni aux besoins observés sur le terrain pour correspondre au cahier des charges. D'autres encore se trouvent ensuite en difficulté pour trouver des financements pour pérenniser ces actions, pourtant plébiscitées par les partenaires et répondant aux besoins de terrain.



CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La Fondation des Femmes appelle donc à une révolution budgétaire contre les violences faites aux femmes : le budget contre les violences conjugales devrait atteindre 2,3 à 3,2 milliards et celui contre les violences sexuelles, entre 344 millions et 2,2 milliards d'euros.

5 priorités absolues devraient être déployées :

- ⊕ **Un énorme effort est nécessaire sur les violences sexuelles**, avec la nécessité de définir un cadre politique et de démultiplier le budget. Certains dispositifs sont particulièrement nécessaires : des centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences sexuelles, en particulier de viols (100 millions d'euros, soit 29% du total en hypothèse basse), des cellules de signalement du harcèlement sexuel (il faudrait 36 millions d'euros, soit 10% du total en hypothèse basse) ainsi qu'une prise en charge spécialisée du psycho traumatisme.
- ⊕ **Les dispositifs d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des victimes** : le budget estimé nécessaire côté violences conjugales est 19 fois plus important que le budget programmé : il faudrait +390 millions d'euros et pour les victimes de violences sexuelles, il devrait être multiplié par x4 à x5 pour atteindre une dizaine de millions d'euros contre 1,5 actuellement. Les associations ont d'ailleurs indiqué que si elles saluaient **le renforcement (relatif) des plateformes téléphoniques, elles regrettaient que les dispositifs de « deuxième ligne »** n'aient pas suivi la même tendance, pointant les difficultés qu'elles rencontrent parfois à orienter les femmes qui les contactent ;
- ⊕ **La chaîne des acteurs de la sécurité et de la justice devrait être largement renforcée**, avec notamment l'allocation de près de 5 000 enquêteur.rice.s et plus de 600 magistrat.e.s spécialisé.e.s aux faits de violences sexistes et sexuelles ;
- ⊕ **Le remboursement à 100% des consultations en psycho-traumatologie** pour les femmes victimes (autour de +270 millions d'euros). Notons d'ailleurs ici également l'enjeu de supervision pour les professionnel.le.s qui accompagnent les femmes victimes de violences, exposé.e.s à un fort traumatisme vicariant ;
- ⊕ **L'hébergement des femmes victimes de violences reste un enjeu clé, en dépit des nouvelles places créées depuis le Grenelle** (le multiple est de x3 uniquement mais étant donné les montants importants, cela représente tout de même un montant additionnel nécessaire de +200 millions d'euros) ;

... et de manière complémentaire, 3 leviers devraient être activés :

- ⊕ **Les associations devraient être reconnues comme partenaires de l'action publique selon une vision à plus long terme** avec la mise en place de financements pluriannuels et l'arrêt des appels à projet, une simplification des procédures de demande de subventions avec un guichet unique à l'échelle de l'Etat, et plus généralement d'une reconnaissance de leur expertise et de leur professionnalisme, notamment par la définition de cahiers des charges sur la prise en charge des victimes de violences par les associations généralistes non spécialisées ainsi que l'amélioration de l'attractivité des emplois via les conventions collectives ;
- ⊕ **La transparence des données budgétaires** est en amélioration mais de gros progrès sont encore nécessaires vers des détails systématiques sur les dépenses de l'ensemble des ministères qui contribuent à la politique contre les violences et notamment concernant la politique contre les violences sexuelles ;
- ⊕ **Le pilotage de cette politique** reste encore largement améliorable (en particulier sur les violences sexuelles) et nécessite des moyens démultipliés pour le Service des droits des femmes dont le positionnement devrait être élevé au rang de Direction ou délégation interministérielle. La formalisation de la politique publique de manière pluriannuelle assortie d'objectifs, d'échéances et d'un cadre de reddition des comptes régulière vis-à-vis de la société civile est une nécessité.

Nom du dispositif	Clé de répartition		PLF 2019		PLF 2020	
	Part VC	Part VS	Budget	Sources	Budget	Sources
BUDGET GLOBAL			134,7		141,8	
BUDGET GLOBAL (HORS AUTEURS)						
ETAPE 1 - AMENER ET ACCUEILLIR LA REVELATION			21,3		24,35	
Ecoute et orientation			16,8		18,3	
Campagnes de prévention	100%		4	Rapport « où est l'argent ? » 2018	0,0	Pas d'infos
Lignes téléphoniques et tchats d'écoute et d'orientation			1,9		2,3	
3919	85%	15%	1,5	PAP 137 - PLF 2019	1,9	PAP 137
Viol Femmes Info 0 800 05 95 95		100%	0,4	Données CFCV	0,4	Données CFCV
Tchat En avant toute(s)	85%	15%	0	Pas d'infos	0	Pas d'infos
Rallonge en cours d'année - répartition en cours	85%	15%				
Permanences d'accueil, orientation et accompagnement			10,9		14,25	
LEAO	100%		1	PAP 137 - PLF 2019	2	PAP 137
Accueils de jour	100%		3,6	PAP 137 - PLF 2019	4,15	PAP 137
Points d'informations dans les centres commerciaux	100%		0	Dispositif inexistant	0	Dispositif inexistant
Dispositif « d'aller-vers » via les « Vans »	100%		0	Dispositif inexistant	0	Dispositif inexistant
Référents départementaux	100%		1,3	PAP 137 - PLF 2019	0,1	PAP 137
Assos prostitution		100%	0	Pas d'infos	2,1	PAP 137
CIDFF locaux	85%	15%	3	Données FNCIDFF	3,5	Données FNCIDFF actions réalisées les pris en
Soutien des associations spécialisées aide aux victimes	85%	15%	1,8	DPT égalité femmes-hommes PLF 2019	2,2	DPT égalité 2020
Subvention allouée à l'AVFT		100%	0,2	Données AVFT	0,2	Données AVFT
Maisons de santé des femmes	0,85	0,15	0	Dispositif inexistant	1,7	MIG M - divisé années
Formation des professionnel.le.s de la santé et du secours médical (Médecins urgentistes, du travail, généralistes, légistes, sages-femmes, pharmacien.ne.s, pompier.e.s, kiné, psy, infirmier.e.s)			0	Pas d'infos	0	Pas d'infos
Signalement et plainte			4,5		6,1	
Formation des professionnel.le.s de la sécurité (police /gendarme)			0	Pas d'infos	0	Pas d'infos
Intervenant.e.s sociaux police/gendarmerie (ISCG)	0,85	0,15	4,5	DPT égalité femmes-hommes PLF 2019	4,4	DPT égalité 2020
Adaptation des locaux pour plus de sécurité et confidentialité			0	Pas d'infos	0	Pas d'infos
Plateforme pour dépôt de plainte en ligne	0,85	0,15	0	Dispositif inexistant	1,7	Rapport la lutte femme
Recueil des preuves (unités médico-judiciaires)			0	Pas d'infos	0	Pas d'infos
Dispositifs de signalement et de protection des victimes de violences sexistes et sexuelles au travail ds la fonction publique & enseignement supérieur (cellule d'écoute)			0	Pas d'infos	0	Pas d'infos
ETAPE 2 – METTRE EN SECURITE			78,9		81,7	
Hébergement			68,4		73,4	
Places d'hébergement	0,99	0,01	68,4	Rapport hébergement FDF 2021	73,4	Rapport hébergement FDF 2021
Formation des personnels des SIAO et éducateur.rice.s spécialisé.e.s			0	Pas d'infos	0	Pas d'infos
Protection des enfants			10,2		7,1	
MAP			0	Pas d'infos	0	Pas d'infos

	PLF 2021		PLF 2022		PLF 2023	
	Budget	Sources	Budget	Sources	Budget	Sources
	152,5		156,5		191,3	
	147,9		149,6		184,4	
	27,5		31,1		40,9	
	21,3		24,9		34,7	
Infos	0,0	Pas d'infos	0	Pas d'infos	0	Pas d'infos
	3,0		3,3		7,6	
87 - PLF 2020	2,6	DPT égalité femmes-hommes PLF 2022	2,9	DPT égalité femmes-hommes PLF 2022	2,9	DPT égalité femmes-hommes PLF 2023
es CFCV	0,4	Données CFCV	0,4	Données CFCV	0,4	Données CFCV
Infos	0	Pas d'infos	0	Pas d'infos	1,4	Données EAT
					2,9	Entretiens
	16,6		19,9		25,4	
87 - PLF 2020	2,5	PAP 137 -2021				
87 - PLF 2020	4,7	PAP 137 -2021				
Dispositif inexistant	0,7	PAP 137 -2021	9,8	Pas d'infos précises / la somme apparaît telle quelle dans le rapport d'information de la DDF AN 2021	13,4	Pas d'infos précises / la somme apparaît telle quelle dans le rapport d'information de la DDF AN 2022
Dispositif inexistant	0	Dispositif inexistant				
87 - PLF 2020	0,1	PAP 137 -2021				
87 - PLF 2020	2,1	PAP 137 -2021	3,0	PAP 137 -2022	3,0	PAP 137 -2023
es FNCIDFF - Budget alloué aux «violences» duquel ont été retirés les budgets alloués aux AJ et LEAO pris en compte dans une ligne spécifique	4,1	Données FNCIDFF - Budget alloué aux actions «violences» duquel ont été retirés les budgets alloués aux AJ et LEAO pris en compte dans une ligne spécifique	4,7	PAP 137 -2022	6,3	PAP 137 -2023
DPT égalité femmes-hommes PLF	2,2	DPT égalité femmes-hommes PLF 2021	2,2	Pas d'infos - maintien du budget de l'année n -1	2,5	DPT égalité femmes-hommes PLF 2023
es AVFT	0,2	Données AVFT	0,2	Données AVFT	0,2	Données AVFT
MDF 5 millions (2020-2022) - division du budget global sur les 3 années	1,7	MIG MDF 5 millions (2020-2022) - division du budget global sur les 3 années	1,7	MIG MDF 5 millions (2020-2022) - division du budget global sur les 3 années	1,7	Pas d'infos - maintien du budget de l'année n -1
Infos	0	Pas d'infos	0	Pas d'infos	0	Pas d'infos
	6,2		6,2038		6,2	
Infos	0	Pas d'infos	0	Pas d'infos	0	Pas d'infos
DPT égalité femmes-hommes PLF	4,5	DPT égalité femmes-hommes PLF 2021	4,5	Pas d'infos - maintien du budget de l'année n -1	4,5	Pas d'infos - maintien du budget de l'année n -1
Infos	0	Pas d'infos	0	Pas d'infos	0	Pas d'infos
rt Sénat - Le financement de la lutte contre les violences faites aux femmes (2020)	1,7	Rapport Sénat - Le financement de la lutte contre les violences faites aux femmes (2020)	1,7	Pas d'infos - maintien du budget de l'année n -1	1,7	Pas d'infos - maintien du budget de l'année n -1
Infos	0	Pas d'infos	0	Pas d'infos	0	Pas d'infos
Infos	0	Pas d'infos	0,0038	DPT égalité femmes-hommes PLF 2022	0	Pas d'infos
	91,7		92,0		115,7	
	83,4		83,4		107	
rt hébergement FDF 2021	83,4	Rapport hébergement FDF 2021	83,4	Rapport hébergement FDF 2021	107	DPT égalité femmes-hommes PLF 2023
Infos	0	Pas d'infos	0	Pas d'infos	0	Pas d'infos
	7,1		7,1		7,1	
Infos	0	Pas d'infos	0	Pas d'infos	0	Pas d'infos

Protocole féminicide			0	Dispositif inexistant	0	Dispos
Espaces de rencontre	1		10,19	Rapport Sénat - Le financement de la lutte contre les violences faites aux femmes (2020)	7,1	Rapport sion de
Soutien financier			0,3		1,2	
Aide financière d'urgence			0	Dispositif inexistant	0	Dispos
Aide financière à l'insertion sociale (AFIS)		1	0,3	PAP 137 - PLF 2019	1,2	PAP 13
ETAPE 3 –ACCOMPAGNER PENDANT LA PHASE JUDICIAIRE			1,0		11,5	
Formation continue obligatoire des professionnel.le.s de la justice (magistrat.e.s, avocat.e.s, prud'hommes)			0	Pas d'infos	0	Pas d'i
Dispositifs d'éloignement de l'agresseur - Téléphone grave danger	1		1	Rapport Sénat - Le financement de la lutte contre les violences faites aux femmes (2020)	2,4	DPT é 2020
Dispositifs d'éloignement de l'agresseur - Bracelet anti-rapprochement	1		0	Dispositif inexistant	9,1	DPT é 2020
Aide juridictionnelle (alignement des montants de règlements des avocat.e.s qui interviennent au titre de l'aide juridictionnelle pour la partie civile aux montants prévus pour le prévenu)			0	Pas d'infos	0	Pas d'i
Pôles spécialisés dans les violences intrafamiliales dans les tribunaux			0	Dispositif inexistant	0	Dispos
ETAPE 4 –ACCOMPAGNER JUSQU'A LA SORTIE DURABLE			4,0		6,0	
Santé mentale			4,0		6,0	
Lieux de prise en charge du psychotrauma avec une approche globale	0,85	0,15	4	Rapport « où est l'argent ? » 2018	6	Budget euros / autres
Soins pour les enfants covictimes des VC			0	Dispositif inexistant	0	Dispos
Emploi			0		0	
Allocation d'aide de retour à l'emploi (indemnités chômage)			0	Pas d'infos	0	Pas d'i
Accompagnement à l'insertion professionnelle			0	Pas d'infos	0	Pas d'i
PILLIER 2 - RESPONSABILISATION DES AGRESSEURS			0		0	
Numéro national pour les agresseurs conjugaux « Ne frappez pas »			0	Dispositif inexistant	0	Pas d'i
Centres de prises en charges des agresseurs conjugaux créés sur le territoire (soin et hébergement) x 30			0	Dispositif inexistant	0	Dispos
Campagnes de prévention			0	Dispositif inexistant	0	Dispos
Stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple ou sexistes y compris prostitution			0	Pas d'infos	0	Pas d'i
PILLIER 3 - PILOTAGE ET EVALUATION	85%	15%	29,5		18,2	
PILOTAGE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE	85%	15%	27,4		18,2	
Administration centrale et décentralisée des droits des femmes	85%	15%	27,4	DPT égalité femmes-hommes PLF 2019	18,2	DPT é 2020
Autres administrations (notamment PHAROS, OCRTEH)			0	Pas d'infos	0	Pas d'i
MIPROF	85%	15%	0,002	P137 - PLF 2019	0,002	Rapport la lutte femme
RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT			2,1		0	
Enquêtes de victimation et données administratives	100%		2,1	Rapport « où est l'argent ? » 2018	0	Pas d'i
Systématisation Enquete de retour d'expérience pour chaque dossier de féminicide (RETEX)			0	Dispositif inexistant	0	Pas d'i
Evaluation de la politique publique y compris HCE			0	Pas d'infos	0	Pas d'i

Dispositif inexistant	0	Dispositif inexistant	0	Pas d'infos	0	Pas d'infos
Rapport d'information de la commission des finances du Sénat 2020	7,1	Pas d'infos - maintien du budget de l'année n -1	7,1	Pas d'infos - maintien du budget de l'année n -1	7,1	Pas d'infos - maintien du budget de l'année n -1
	1,2		1,5		1,6	
Dispositif inexistant	0	Dispositif inexistant	0	Dispositif inexistant	0	Dispositif inexistant
PLF 2020	1,2	PAP137 - PLF 2021	1,5	PAP137 - PLF 2022	1,6	PAP137 - PLF 2023
	9,8		7,6		8,9	
Pas d'infos	0	Pas d'infos	0	Pas d'infos	0	Pas d'infos
DPT égalité femmes-hommes PLF	2,4	Pas d'infos - maintien du budget de l'année n -1	2,4	Pas d'infos - maintien du budget de l'année n -1	3,7	DPT égalité femmes-hommes PLF 2023
DPT égalité femmes-hommes PLF	7,4	DPT égalité femmes-hommes PLF 2021	5,2	DPT égalité femmes-hommes PLF 2022	5,2	Pas d'infos - maintien du budget de l'année n -1
Pas d'infos	0	Pas d'infos	0	Pas d'infos	0	Pas d'infos
Dispositif inexistant	0	Dispositif inexistant	0	Dispositif inexistant	0	Dispositif inexistant
	6,0		6,0		6,0	
	6,0		6,0		6,0	
Financement d'un crp évalué à 400 000 € pour la création de 10 centres créés en 2018 / 5 en 2020	6	Pas d'infos - maintien du budget de l'année n -1	6	Pas d'infos - maintien du budget de l'année n -1	6	Pas d'infos - maintien du budget de l'année n -1
Dispositif inexistant	0	Dispositif inexistant	0	Dispositif inexistant	0	Dispositif inexistant
	0		0		0	
Pas d'infos	0	Pas d'infos	0	Pas d'infos	0	Pas d'infos
Pas d'infos	0	Pas d'infos	0	Pas d'infos	0	Pas d'infos
	4,6		6,9		6,9	
Pas d'infos	0	Pas d'infos	0	Pas d'infos	0	Pas d'infos
Dispositif inexistant	4,6	PAP137 - PLF 2021	6,9	PAP137 - PLF 2022	6,2	PAP137 - PLF 2023
Dispositif inexistant	0	Dispositif inexistant	0	Dispositif inexistant	0,7	Rapport d'information de la DDF AN 2022
Pas d'infos	0	Pas d'infos	0	Pas d'infos	0	Pas d'infos
	12,9		12,9		12,9	
	12,9		12,9		12,9	
DPT égalité femmes-hommes PLF	12,9	DPT égalité femmes-hommes PLF 2022	12,9	DPT égalité femmes-hommes PLF 2023	12,9	DPT égalité femmes-hommes PLF 2023
Pas d'infos	0	Pas d'infos	0	Pas d'infos	0	Pas d'infos
Rapport Sénat - Le financement de la lutte contre les violences faites aux femmes (2020)	0,002	Pas d'infos - maintien du budget de l'année n -1	0,002	Pas d'infos - maintien du budget de l'année n -1	0,002	Pas d'infos - maintien du budget de l'année n -1
	0		0		0	
Pas d'infos	0	Pas d'infos	0	Pas d'infos	0	Pas d'infos
Pas d'infos	0	Pas d'infos	0	Pas d'infos	0	Pas d'infos
Pas d'infos	0	Pas d'infos	0	Pas d'infos	0	Pas d'infos

Depuis 30 ans, le renforcement de l'arsenal législatif pour lutter contre les violences faites aux femmes s'accélère

La loi du 23 décembre 1980 relative à la répression du viol et de certains attentats aux mœurs apporte une définition précise du viol: «Tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte ou surprise est un viol» (article 222.23 du code pénal).

L'arrêt de la Cour de cassation du 5 septembre 1990 reconnaît le viol entre époux.

La loi du 2 novembre 1992 définit l'abus d'autorité en matière sexuelle dans les relations de travail (harcèlement sexuel).

L'entrée en vigueur du nouveau Code pénal en 1994 prévoit un délit spécifique de violences et des peines aggravées dès lors que ces actes sont commis par le conjoint ou le concubin (article 222-13-6 du Code pénal) et définit le crime de viol (Article 222-23) et le délit d'agression sexuelle (Article 222-22).

La loi du 3 janvier 2003 portant relance de la négociation collective en matière de licenciements économiques modifie deux articles relatifs au harcèlement sexuel et moral: Art. 4: déplacement de la charge de la preuve et art. 5: la suppression de la médiation dans le cadre du harcèlement sexuel

La loi du 26 mai 2004 relative au divorce et applicable au 1er janvier 2005, prévoit, au plan civil, la mesure d'éviction du conjoint violent du domicile conjugal.

La loi du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive facilite, sur le plan pénal, l'éloignement de l'auteur des violences (conjoint ou concubin) du domicile de la victime à tous les stades de la procédure devant les juridictions répressives, tout en prévoyant, si nécessaire, la possibilité d'une prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique.

La loi du 4 avril 2006 renforce la **prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineur.e.s** et accroît la répression des violences faites aux femmes, notamment – en élargissant le champ d'application de la circonstance aggravante à de nouveaux auteurs (pacsés et «ex») et à de nouvelles infractions (meurtres – viols – agressions sexuelles). Elle complète et précise également les dispositions de la loi n°2005-1549 du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales relatives à l'éviction du conjoint violent du domicile du couple. Ce dernier texte introduit également la notion de respect dans les obligations du mariage.

Loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants, adoptée à l'unanimité par les député.e.s et les sénateur.ice.s a marqué une nouvelle étape dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Elle donne au juge les moyens de prévenir les violences avec un dispositif novateur, l'ordonnance de protection des victimes. Elle adapte l'arsenal juridique à

toutes les formes de violence et s'appuie sur de nouveaux moyens technologiques pour renforcer la protection des femmes victimes de violence.

La loi du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel donne une définition plus précise et plus large du délit de harcèlement sexuel. Elle aggrave les peines maximales encourues et réprime les discriminations commises à l'encontre des victimes de harcèlement sexuel.

Le 4 juillet 2014, la France ratifie la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a amélioré notablement la **prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes** en renforçant les sanctions et les poursuites ainsi que l'accompagnement des victimes, en les protégeant sur le long terme. Par ailleurs, la loi a amélioré le **dispositif de l'ordonnance de protection pour les victimes de violences au sein du couple ou de mariages forcés**. La priorité est notamment donnée au maintien de la victime dans le logement du couple, y compris pour les couples non mariés. Les enfants sont également mieux protégé.e.s: le champ d'application de l'ordonnance de protection est étendu aux faits de violences commis sur les enfants au sein de la famille. Les juridictions pénales, condamnant un père ou une mère pour un délit d'atteinte volontaire à l'intégrité physique ou psychique de la personne, commis sur leur enfant ou sur l'autre parent sont tenues de se prononcer sur le retrait total ou partiel de l'autorité parentale. Également, **le recours à la médiation pénale est strictement limité** et n'est possible en cas de violences conjugales qu'à la demande expresse de la victime. En cas de réitération des faits, elle est interdite. L'éviction du conjoint violent du domicile est désormais la règle. La loi fixe en outre le cadre juridique du déploiement du dispositif d'alerte "téléphone grave danger" (TGD) au profit des victimes de violences au sein du couple ou des victimes de viol. Afin de renforcer **la lutte contre la récidive**, la loi crée un stage de responsabilisation des auteurs de violences au sein du couple ou des violences sexistes. La protection des femmes étrangères victimes de violences est améliorée au travers de nouveaux droits, ainsi que grâce à l'interdiction de fonder le refus de délivrance d'une carte de résident.e à une victime de violences conjugales au motif de la rupture de la vie commune. Enfin des instruments plus efficaces sont mis en place pour **lutter contre les mariages forcés**: l'ordonnance de protection délivrée en urgence, l'exigence du consentement des époux au mariage et une procédure de rapatriement des victimes ayant résidé de manière régulière en France mais qui sont retenues contre leur gré à l'étranger pendant plus de 3 années consécutives.

La loi du 17 août 2015 transpose la directive européenne «Victimes» n°2012/29/UE du 25 octobre 2012 en introduisant un article 10-5 dans le code de procédure pénale sur l'évaluation personnalisée des victimes afin de déterminer si elles ont **besoin de mesures spécifiques de protection au cours de la procédure pénale**. Le décret n° 2016-214 du 26 février 2016 relatif aux droits des victimes a fixé les modalités d'application de cette évaluation personnalisée. Les femmes victimes de violences sexuelles et intrafamiliales, qui présentent une exposition particulière à des risques de représailles ou d'intimidation de la part de l'auteur des faits, ainsi qu'à des risques de victimisation secondaire, sont particulièrement concernées par ces dispositions.

La loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées renforce la lutte contre le proxénétisme, prévoit un soutien aux personnes en sortie de prostitution et interdit l'achat d'acte sexuel.

La loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique sanctionne sévèrement la pratique de la «vengeance pornographique» (*revenge porn*), qui consiste à diffuser des images à caractère sexuel sans le consentement de la personne concernée. L'auteur de cette infraction encourt une peine de deux ans d'emprisonnement et une amende pouvant aller jusqu'à 60 000 euros.

Le 5ème plan de lutte et de mobilisation contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019) lancé le 25 novembre 2016 a pour objectif de permettre à toutes les femmes victimes de violences d'accéder à leur droit, d'être protégées et accompagnées pour sortir des violences et se reconstruire. Au total, le gouvernement prévoyait de mobiliser plus de 125 millions d'euros entre 2017 et 2019 pour financer les mesures de ce plan.

La loi du 27 février 2017 portant réforme de la prescription en matière pénale prévoit un allongement des délais de prescription à six ans pour les délits comme les violences par le conjoint, les agressions sexuelles autres que le viol (attouchements, baisers forcés, etc.), le harcèlement moral, les menaces de meurtre, de viol ou d'agression sexuelle. Les délais de prescription en matière de crime sont allongés à 20 ans pour les viols, les violences d'un conjoint ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente, les meurtres, les enlèvements et les séquestrations.

Loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes étend à 30 ans le délai de prescription des crimes sexuels commis sur des mineurs à partir de la majorité de la victime et la lutte contre les nouvelles formes d'agressions (raids numériques, voyeurisme, drogue du viol...).

Loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie prévoit que la rupture de la communauté de vie provoquée par des violences intra-familiales n'entraîne plus le retrait de la carte de résident pour la victime non mariée (alors que jusqu'à présent seul le conjoint marié était protégé); que la carte de séjour est renouvelée de plein droit pour la victime étrangère ayant bénéficié d'une ordonnance de protection, même après l'expiration de l'ordonnance.

La loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice permet d'attribuer le logement à l'un des partenaires lors de la séparation, y compris si le couple n'est pas marié et prévoit l'inscription au fichier des personnes recherchées des interdictions prononcées par le juge aux affaires familiales.

La loi Elan (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018 facilite le départ du logement d'une victime de violences conjugales.

Le Grenelle des violences conjugales lancé le 3 septembre 2019 a débouché sur l'annonce le 25 novembre 2019 d'une feuille de route articulée autour de 3 objectifs déclinés en 46 mesures, constituant ainsi la Stratégie nationale de lutte contre les violences conjugales.

La loi du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille prévoit notamment : qu'un dépôt de plainte préalable n'est plus nécessaire à la demande d'ordonnance de protection et que le juge aux affaires familiales doit statuer dans un délai maximal de six jours à compter de la fixation de la date d'audience; le retrait de l'autorité parentale ou de son exercice dans le cas où un parent est condamné comme auteur, coauteur ou complice d'un crime ou délit commis sur l'enfant ou l'autre parent; l'élargissement du port du Bracelet anti-rapprochement, dans le cadre de la procédure de l'ordonnance de protection ou bien avant ou après jugement, à titre de peine de l'auteur des violences, à la demande ou avec le consentement exprès de la victime; la privation de la pension de réversion pour le conjoint condamné pour avoir commis un crime ou délit à l'encontre de l'époux; des expérimentations dans le champ du logement: la possibilité pour le procureur de la République d'attribuer un TGD à une victime si l'auteur est en fuite ou lorsqu'une demande d'ordonnance de protection est en cours devant le juge aux affaires familiales.

La loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales prévoit; la possibilité pour le juge de suspendre le droit de visite et d'hébergement à l'égard des enfants pour les personnes placées sous contrôle judiciaire, durant la phase d'enquête ou d'instruction; l'interdiction du recours à la médiation civile ou pénale en cas de violences ou d'emprise; le déchargement des enfants et petits-enfants de l'obligation alimentaire qu'ils ont à l'égard de leur parent condamné pour violences conjugales; l'augmentation à dix ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende des peines encourues en cas de harcèlement sur conjoint lorsque celui-ci a conduit la victime à attenter à sa vie; la possibilité pour un.e médecin de signaler aux autorités compétentes des faits de violence exercées au sein du couple lorsqu'il existe des éléments laissant craindre que la victime majeure se trouve sous l'emprise de l'auteur et qu'elle est en danger immédiat, dans la mesure du possible avec l'accord de la victime et en l'informant dans tous les cas; le renforcement de la répression de certains agissements comme le harcèlement au sein du couple ou encore la lutte contre l'exposition de mineurs à la pornographie.

La loi visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste du 21 avril 2021 prévoit qu'aucun adulte ne peut se prévaloir du consentement sexuel d'un enfant s'il a moins de 15 ans, ou moins de 18 ans en cas d'inceste. Elle intègre le rapport bucco-génital à la définition du viol.

La loi du 8 novembre 2021 autorise la ratification de la convention n°190 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative à l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. Ce texte constitue la première norme internationale dans ce domaine.

La loi n° 2023-140 du 28 février 2023 crée une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales.

Remerciements

AUTRICES DU RAPPORT

Claire Guiraud

Consultante indépendante, experte des politiques d'égalité et de lutte contre les violences faites aux femmes, co-autrice de « Le féminisme pour les nul.le.s » (Editions First, 2019)



Alice Gayraud

Consultante et experte des politiques d'égalité et de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants



COORDINATION ET RELECTURE

FLORIANE VOLT,

AVEC ANNE-CÉCILE MAILFERT,
LAURA SLIMANI, OPHÉLIE DELMAS,
JESSICA OHAYON, AURÉLIE MILLON,
MAÏA ARRUTI, CAROLE PIROTAIS,
LOLA PAOLI, LISE GALLARD,
ORIANE EVEILLARD

**Nous remercions
chaleureusement toutes
les personnes et organismes
qui nous ont apporté leurs
témoignages et leur expertise**

GABRIELA BRAVO,
COLLECTIF FÉMINISTE CONTRE LE VIOL

ELODIE COZIC,
COLLECTIF FÉMINISTE CONTRE LE VIOL

STÉPHANIE CARADEC,
MOUVEMENT DU NID

ELISE GUIRAUD,
MOUVEMENT DU NID

PIERRETTE PAPE,
MOUVEMENT DU NID

FRANÇOISE BRIÉ,
*FÉDÉRATION NATIONALE
SOLIDARITÉ FEMMES*

DANIELLE BOUSQUET,
*FÉDÉRATION NATIONALE DES CENTRES
D'INFORMATION SUR LES DROITS
DES FEMMES ET DES FAMILLES*

CLÉMENCE PAJOT,
*FÉDÉRATION NATIONALE DES CENTRES
D'INFORMATION SUR LES DROITS
DES FEMMES ET DES FAMILLES*

GRÉGOIRE LERAY,
*FÉDÉRATION NATIONALE DES CENTRES
D'INFORMATION SUR LES DROITS
DES FEMMES ET DES FAMILLES*

IMAN KARZABI,
CENTRE HUBERTINE AUCLERT

MARION MURACCIOLE,
CENTRE HUBERTINE AUCLERT

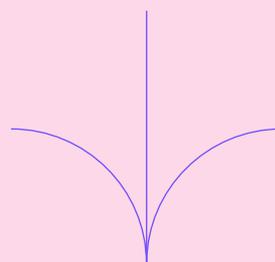
ALIX CHAZEAU-GUIBERT,
CENTRE HUBERTINE AUCLERT

LOUISE DELAVIER,
EN AVANT TOUTE(S)

AURÉLIE GARNIER-BRUN,
EN AVANT TOUTE(S)

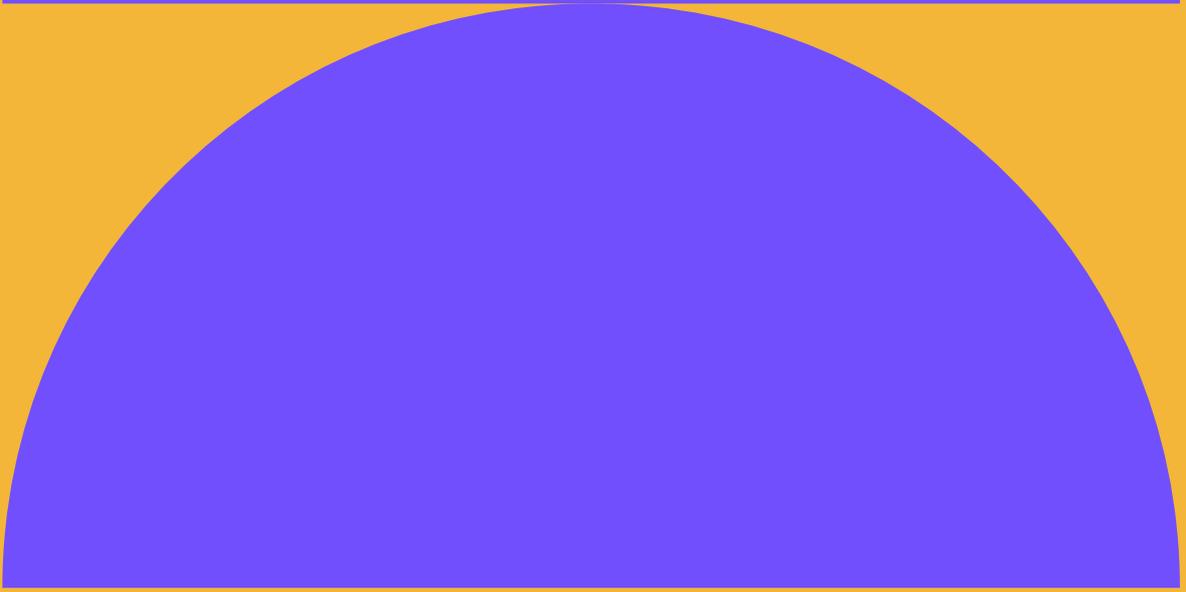
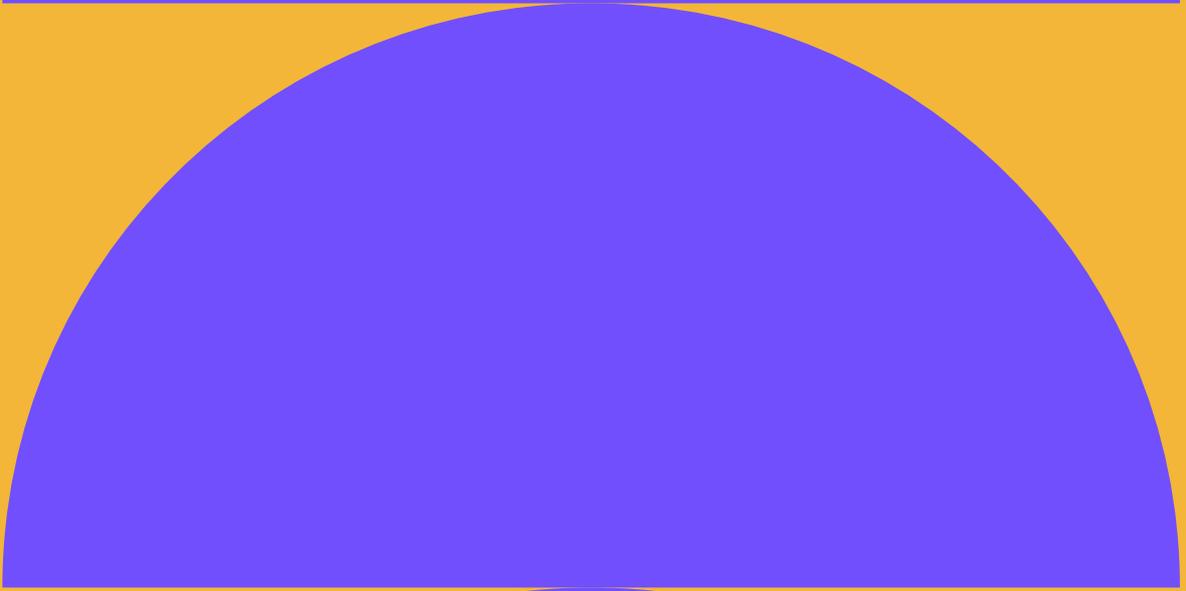
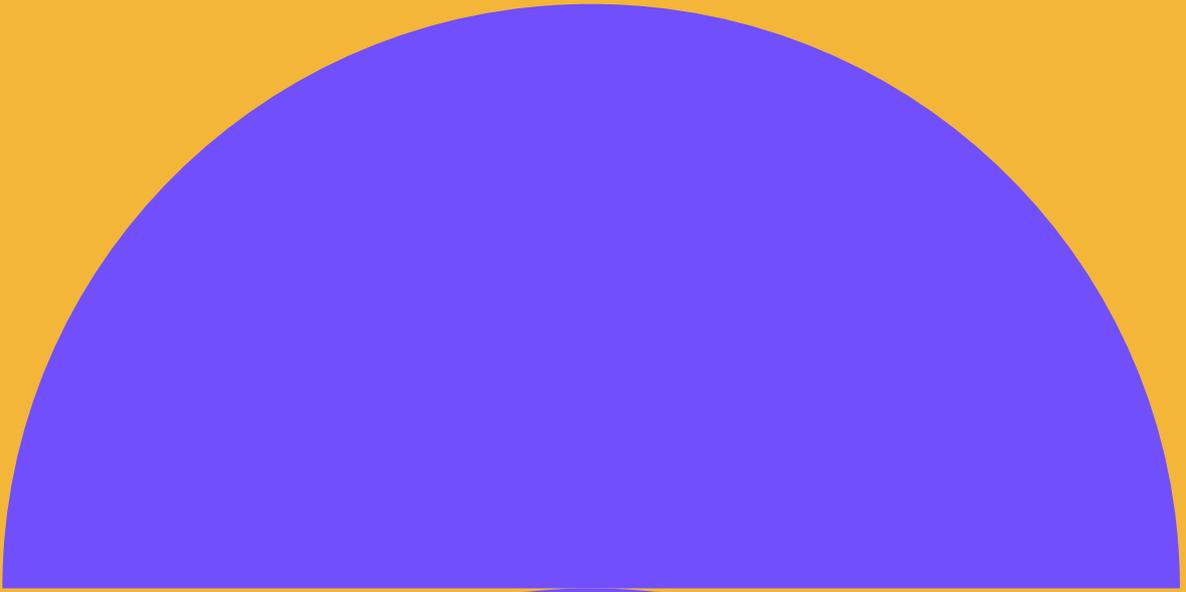
MARILYN BALDECK,
*EXPERTE DES POLITIQUES
CONTRE LE HARCÈLEMENT SEXUEL*

ERNESTINE RONAI,
*EXPERTE DES POLITIQUES
CONTRE LES VIOLENCES*



CE RAPPORT N'AURAIT PU VOIR LE JOUR
SANS LE SOUTIEN DU CRÉDIT MUNICIPAL
DE PARIS, MÉCÈNE DE LA FONDATION
DES FEMMES.

TOUS DROITS RÉSERVÉS –
SEPTEMBRE 2023





FONDATION
DES FEMMES

Où est l'argent
contre les violences faites aux femmes ?

Septembre 2023

Fondation des Femmes
9 rue de Vaugirard 75006 Paris
fondationdesfemmes.org
bonjour@fondationdesfemmes.org

CRÉDIT MUNICIPAL
DE PARIS 
MODERNE DEPUIS 1637